

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**

**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 46

**RADIODIFFUSION ET TELEVISION**

(Application de l'article 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.)

*Rapporteur spécial : M. Jean CLUZEL*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires* ; René Monory, *rapporteur général* ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscard-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III) et annexe 49, 2530 (tome XIX) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

---

Loi de finances. — Radiodiffusion et télévision. — Publicité.

## SOMMAIRE

	Pages.
Introduction .....	7
<b>TITRE PREMIER. — La situation du service public de la radio et de la télévision à la veille du débat.</b> .....	11
<b>CHAPITRE PREMIER. — La liquidation de l'O. R. T. F.</b> .....	12
Section I. — Le service de liquidation de l'O. R. T. F. ....	12
Section II. — La dévolution du patrimoine de l'O. R. T. F. ....	15
§ 1. Aspect physique .....	16
1. La dévolution des immeubles .....	16
2. La dévolution des matériels .....	16
3. La dévolution des programmes de télévision .....	16
4. La dévolution de la dette à long terme .....	16
5. La dévolution des actifs et passifs à court terme .....	17
§ 2. Aspect juridique .....	17
1. Arrêtés de dévolution déjà pris .....	17
2. Opérations encore en suspens .....	17
§ 3. Aspect financier .....	18
<b>CHAPITRE II. — Conditions générales d'exploitation.</b> .....	20
Section I. — La gestion .....	20
§ 1. Les problèmes de trésorerie .....	21
§ 2. Les prestations fournies par la Société française de production .....	21
§ 3. La formation professionnelle .....	22
A. — Les difficultés des sociétés et de l'établissement public .....	22
B. — L'action de l'I. N. A. ....	23
§ 4. Les relations avec l'industrie cinématographique .....	25
A. — La société nationale T. F. 1 .....	25
B. — France-régions 3 .....	27
Section II. — Les programmes .....	29
§ 1. Les programmes de télévision .....	29
A. — T. F. 1 et Antenne 2 .....	29
B. — France-régions 3 .....	33
§ 2. La radio .....	34

	Pages.
CHAPITRE III. — <i>Problèmes généraux</i> .....	36
Section I. — La publicité clandestine.....	36
§ 1. Le point .....	37
A. — Gravité du problème.....	37
B. — Les moyens dont nous disposons.....	38
1° Mission du service d'observation des programmes.	39
2° Les travaux du service d'observation des programmes .....	39
— L'observation des programmes.....	40
— L'analyse des programmes.....	40
3° Les résultats .....	41
C. — Remarques du S. O. P. concernant la publicité clandestine .....	42
1° T.F. 1 et A. 2 .....	42
2° France-régions 3 .....	42
3° Radio France .....	43
§ 2. Propositions .....	43
1° La loi : deux textes essentiels.....	44
2° Le règlement.....	44
3° La pratique.....	45
Section II. — La violence .....	46
Section III. — Le secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel.	49
<b>TITRE II. — Prévisions financières pour 1977</b> .....	<b>53</b>
<b>CHAPITRE PREMIER. — La redevance</b> .....	<b>54</b>
Section I. — Taux et montant de la redevance.....	55
§ 1. Le taux de la redevance .....	55
A. — La redevance pour droit d'usage des postes de télévision .....	56
B. — La redevance radio .....	56
§ 2. Le montant global de la redevance .....	57
§ 3. Les remboursements au titre des exonérations .....	58
§ 4. Les frais de recouvrement .....	58
A. — Le service de recouvrement de la redevance.....	58
B. — Le coût des opérations de recouvrement .....	60
Section II. — La répartition de la redevance au profit des organismes .....	60
§ 1. Les dotations préciputaires.....	61
A. — Economie générale des dotations préciputaires.....	61
B. — La répartition des préciputs en 1977.....	63
1° Pour la création télévisuelle .....	63
2° Au titre d'objectifs spécifiques.....	64
3° Les préciputs en faveur de T. D. F. ....	65
§ 2. La répartition de la redevance résiduelle.....	65
A. — Le principe de répartition.....	66

	Pages.
1° Les institutions mises en place.....	66
a) La Commission de répartition.....	66
b) La Commission de la qualité.....	66
c) Les services mis à la disposition de la Commission de répartition.....	67
2° Les principes guidant l'action des institutions chargées de procéder à la répartition.....	67
3° Les méthodes de notation et de classement.....	67
a) Les notes de qualité émises par la commission.....	68
b) Les opinions du public.....	69
— Les sondages de qualité.....	69
— La mesure du volume d'écoute.....	70
4° Appréciation sur les sondages.....	70
B. — Les résultats de la répartition pour 1977.....	72
I. — Les résultats de la notation.....	72
1° La notation de la qualité.....	72
a) La note de la Commission de la qualité.....	72
b) Les sondages de qualité.....	73
2° Le volume d'écoute.....	74
3° La répartition finale.....	74
II. — Les mécanismes de correction.....	76
Section III. — Le problème des plus-values de redevance.....	78
1° Plus-values relatives aux exonérations.....	78
2° Plus-values de redevance.....	79
CHAPITRE II. — <i>Les autres ressources</i> .....	80
Section I. — Les recettes publicitaires.....	80
§ 1. Le calcul du plafond des recettes publicitaires.....	81
§ 2. Répartition des recettes publicitaires entre T. F. 1 et Antenne 2.....	82
§ 3. Observations générales sur la publicité de marques.....	83
A. — La Société T. F. 1.....	84
B. — La Société Antenne 2.....	84
Section II. — Les autres recettes.....	85
§ 1. Observations générales.....	85
§ 2. Les remboursements par les administrations.....	86
CHAPITRE III. — <i>Données sur la situation financière en 1977 des organismes créés par la loi du 7 août 1974</i> .....	88
Section I. — L'évolution des frais de personnel.....	91
§ 1. Observations générales.....	91
§ 2. Les problèmes de l'encadrement à T. D. F. ....	92

	Pages.
<b>Section II. — Les projets des sociétés.....</b>	<b>93</b>
§ 1. <b>Radio-France .....</b>	<b>93</b>
A. — Les émissions vers l'étranger.....	93
1° La situation actuelle.....	95
a) La chaîne Sud vers l'Afrique.....	95
b) Transmission d'émissions vers une partie du continent nord-américain.....	96
c) Les émissions ondes moyennes vers l'Alle- magne et l'Espagne.....	96
2° Les actions nouvelles .....	96
a) Portugal .....	97
b) Europe de l'Est.....	97
3° Autres extensions possibles.....	98
a) Amérique du Sud.....	98
b) Amérique du Nord.....	99
c) Asie du Sud-Est - Australie.....	99
B. — Situation actuelle et développement souhaitable du réseau d'émetteurs à modulation de fréquence... ..	100
§ 2. <b>T. F. 1 : la coloration du réseau.....</b>	<b>101</b>
§ 3. <b>Antenne 2 : la construction d'un bâtiment devant abriter         le siège social de la société .....</b>	<b>102</b>
§ 4. <b>T. D. F. ....</b>	<b>104</b>
A. — La couverture des zones d'ombre .....	104
1° Les obstacles naturels.....	105
2° Les aides aux collectivités locales .....	105
B. — Le programme « Symphonie ».....	108
C. — L'action internationale.....	111
§ 5. <b>L'Institut national de l'audiovisuel.....</b>	<b>112</b>
1° Le point sur le problème des archives.....	112
2° Le regroupement des documents.....	114
3° Le comité de conservation des archives.....	114
§ 6. <b>La Société française de production.....</b>	<b>114</b>
A. — Les problèmes financiers.....	115
1° La trésorerie.....	115
2° Les relations avec les sociétés de programme... ..	116
B. — La diversification des activités.....	117
1° Les moyens nouveaux de diffusion.....	117
2° L'action internationale.....	122
C. — L'Empire .....	122
<b>Conclusion .....</b>	<b>125</b>
<b>Compte rendu du débat en commission.....</b>	<b>126</b>
<b>Amendement .....</b>	<b>129</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>131</b>

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Nous allons bientôt entrer dans la troisième année de fonctionnement du service public de la radio et de la télévision depuis la mise en place des nouvelles structures par la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Cette loi n'avait pas seulement pour but de trouver des solutions aux problèmes de gestion de l'O. R. T. F., mais également de donner un nouvel élan à la radio et à la télévision.

C'est ainsi que le législateur a créé sept organismes chargés chacun d'un secteur de l'audiovisuel :

— quatre sociétés de programme (T F 1, A 2, F R 3 et Radio-France) ;

— un établissement public qui doit assurer la diffusion des programmes de radio et de télévision en France et vers l'étranger, ainsi que l'organisation et l'exploitation des réseaux et installations de diffusion ;

— un institut de l'audiovisuel chargé de la conservation des archives, des recherches de création audiovisuelle, mais aussi de la formation professionnelle des personnels des autres organismes ;

— enfin, une société de production chargée de réaliser des productions en film et en vidéo (1) non seulement pour les sociétés de programme, mais également pour le marché privé.

Votre rapporteur a, cette année, la charge délicate de faire le point sur cette réforme.

En effet, 1975 avait été une année de mise en place et de rodage des structures nouvelles. Les difficultés ne manquaient alors pas.

---

(1) La vidéo (ou vidéophonie) est une technique permettant d'enregistrer l'image et le son sur un support magnétique grâce à un magnétoscope et de les restituer sur un écran en direct ou en différé.

Il fallait en effet :

- procéder au partage des biens et des locaux, mais avant tout à la répartition des personnels de l'O. R. T. F. ;
- mettre en place les structures des nouveaux organismes ;
- résoudre des problèmes financiers particulièrement ardues, notamment en ce qui concernait la trésorerie. Ils étaient d'autant plus difficiles à résoudre qu'un nouveau service de recouvrement de la redevance dépendant du Ministère des Finances remplaçait celui qui avait fonctionné au sein de l'O. R. T. F.

Les années 1975 et 1976 ont vu les nouveaux organismes prendre leur « style » propre.

C'était, en effet, une condition indispensable de la réussite de la réforme de 1974 qui a voulu l'émulation entre les sociétés de programme. L'existence de trois chaînes de télévision ne pouvait donc se concevoir sans une diversité entre les programmes offerts aux téléspectateurs.

Votre rapporteur ne veut pas anticiper sur les conclusions qu'il vous proposera tout au long de ce rapport. Mais il tient à vous faire part, dès cette introduction, des problèmes qui lui paraissent les plus préoccupants :

1. La réforme de 1974 a eu pour effet de créer sept organismes nouveaux là où il n'y en avait qu'un auparavant. Or, nous avons pu constater un *manque de coordination* dans les actions autant que dans la gestion des sept organismes.

Ce phénomène se fait remarquer le plus visiblement au niveau des programmes. Bien souvent en effet, des émissions de caractère similaire sont diffusées aux mêmes heures. Certes, les directeurs de programmes se réunissent régulièrement, mais il est certain que dans l'état actuel des choses, un effort doit être entrepris dans ce domaine.

2. Plus grave nous semble le manque de coordination au niveau de la formation des personnels. En effet, la loi du 7 août 1974 a confié à l'Institut national de l'audiovisuel la mission de former les personnels des sociétés et de l'établissement public. Or, il semble que ces organismes aient éprouvé des difficultés pour définir le contenu et les modalités des types d'enseignement adéquats.

3. Pour régler tous les problèmes communs aux divers organismes, votre rapporteur insiste tout particulièrement sur la nécessité de procédures permettant d'aboutir à des solutions correctes. Certes, il ne s'agit pas de créer des structures permanentes qui pourraient aboutir à la renaissance de l'O. R. T. F., mais plus exactement de permettre une meilleure gestion.

4. Lors des débats à l'Assemblée Nationale, nombre de nos collègues députés se sont interrogés sur la qualité et l'objectivité de l'information. Votre rapporteur tient tout d'abord à vous faire remarquer que les formations de la majorité comme celles de l'opposition jugent insuffisant le temps d'antenne qui leur est accordé. Cette concordance dans la critique est certainement à prendre en compte.

5. Néanmoins, il apparaît qu'il serait bon de clarifier les choses. A ce sujet, votre rapporteur estime très souhaitable que des règles strictes soient établies et qu'elles recueillent l'accord des uns et des autres afin que la répartition du temps d'antenne entre la majorité et l'opposition soit conforme à l'éthique démocratique. Le Gouvernement doit informer les Français sur son action et ses projets, mais il conviendrait de donner à la majorité et à l'opposition des temps convenables pour exprimer leurs positions.

6. Votre rapporteur tient également à faire remarquer combien il est peu ou mal rendu compte des travaux parlementaires. Il conviendrait de consacrer davantage de soins à l'explication des travaux du Parlement, même si une certaine amélioration doit être notée en 1976 par rapport à 1975.

7. Enfin, il faut remarquer que le côté « faits divers » des informations est toujours souligné. Il manque en général dans la présentation de l'information un véritable effort de réflexion sur les problèmes de l'actualité. En outre, il semble que trop de présentateurs privilégient un certain côté « vedette » dans leur travail alors qu'ils devraient être avant tout des journalistes.

8. Votre rapporteur tient également à vous faire part des problèmes causés par la disparition du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Porte-parole du Gouvernement). La présence de ce Secrétaire d'Etat, Porte-parole du Gouvernement, permettait tant aux Parlementaires qu'aux sociétés d'avoir un interlocuteur unique qui représentait l'autorité de tutelle. Or, M. le Premier Ministre a, dans la conjoncture actuelle, bien d'autres problèmes

plus urgents à résoudre. Certes, Mme le Secrétaire d'Etat à la Culture, qui a reçu la charge de présider le Haut Conseil de l'audiovisuel, a des responsabilités en la matière. Mais comme elle a tenu à le rappeler, elle n'exerce qu'un « magistère moral ».

9. Le débat à l'Assemblée a également montré que nos collègues se préoccupaient des sondages réalisés dans le cadre de la notation des sociétés de programme. Votre rapporteur tient à vous faire observer qu'il s'agit là d'une mauvaise querelle faite aux sondages.

En effet (et il faut déplorer l'absence d'une meilleure information sur ce point), la note de répartition prend en compte l'audience des émissions, mais aussi et surtout leur qualité. Votre rapporteur tient à rappeler que l'audience *compte trois fois moins que la qualité* dans la note attribuée à chaque société. La formule algébrique de répartition qui — nous le verrons — est fort complexe, affecte du coefficient 0,2 l'audience et du coefficient 0,6 la qualité. On ne saurait donc accuser les sondages d'audience de favoriser la médiocrité des émissions. C'est la notion de qualité (mesurée grâce à ces sondages et par l'intermédiaire d'une commission de la qualité comprenant des spécialistes de l'audio-visuel) qui est primordiale en la matière.

10. Votre rapporteur tient enfin à souligner le fait que la publicité clandestine si souvent dénoncée n'en continue pas moins sur nos écrans malgré les mises en garde adressées aux dirigeants des sociétés. Des propositions seront faites dans le corps de ce rapport pour tenter d'apporter des solutions si possible définitives à ce mal.

\*  
\* \*

Ces quelques réflexions étaient simplement destinées à montrer la permanence et l'importance des problèmes qui entravent le développement de la R. T. F. et le meilleur service du public.

Votre rapporteur se propose maintenant de les évoquer au long de ce rapport, dans lequel il fera tout d'abord le point sur la situation du service public de la radio et de la télévision à la veille du débat, puis il en exposera les prévisions financières pour 1977.

Enfin, il a tenu à réserver une large place en annexes à des documents de première main qui permettront à chaque Sénateur de se faire plus facilement une opinion.

## TITRE PREMIER

### **LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION A LA VEILLE DU DEBAT**

Avant d'examiner les mesures financières relatives à l'exercice 1977, il convient de faire le point sur la situation actuelle de la radio et de la télévision.

Après avoir évoqué la liquidation de l'ancien O. R. T. F., nous consacrerons deux chapitres aux conditions générales d'exploitation, ainsi qu'aux problèmes généraux du service public.

## CHAPITRE PREMIER

### LA LIQUIDATION DE L'O. R. T. F.

Pour faire le point sur la liquidation de l'O. R. T. F., nous examinerons la situation du service de liquidation de l'O. R. T. F., puis les opérations de dévolution du patrimoine de cet organisme.

#### SECTION I

##### **Le service de liquidation de l'O. R. T. F.**

L'article 7 du décret n° 74-948 du 14 novembre 1974 avait fixé au 30 juin 1976 la date de suppression du service de liquidation de l'O. R. T. F.

Or de nombreux problèmes touchant la dévolution des biens de l'O. R. T. F. et le règlement des dossiers des personnels de l'ancien office en position spéciale demeuraient encore sans solution. C'est pourquoi un arrêté du 17 mai 1976 a confié au Ministre de l'Economie et des Finances l'achèvement des opérations de liquidation.

Les crédits affectés au service de liquidation de l'O. R. T. F. figuraient jusqu'au 30 juin 1976 au chapitre 37-08 du budget des Services généraux du Premier Ministre. Ce chapitre récapitulait les crédits de fonctionnement de ce service.

Les opérations financières de liquidation de l'O. R. T. F. étaient, quant à elles, retracées par le compte de commerce 904-14 intitulé :

« Liquidation d'établissement public de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.

Liquidation de l'O. R. T. F. (ligne 04 : Recettes ; chapitre 04 : Dépenses). »

La structure de ce compte se présentait ainsi lors de sa clôture :

<i>Recettes ordonnancées.</i>	En millions de francs.
Solde de trésorerie au 31 décembre 1974 .....	32,80
Encaissements en janvier 1975 du produit de la redevance de fin décembre 1974 .....	81,60
Publicité collective 1974 .....	18,00
Solde de la vente d'un immeuble à Rennes .....	10,00
Autres créances O.R.T.F. recouvrées .....	79,50
Versement du Service de la redevance .....	360,00
Remboursements en provenance de pays d'Afrique noire pour des versements effectués pour leur compte ...	14,75
Avance du Service de la redevance pour les paies du mois de janvier et février 1975 .....	146,29
Remboursements demandés aux nouveaux organismes :	
a) Pour les paies des mois de janvier et février 1975 .....	146,29
b) Pour leur participation aux œuvres sociales restées provisoirement en indivision .....	32,64
c) Pour les charges d'emprunt .....	25,00
d) Pour les dépenses d'investissement .....	83,71
Total .....	<u>1 030,58</u>

*Dépenses ordonnancées.*

On distingue les dépenses définitives et les dépenses faites à titre d'avance :

1° Dépenses définitives :	En millions de francs.
Soldes des charges sociales dues par l'O. R. T. F. pour l'année 1974.....	21,30
Soldes des redevances dues par l'O. R. T. F. aux sociétés d'auteur pour l'année 1974.....	25,86
Solde de la T. V. A. due par l'O. R. T. F. pour l'année 1974.....	17,47
Indemnités de licenciements aux collaborateurs occa- sionnels licenciés par l'O. R. T. F. (cachetiers et pigistes) .....	5,89
Loyers et charges pour des immeubles non répartis....	4,73
Règlement des factures à recevoir.....	464,23
Dépenses diverses.....	16,14
Total du 1°.....	<u>555,62</u>

(En millions  
de francs.)

2° Dépenses faites à titre d'avance pour le compte des nouveaux organismes ou de pays d'Afrique noire.	
Payes du personnel pour les mois de janvier et février 1975 .....	146,29
Remboursement à l'agent comptable de la redevance de l'avance consentie pour les payes des mois de jan- vier et février 1975.....	146,29
Echéances des emprunts en 1975.....	25,00
Versements aux œuvres sociales pour le fonctionne- ment des œuvres sociales restées en indivision.....	33,91
Dépenses d'investissements sur créances nées en 1974 ou 1975 .....	83,71
Versement pour le compte de pays d'Afrique noire....	11,05
	<hr/>
Total du 2° .....	446,25
	<hr/> <hr/>
Total 1 + 2.....	1 001,25
	<hr/> <hr/>

**Aucun découvert n'étant autorisé sur un tel compte, le montant des dépenses ne pouvait à aucun moment excéder celui des recettes.**

Il avait été admis au départ que ce compte recevrait en recettes, à concurrence de 360 millions, des crédits en provenance du fonds d'affectation spéciale où s'inscrit le produit des redevances perçues pour l'usage des postes de radio et de télévision.

Ce compte devait également permettre de faire face à des dépenses à supporter par les nouveaux établissements mais dont la répartition demandait un examen particulier et notamment :

- la paie du personnel pour les deux premiers mois de l'année 1975 ;
- les marchés indivis dont les livraisons n'avaient pas encore été effectuées ou prises en compte dans les inventaires ;
- les charges d'emprunt, etc.

Au 30 juin 1976, selon les titres émis par le service ordonnateur, le compte se présentait ainsi :

Recettes .....	1 030,58 millions de francs ;
Dépenses .....	1 001,85 millions de francs,
dégageant ainsi un solde bénéficiaire de 28,73 millions de francs.	

Il faudrait ajouter à ce titre les créances O. R. T. F. non encore recouvrées et dont certaines sont importantes. C'est le cas, par exemple, de la créance sur la Société S. E. M. E. A. 15 relative à une opération engagée pour l'acquisition d'un terrain destiné à l'édification d'une tour de télévision dans le 15<sup>e</sup> arrondissement en bordure de la Seine — ce projet ayant dû être abandonné. Cette créance, qui s'élève à 25 millions de francs, ne pourra être recouvrée — nous a-t-on appris — que vers la fin de l'année 1976.

L'ensemble des opérations du Service de liquidation a porté, au 30 juin 1976, sur plus de 20 000 dossiers de dépenses et 12 000 de recettes laissés en instance par l'O. R. T. F.

Si les dettes ont été apurées dans leur quasi-totalité, des créances restent encore à recouvrer et **le solde positif de 28,73 millions de francs est donc un chiffre provisoire qui résulte des écritures actuelles de l'ordonnateur. Lorsque la situation comptable définitive de ce compte sera connue, il devrait être affecté en totalité aux organismes créés par la loi du 7 août 1974 au prorata de leur part de redevance et pour leurs investissements. C'est du moins le vœu qu'exprime votre rapporteur.**

En ce qui concerne les problèmes de personnel, il ne reste plus qu'une centaine de dossiers contentieux à suivre. Ils seront clos lorsque les décisions judiciaires seront devenues définitives.

## SECTION II

### La dévolution du patrimoine de l'O. R. T. F.

Il s'agissait là d'un problème particulièrement important. En effet, les nouveaux organismes ont commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 1975, mais il leur était impossible de constituer les bilans d'entrée et d'avoir une saine notion de leur structure et même de leurs possibilités financières, tant que la part du patrimoine de l'O. R. T. F. leur revenant ne leur aurait pas été affectée.

Ces opérations sont maintenant sur le point d'être terminées et nous les examinerons sous le triple aspect qu'elles revêtent : physique, juridique et financier.

## § 1. — ASPECT PHYSIQUE

Il concerne les immeubles, le matériel, les programmes, la dette à long terme ainsi que les actifs et passifs à court terme.

### 1. *La dévolution des immeubles.*

Dès la fin de 1974, les immeubles qui abritaient l'O. R. T. F. ont été répartis entre les sept nouveaux organismes.

Cette répartition a pris effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975 (1).

### 2. *La dévolution des matériels.*

Les matériels ont été répartis, les uns dès la fin de 1974 et les autres au cours du premier semestre 1975 entre les organismes en fonction de leur mission propre et de la façon suivante :

- lorsque les activités d'un service de l'O. R. T. F. furent intégralement reprises par un nouvel organisme, les matériels dont ce service disposait ont été intégralement attribués à cet organisme ;
- au contraire, lorsque l'activité d'un service a été partagée entre plusieurs organismes, les matériels ont été attribués après inventaire contradictoire par le service de liquidation avec l'accord des bénéficiaires.

### 3. *La dévolution des programmes de télévision.*

L'Institut national de l'audio-visuel (I. N. A.) a hérité des stocks d'émissions diffusées par l'O. R. T. F.

Pour les programmes en cours de diffusion ou non encore diffusés, des négociations furent organisées entre les trois sociétés de télévision et elles ont toutes abouti à un accord.

### 4. *La dévolution de la dette à long terme.*

La charge de cette dette a été, à titre provisoire, transférée au service de liquidation. En effet, il convenait que les créanciers de l'ancien O. R. T. F. aient affaire à un interlocuteur unique.

---

(1) Voir en annexe la répartition des immeubles.

Le remboursement sera fait par les organismes nouveaux au prorata des actifs à long terme qui leur ont été dévolus.

Une première répartition forfaitaire sera régularisée plus tard.

Cette dette porte sur 25 millions de francs en 1975 et 32 millions de francs en 1976.

### 5. *La dévolution des actifs et passifs à court terme.*

Ont été affectés au service de liquidation :

- la trésorerie de l'O. R. T. F. et les créances diverses à court terme (226 millions de francs) ;
- le passif à court terme (551 millions de francs).

Les restes à recouvrer en matière de publicité de marques ont été attribués aux sociétés TF 1 et Antenne 2 au prorata de leurs recettes publicitaires pour 1975 (120 millions de francs).

Les restes à recouvrer de redevance, soit 630,6 millions de francs, furent affectés :

- au service de liquidation afin de couvrir, dans la limite de 360 millions de francs, les besoins de financement au titre de la liquidation des dettes à court terme qui lui ont été affectés ;
- en ce qui concerne le reliquat aux sociétés de programme au prorata de leur part de redevance pour 1975.

## § 2. — L'ASPECT JURIDIQUE

### 1. *Arrêtés de dévolution déjà pris.*

Des arrêtés de dévolution ont été pris pour la totalité des immeubles, des véhicules, des programmes, de la dette à long terme.

### 2. *Opérations encore en suspens.*

Les arrêtés de répartition du matériel sont prêts. Toutefois ils ne peuvent encore être soumis à la signature du Ministre de l'Economie et des Finances car il existe un différend entre les sociétés TF 1 et Antenne 2. Conformément aux dispositions du décret n° 74-1110 du 26 décembre 1974, cette répartition sera effectuée après avis d'un comité consultatif qui doit se réunir avant la fin de la présente année.

De même l'arrêté répartissant les actifs et passifs à court terme ne pourra être signé que lorsque le comité consultatif aura donné son avis du fait de l'opposition de deux organismes face à la répartition envisagée. La méthode qui sera suivie consiste à partager l'actif net à court terme entre les sept organismes au prorata de leur budget.

### § 3. — ASPECT FINANCIER

Le problème était de déterminer les valeurs à porter au bilan d'entrée du premier exercice. On pouvait inscrire les biens soit pour leur valeur résiduelle, soit pour leur valeur réelle au jour de la dévolution.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a estimé qu'il appartenait à l'Etat de déterminer les valeurs à inscrire, puisqu'il est tout à la fois actionnaire de ces organismes et liquidateur de l'O. R. T. F.

Il est donc apparu nécessaire de fixer une valeur aux actifs dévolus aussi proche que possible de la réalité. En effet, il convenait de constituer ces organismes sur des bases financières solides et donc de les doter d'un patrimoine initial qui corresponde à la réalité.

La procédure suivie a été la suivante : chaque organisme a procédé à une évaluation des biens qui lui ont été transférés juridiquement ou de fait, dans les cas où l'arrêté de dévolution n'avait pas encore été pris. Pour les immeubles, cette évaluation a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction générale des impôts (Service des domaines). Pour les autres actifs, l'avis de la Direction générale des impôts est également demandé.

\*  
\* \*

Les bilans relatifs à l'exercice 1975 qui figurent dans l'annexe du projet de loi de finances pour 1977 n'ont donc qu'un caractère provisoire tant que les opérations définitives de dévolution n'auront pas été closes.

**On peut estimer que dans l'état actuel d'avancement des opérations, les bilans définitifs pourront être établis soit à la fin de 1976, soit au début de 1977. Votre rapporteur les fera aussitôt connaître à la Commission des Finances.**

**La possession de ces documents permettra alors de connaître de façon objective l'importance du capital mis à la disposition des organismes créés par la loi du 7 août 1974.**

## CHAPITRE II

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

L'un des buts de la réforme opérée par la loi du 7 août 1974 était d'apporter une solution aux problèmes posés par la gestion d'un ensemble aussi important en hommes et en moyens matériels que l'O. R. T. F.

Le législateur a entendu créer des structures plus légères et mieux adaptées aux différentes fonctions du service public de la radio et de la télévision.

Alors que nous allons entrer dans la troisième année de fonctionnement des nouveaux organismes, votre rapporteur estime qu'il convient de s'arrêter sur les difficultés rencontrées par les sociétés et établissements publics. Nous examinerons les problèmes de gestion puis ceux qui concernent les programmes.

#### SECTION I

##### La gestion.

Le découpage du service public de la radio et de la télévision en plusieurs unités autonomes a voulu apporter une solution aux problèmes posés par l'existence d'un établissement public jugé trop lourd parce que trop hétérogène.

Mais des difficultés ont surgi du fait du manque d'organisation des relations entre les unités autonomes comme de l'ensemble des missions confiées au service public.

Elles concernent :

- les problèmes de trésorerie ;
- les prestations fournies par la S. F. P. ;
- la formation professionnelle ;
- les relations avec l'industrie cinématographique.

## § 1. — LES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE

Dans notre rapport de 1975 nous avons émis des craintes concernant la gestion des trésoreries des organismes nouveaux.

Il faut maintenant noter qu'au cours de l'année 1976, leur situation financière s'est nettement améliorée.

**Les découverts ont pratiquement cessé et la nouvelle organisation du service de la redevance a permis aux sociétés de percevoir régulièrement les sommes dues à ce titre.**

**Notons, toutefois, que certaines difficultés demeurent durant les mois d'été. La trésorerie est, en effet, moins à l'aise durant cette période du fait de la baisse des recettes publicitaires.**

## § 2. — LES PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION

Les trois sociétés de programme de télévision estiment en général trop élevé le prix des services rendus par la Société française de production. Celle-ci a cependant aligné ses tarifs sur ceux des chambres syndicales des entreprises de services pour la télévision. Mais la Société française de production n'accorde pas, pour l'instant, sur ces tarifs des remises aussi substantielles que celles des autres fournisseurs.

Certes, l'héritage des Buttes-Chaumont permet à la Société française de production de fournir une qualité de services d'un niveau tel que producteurs et réalisateurs expriment une certaine réticence lorsqu'on leur propose les services d'autres entreprises pour la réalisation de leurs programmes (1).

En ce qui concerne les émissions faites en production lourde, il faut noter un certain effort de la S. F. P. pour réduire ses devis, notamment pour ce qui concerne :

- les heures supplémentaires ;
- le budget décoration (abattement de 20 % sur créations de costumes) ;
- les locations de matériel pour une longue durée.

Mais bien que traduisant une certaine amélioration par rapport à l'exercice 1975, les abattements pratiqués restent encore peu

---

(1) Voir page 116 tableau de la garantie en faveur de la S. F. P.

importants en comparaison des sociétés concurrentes de prestations de service. Il convient cependant de préciser que jusqu'à présent il n'a pas été possible de procéder à des études comparatives pour un même projet entre la S. F. P. et le secteur privé. Seule une étude de ce type permettrait de dégager des conclusions significatives. Une comparaison entre deux émissions traitant de sujets voisins, appartenant à un même genre (séries de fiction, par exemple, ou documentaires de création) révélerait des tendances, mais pourrait prêter à des contestations dans la mesure où la réalisation, la conception, la distribution, les lieux ou même les saisons de tournage sont différents.

Sous les réserves exprimées, les coûts S. F. P. sont légèrement plus élevés que ceux des coproductions exécutées avec la collaboration d'autres entreprises. On doit cependant porter à son crédit la qualité des studios qui constituent un ensemble unique en Europe, l'importance des stocks de programmes et l'excellente qualification des personnels. Ces atouts devraient d'ailleurs permettre d'envisager la conquête de nouveaux marchés nationaux et internationaux.

### § 3. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le secteur de l'audio-visuel, les techniques évoluent rapidement. Il est donc nécessaire d'attacher une attention toute particulière à la formation professionnelle.

C'est pourquoi l'article 3 de la loi du 7 août 1974 a confié à l'Institut national de l'audiovisuel le secteur de la formation professionnelle.

Or, les relations entre l'I.N.A. et les autres organismes apparaissent sur ce point difficiles:

#### A. — *Les difficultés des sociétés et de l'établissement public.*

L'Institut national de l'audiovisuel est chargé d'assurer la formation professionnelle des personnels des organismes créés par la loi de 1974. Ces derniers doivent, en effet, s'adresser par priorité à l'Institut auquel ils versent une contribution obligatoire qui représente la plus grande part de leurs crédits de formation.

Or, l'Institut national de l'audiovisuel s'est trouvé dans la quasi-impossibilité de faire connaître en début d'année le prix de revient réel de chaque stage.

Il a été fort difficile de réaliser les stages demandés.

D'autre part, l'Institut doit s'efforcer de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque société. On peut estimer que, jusqu'à présent, certaines actions, notamment dans le domaine technique et dans celui de la production, n'ont pas toujours répondu (tant pour leur contenu que pour leur durée) à cet objectif.

Dans ces conditions, il paraît difficile pour les sociétés de mener de manière rationnelle un plan de formation qui doit d'ailleurs recevoir l'approbation de leur comité d'entreprise.

#### B. — *L'action de l'Institut national de l'audiovisuel.*

Les objectifs fixés à l'Institut en matière de formation ont considérablement transformé la mission de formation qui était celle de l'O.R.T.F., en élargissant le contenu de ses actions.

L'Institut national de l'audiovisuel assure la formation de professionnels aux divers métiers de la radio-télévision. Il procède à la sélection et à la formation de base des agents ou futurs agents des organismes de radio et de télévision.

Les stagiaires admis à l'Institut national de l'audiovisuel suivent des cycles de formation de longue durée ; leur organisation répond à deux objectifs : d'une part, satisfaire les besoins réels, en professionnels qualifiés, des organismes demandeurs, quels que soient leur dimension, leur structure, leur degré de développement ; d'autre part, garantir une formation complète, immédiatement utilisable, sanctionnée par un diplôme qui puisse être reconnu officiellement par les instances universitaires et administratives de chaque pays concerné.

Tant en radio qu'en télévision, les différents métiers sont répartis en trois filières professionnelles :

— la filière « Technique », qui recouvre les différentes fonctions d'exploitation, de maintenance et d'études du matériel radio-électronique d'enregistrement et de diffusion ;

— la filière Production « technico-artistique », qui recouvre l'ensemble des métiers utilisant les matériels audiovisuels pour la fabrication de programmes (exemple : prise de vues, montage, prise de son, etc.) ;

— la filière « Conception-animation » de programmes, qui recouvre les fonctions d'élaboration et de conception de programmes, d'animation d'antenne, de réalisation d'émission radio ou télévision.

En 1976, l'Institut a atteint un niveau d'activités qui peut être considéré comme maximal : trente à trente-cinq actions de formation se déroulant en parallèle, réunissant entre cinq cents et cinq cent cinquante stagiaires.

Les dirigeants de l'Institut ont pris conscience du fait que la contribution forfaitaire versée par les sociétés et établissements public créés par la loi du 7 août 1974 subirait une décroissance dans les années à venir (1). C'est pourquoi ils se préparent à remplacer les moyens financiers obtenus de la contribution forfaitaire par une orientation de l'activité de l'I.N.A. vers l'extérieur.

Dans cette perspective et pour s'adapter à celle-ci, le département de la formation de l'Institut national de l'audiovisuel a d'abord entrepris une réorganisation de ses services. Puis, des conventions pluri-annuelles, établies en liaison avec les sociétés bénéficiaires et définissant les grandes lignes de la politique de formation de leurs agents, leur ont été proposées et sont à l'étude dans les différentes sociétés.

Pour ce qui a trait à la formation d'agents d'organismes étrangers l'Institut national de l'audiovisuel continuera d'assurer :

- des cycles de formation professionnelle de longue durée (2 ans) qui regroupent actuellement plus de 250 stagiaires, ressortissants d'une vingtaine de pays différents. L'accroissement de ces actions de formation est le résultat d'un travail, entrepris en 1975, de restructuration du système de formation inspirée par le double souci de satisfaire les besoins réels des organismes et d'assurer une formation de qualité qui puisse être reconnue par les instances administratives de chaque pays concerné ;
- des stages de perfectionnement et de recyclage de courte durée (2 à 4 mois) notamment destinés, dans le cadre de la politique de promotion du procédé SECAM, à permettre le recyclage couleur des techniciens étrangers. Ainsi, en 1976, à la suite de conventions passées avec l'Irak, l'Arabie séoudite, le Portugal et l'Égypte, l'Institut national de l'audiovisuel a entrepris ou entreprendra le recyclage de professionnels de l'audiovisuel de ces pays ;
- la mise en place, en liaison avec les ministères concernés, dans les pays en voie de développement, de centres

---

(1) La contribution forfaitaire a été corrigée sur la base des coûts réels des prestations fournies.

de formation à l'audiovisuel : l'action de l'Institut en ce domaine porte sur le conseil, la formation de formateurs (un stage de 15 futurs formateurs ivoiriens est en cours) et l'ingénierie (une mission étudie les besoins en matériels du centre d'Ain-Chek, son organisation financière et administrative et ses méthodes d'enseignement).

La qualité de la formation professionnelle assurée par l'Institut national de l'audiovisuel n'étant pas à mettre en cause, votre rapporteur tient cependant à vous faire observer que la vocation première de l'Institut est de procéder à la formation initiale et permanente des personnels des sociétés de programme. Certes, l'ouverture des actions de formation professionnelle vers l'extérieur (et notamment vers les pays francophones) constitue un effort à encourager. Toutefois, cette ouverture de l'Institut national de l'audiovisuel à d'autres clients ne devrait pas entraver la mission que la loi de 1974 lui a confiée et qui consiste à assurer la formation professionnelle des personnels des autres organismes créés par cette loi.

#### § 4. — LES RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Depuis la création des sociétés de programme de télévision, celles-ci ont cherché à améliorer leurs relations avec l'industrie cinématographique. Elles ont notamment participé à des coproductions. Nous examinerons l'action en ce domaine de T. F. 1 et de F. R. 3.

##### A. — T. F. 1.

D'abord très difficiles dans la phase de démarrage, elles se sont rapidement améliorées.

T. F. 1 a pris, dès le 6 janvier 1975, toutes dispositions utiles pour que les prescriptions du cahier des charges (quotas de films français, programmation, nombre de films) soient respectées. A la demande des représentants du cinéma, T. F. 1 a même accepté de limiter le nombre de films diffusés en 1975 à 126 au lieu des 150 prévus. Mais, en 1976, 25 films de plus (dans la limite des 150 films du cahier des charges) ont pu être diffusés le mardi après-midi, à l'intention notamment des malades et des personnes âgées.

D'autre part, T. F. 1 a concouru à la connaissance par le public de la production cinématographique, par des émissions telles que *Allons au Cinéma*, *Les Rendez-Vous du Dimanche* et *Pour le Cinéma*.

Enfin, dans la limite des crédits dont elle disposait, T. F. 1 a consenti des augmentations de prix substantielles pour l'achat de films français. Pour cette raison, le montant de cette rubrique est passé de 14 millions de francs en 1975 à 21 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 50 % des crédits pour le même nombre de films achetés.

Mais, s'il est vrai qu'un certain « rattrapage » des prix paraissait justifié par rapport au niveau relativement bas imposé par l'O. R. T. F., la situation tend maintenant à se renverser, les distributeurs mettant à profit la concurrence entre les chaînes et les obligations des quotas pour réclamer des prix beaucoup plus élevés pour les films « grand public ».

Il y a là, de la part de l'industrie cinématographique, un « emballement » des prix qu'elle devrait maintenant maîtriser, d'autant que les sommes ainsi versées par les sociétés de télévision aux sociétés de distribution ne profitent pas automatiquement à la création ou aux productions.

A cet égard, le système des coproductions serait beaucoup plus justifié et il serait souhaitable de le développer. Mais le fait que l'on refuse de reconnaître à T. F. 1 la qualité de producteur limite l'aide que pourrait apporter la société à la création cinématographique (une seule coproduction, ou plutôt « coparticipation », a pu être effectuée en 1976) (1).

Enfin, l'aide au cinéma est complétée par les versements obligatoires effectués par la société au Fonds de soutien : 3,1 millions de francs en 1975, et un peu plus de 4 millions en 1976.

En conclusion sur ce point, si les relations se sont améliorées, il conviendrait maintenant que les concessions soient réciproques et que l'évolution des prix suive un rythme plus raisonnable.

---

(1) La société T. F. 1 n'a pas le droit d'être producteur car elle ne peut faire de production lourde. D'autre part, les activités de production de l'O. R. T. F. ont été confiées à F. R. 3.

## B. — France Régions 3.

En sus de sa vocation régionale, F. R. 3 est une chaîne plus particulièrement orientée vers le cinéma (article 10 de la loi d'août 1974) (1).

Les rapports de la Société F. R. 3 avec l'industrie du cinéma se développent normalement, bien que, pour cette dernière, la vocation cinématographique de la Société France Régions devrait avoir pour corollaire de la conduire à accepter toutes les demandes formulées par les professions du cinéma, ce qui n'est ni possible ni souhaitable !

Les relations interprofessionnelles se manifestent à l'occasion de réunions périodiques, au rythme d'une environ par trimestre depuis le 3 février 1975, entre les représentants de la Commission du cinéma pour les rapports cinéma-télévision et ceux de F. R. 3. Entre-temps, elles s'expriment en de nombreux contacts avec les organisations et syndicats spécialisés, les principaux producteurs et distributeurs, et les auteurs et réalisateurs, à l'occasion notamment des coproductions et de la promotion régionale des films, mais aussi de la réalisation d'émissions sur le cinéma. Enfin, un chargé de mission spécialisé dans les rapports de F. R. 3 avec le cinéma participe à plusieurs instances officielles (Office de création cinématographique, Commission d'avances sur recettes, Commission d'agrément des films).

Nombre de décisions ont été prises par F. R. 3 à la suite des travaux effectués en commun (retrait du film programmé en soirée le vendredi, fixation d'un niveau de majoration minimale des prix

---

(1) Pour situer la place de F. R. 3 et l'importance donnée à l'expression régionale, il faut rappeler que :

1° Le volume d'écoute de F. R. 3 a augmenté de 19,8 % pendant la période de juin 1975 à juin 1976.

2° Depuis le 22 mars 1976, date de la mise en vigueur de la nouvelle grille des émissions régionales, pour la première fois une chaîne de télévision diffuse en France, tous les jours de la semaine, une tranche de 35 minutes d'émissions consacrées à la vie régionale. Cette tranche comprend notamment les nouveaux magazines régionaux diffusés tous les soirs, avant le journal télévisé régional de 19 h 05 à 19 h 20.

Cette réforme a eu pour conséquence d'accroître de près de 40 % le volume de la production consacrée à l'expression régionale par rapport à 1975. On y trouve tous les aspects de la vie régionale, du sport aux variétés en passant par les cultures régionales.

S'y ajoute une émission diffusée chaque dimanche de 19 h à 19 h 50 et préparée pour l'ensemble du réseau par les stations régionales.

3° F. R. 3 consacre 25 000 heures par an aux émissions de radio régionale.

4° Les centres régionaux de production fabriquent pour la chaîne nationale 100 % des dramatiques (cinéma 16), 100 % des retransmissions théâtrales et lyriques, 100 % du magazine mensuel Thalassa, 50 % des jeux de 20 h, 80 % des émissions destinées à la jeunesse, 10 % des documentaires et 100 % des émissions spéciales consacrées au cinéma.

moyens de location des films, respect intégral du quota national à l'antenne, limitation à 40 du nombre annuel des films diffusés le mercredi, etc.).

**Les résultats de ces négociations, au total très positifs pour l'industrie du cinéma, correspondent à des efforts financiers importants à la charge de F. R. 3 : l'acquisition des droits d'antenne des films cinématographiques a augmenté en moyenne de 96 % de 1974 à 1975 et encore de 24 % de 1975 à 1976.**

**D'autre part, F. R. 3 versera en 1976 au Fonds de soutien cinématographique 6,7 millions de francs, chiffre en augmentation de 50 % par rapport à 1975.**

En 1975, F. R. 3 a donné accord à sa participation à titre de coproducteur aux promoteurs de 13 films.

Le montant global de ces interventions a sensiblement correspondu à celui de la dotation affectée aux coproductions par le cahier des charges : 5 450 000 F.

Sur ces 13 films, l'un n'a pas encore été réalisé et 5 autres ne sont toujours pas exploités commercialement. Les 7 films en cours d'exploitation ont, dans l'ensemble, bénéficié de bonnes critiques et enregistré des résultats très corrects, comme *Le Juge et l'Assassin*, *F comme Fairbanks*, *Jamais plus toujours* et *Lumière*.

En 1976, 8 accords de participation ont été donnés par F. R. 3, dont le budget consacré aux coproductions est, cette année, de 6,5 millions de francs. Un tiers de cette somme est actuellement engagé.

Les décisions de coproduction, arrêtées par F. R. 3, font l'objet d'un avis de consultation d'une Commission de sélection composée de 7 membres dont 4 (MM. Maurice Rheims, Jacques Rigaud, Jacques Deray, Jacques Chausserie-Laprée) sont extérieurs à la société.

Il ne semble pas que l'on puisse relever une nette évolution dans les décisions prises en 1976 par rapport à 1975. Deux sortes de projets parmi les choix effectués : des films de cinéma d'auteur (pour un tiers du budget disponible) et des films d'intérêt artistique et commercial pour le solde.

## SECTION II

### Les programmes.

Sans vouloir empiéter sur les compétences de son collègue de la Commission des Affaires culturelles, votre rapporteur se voit contraint de faire quelques remarques sur les programmes de télévision et de radio.

#### § 1. LES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

Nous examinerons successivement d'une part T. F. 1, A 2 puis F. R. 3.

##### A. — T. F. 1 et Antenne 2.

Le tableau ci-dessous rend compte de l'importance respective de certaines catégories d'émissions en 1975 et lors du premier semestre 1976.

Nombre d'heures diffusées.

	TF 1			A 2		
	1975	1976 (premier semestre).	1976 Pourcentage par rapport au volume total des pro- grammes. (1)	1975	1976 (premier semestre).	1976 pourcentage par rapport au volume total des pro- grammes. (1)
Fiction .....	459	240	13,7	541	281	14,2
Documentaires et maga- zines culturels .....	156	112	6,4	720	451	22,5
Jeunesse et enfants.....	354	176	10	202	120	6,1
Variétés .....	410	279	15,9	281	142	15,6
Jeux .....				291	166	
Informations et sports..	850	250	14,3	486	359	18,2
<b>Total des pro- grammes diffusés.</b>	<b>3 124</b>	<b>1 753</b>	<b>100</b>	<b>3 375</b>	<b>1 968</b>	<b>100</b>

(1) Le total est inférieur à 100 du fait que nous ne mentionnons dans le tableau que certaines catégories d'émissions.

Ce tableau permet de constater le pourcentage relativement peu élevé de documentaires et d'émissions culturelles sur T. F. 1 (6,4 % seulement).

Mais la société Antenne 2, de son côté, semble avoir une conception plus extensive de la notion d'émissions documentaires.

La part des émissions de fiction se trouve, dans les deux sociétés de programme, être inférieure aux émissions de variétés et de jeux.

Il est également instructif d'examiner le tableau suivant dans lequel sont ventilés les rediffusions, les films et les séries d'origine étrangère :

Pourcentage du volume total des programmes diffusés.

	TF 1			A 2		
	1974	1975	1976 (1)	1974	1975	1976 (1)
Rediffusions .....	5,7	6,4	10,8	6,7	8,1	8,7
Films .....	8,2	6	6,8	12,8	6,6	4,3
Séries d'origine américaine .....	4,75	0,6	6,6	4,05	7,5	8

(1) Premier semestre de 1976.

On peut constater, à partir de ce tableau, que :

1. — Les rediffusions ne cessent de prendre une place de plus en plus importante, surtout sur T. F. 1 où l'on constate que le pourcentage de rediffusions a quasiment doublé entre 1974 et le premier semestre de l'année 1976 ;

2. — Le même phénomène est observé sur Antenne 2 en ce qui concerne la diffusion de séries d'origine américaine (1). Ce fait nous semble particulièrement grave lorsque l'on sait que de telles séries sont chargées de violence. Programmées à des heures de grande écoute, elles contribuent à créer un environnement de violence préjudiciable aux jeunes enfants et adolescents, comme nous le montrerons dans nos observations sur ce sujet au cours du chapitre suivant.

(1) Une heure de diffusion d'une série américaine revient à moins de 100 000 F alors qu'une heure de dramatique revient à plus de 1 million.

Il convient toutefois de noter les progrès récents en ce qui concerne l'évolution des commandes des sociétés à la S. F. P. Le tableau suivant en rend compte depuis les chaînes de l'O. R. T. F. jusqu'aux sociétés T. F. 1 et A. 2 pour les dramatiques et feuilletons sur tous les supports (films, vidéo fixe ou mobile).

	1972	1973	1974	1975	1976 (1)
<i>T. F. 1.</i>					
Heures de commande.....	100 h 42	101 h 17	79 h 35	82 h 52	48 h 30
Pourcentage par rapport à l'année antérieure .....	»	+ 0,74	— 21,56	+ 3,99	»
<i>Antenne 2.</i>					
Heures de commande.....	78 h 30	83 h 03	55 h 56	90 h 13	88 h
Pourcentage par rapport à l'année antérieure .....	»	+ 6,04	— 33,09	+ 62,22	»

(1) Jusqu'au 30 septembre seulement.

Au cours de l'année 1974, qui était celle de la fin de l'O. R. T. F., on avait enregistré une baisse assez importante des commandes au Service de la production; par rapport à celles faites les années antérieures.

On constate qu'en 1975, la situation s'est redressée. Antenne 2 atteint un niveau de commandes supérieur à celui de la deuxième chaîne en 1973. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1976, les commandes d'Antenne 2 sont presque aussi importantes que celles de la totalité de l'année 1975.

Les progrès sont plus lents — semble-t-il — sur T. F. 1, mais d'après nos renseignements, cette société devrait retrouver un niveau de commandes normal au cours des mois à venir.

Votre rapporteur doit maintenant faire remarquer l'importance donnée dans les programmes à un petit nombre de producteurs, comme l'a très justement noté son collègue M. Henri Caillavet, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles.

**Producteurs ayant produit le plus grand nombre d'heures de programme.**

*Sur T F 1.*

1975	1976 (Premier semestre.)
1. Christophe Izard ( <i>Les Visiteurs du mercredi</i> ).	1. Christophe Izard ( <i>Les Visiteurs du mercredi</i> ).
2. Guy Lux ( <i>Samedi est à vous</i> ).	2. C. Druhot, D. Kusener, L. Milcic ( <i>Samedi est à vous</i> ).
3. Pierre Sabbagh ( <i>Au théâtre ce soir</i> ).	3. Danièle Gilbert ( <i>Midi première</i> ).
4. Danièle Gilbert ( <i>Midi première</i> ).	4. Maurice Bruzet, Eve Ruggieri ( <i>Restez donc avec nous lundi</i> ).
	5. Pierre Sabbagh ( <i>Au théâtre ce soir</i> ).

*Sur Antenne 2*

1975	1976 (Premier semestre.)
1. Armand Jammot (794 heures).	1. Armand Jammot (420 heures).
2. Pierre Tchernia (212 heures).	2. Guy Lux (219 heures).
3. Michel Lancelot (112 heures).	3. Jacques Sallebert (68 heures).
4. Guy Lux (81 heures).	4. Philippe Bouvard (36 heures).
5. Jacques Rouland (62 heures).	5. Pierre Bellemare (35 heures).

On peut constater que les mêmes producteurs sont pratiquement reconduits d'une année sur l'autre (MM. Christophe Izard, Pierre Sabbagh et Mme Danièle Gilbert sur T. F. 1).

En 1975, MM. Armand Jammot et Guy Lux ont totalisé 879 heures de production et durant le seul premier semestre de 1976 déjà 639 heures.

Un tel phénomène est certainement malsain dans la mesure où toute tentative de création d'émissions nouvelles se voit rendue plus difficile par ce quasi-monopole.

**Il convient d'attirer l'attention des dirigeants des sociétés sur la diversification plus grande qu'il serait souhaitable d'apporter aux programmes, en commençant par celle des producteurs.**

B. — *France-Régions 3.*

La Société F. R. 3 a fait un grand effort dans ses programmes dont elle a voulu — conformément à sa mission — accroître la régionalisation. Outre les émissions régionales quotidiennes, de nombreux spectacles régionaux ont été intégrés dans les programmes nationaux.

C'est ainsi que l'on a pu voir de nombreuses retransmissions de concerts, pièces de théâtre, festivals, œuvres lyriques donnés en province. On citera pour mémoire la diffusion de *Nabucco* de Verdi, le samedi 23 octobre dernier, d'après le spectacle enregistré en public au Grand-Théâtre de Bordeaux.

Tout ceci n'est possible que parce que F. R. 3 possède une solide structure régionale.

**France-Régions 3 ne constitue donc pas une « chaîne alibi », selon les termes employés par certains. Ses dirigeants ont voulu au contraire faire que cette société réponde aux aspirations des habitants de nos provinces hostiles à une télévision trop exclusivement « parisienne », mais aussi qu'elle fasse connaître la vie régionale aux téléspectateurs de la région parisienne.**

\*  
\* \*

Nous terminerons cette section consacrée aux programmes en évoquant le problème de leur harmonisation.

On constate encore que trop d'émissions de même genre sont souvent retransmises aux mêmes heures, ce qui ne manque pas de créer une gêne pour les téléspectateurs et ce qui paraît relever d'une mauvaise gestion.

**On peut donc souhaiter que soit organisée une coordination des programmes.**

Les dirigeants des trois sociétés de télévision ne semblent pas favorables à sa mise en place. Il faut cependant savoir que les responsables des programmes des trois sociétés se réunissent régulièrement pour les « harmoniser ». Mais cette coordination

concerne la grille, c'est-à-dire uniquement le type d'émissions qu'ils s'efforcent de répartir de manière à éviter les doublons. Il peut toutefois arriver que le contenu d'émissions de types différents se révèle semblable.

De tels chevauchements sont sans doute inévitables car les sociétés ne peuvent comparer leur programme au jour le jour pour des raisons pratiques.

**Le problème demeure donc entier.**

## § 2. — LA RADIO

L'évolution de l'audience de France-Inter par rapport aux stations privées se résume ainsi :

1. Depuis le mois de septembre dernier, France-Inter se trouve placée en tête des stations de radio.

Au cours de l'été 1976, alors qu'on observait des baisses sérieuses de l'audience des stations concurrentes (y compris R. M. C.), France-Inter maintenait son niveau et devenait la station suivie par le plus grand nombre d'auditeurs. Cette avance s'est maintenue au-delà de l'été, jusqu'aux derniers résultats connus d'octobre.

2. Depuis une année, en comparant les deux périodes identiques de septembre 1975 et de septembre 1976, l'audience de France-Inter a connu une augmentation de 18 %. Dans le même temps, l'écoute globale de la radio en général n'augmentait que de 4 %, celle de R. T. L. de 7 %, d'Europe n° 1 de 2,5 % et de R. M. C. de 10 %.

Les chiffres qui figurent dans les deux tableaux ci-dessous et qui font apparaître une évolution satisfaisante de l'écoute de France-Inter, ont été établis à partir d'enquêtes faites par le Centre d'études d'opinion.

TABLEAU N° 1

**Auditoire du jour moyen de semaine.**  
(Lundi - vendredi.)

	RADIO en général.	FRANCE-INTER	EUROPE 1	R. T. L.	R. M. C.
<b>1975</b>					
22 septembre - 17 octobre.....	65,8	21,4	23,7	23,5	9,6
20 octobre - 14 novembre.....	64,1	21,4	21,1	24	10,4
17 novembre - 12 décembre.....	64,6	20,9	24,3	22,5	10
15 décembre - 2 janvier.....	54,4	17,6	18,7	19	9
<b>1976</b>					
12 janvier - 8 février.....	66	23	23,7	23,5	11,3
9 février - 7 mars.....	66	22,1	22,8	25,3	11
8 mars - 4 avril.....	66,1	22,9	21,3	24,6	10,7
5 avril - 2 mai.....	64,3	21,3	21,6	24,1	11,7
3 mai - 30 mai.....	64,2	22,8	22,5	23,9	9,8
31 mai - 27 juin.....	62,8	21	22,5	25,7	10,3
28 juin - 25 juillet.....	60,2	21,6	21,2	20,4	9,6
26 juillet - 22 août.....	55,3	20	18,5	18,4	8,9
23 août - 19 septembre.....	57,1	20,5	19,9	19,4	8,3
20 septembre - 15 octobre.....	68,5	25,2	24,3	25,1	10,6

TABLEAU N° 2

**Auditoire total d'un jour moyen de semaine.**

	1975 . (22 septembre - 17 octobre).	1976 (20 septembre - 15 octobre).
<b>(En pourcentage.)</b>		
France-Inter .....	21,4	25,2
Radio-Télé-Luxembourg .....	23,5	25,1
Europe 1.....	23,7	24,3
Radio Monte-Carlo.....	9,6	10,6

## CHAPITRE III

### PROBLEMES GENERAUX

Nous devons maintenant attirer l'attention sur deux problèmes particulièrement préoccupants en raison de la place qu'ils occupent ; il s'agit de la publicité clandestine et de la violence.

Votre rapporteur ne se dissimule pas qu'il évoque des sujets qui se situent à la frontière des compétences entre son éminent collègue, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, et lui-même. Mais il ne lui a pas paru possible d'ignorer ces faits qui constituent à l'évidence des manquements graves dans la mission de service public qui est celle de la radio et de la télévision.

Il est également une autre raison qui guide sa demande : ce sont les rapports étroits entre l'aspect financier de ces problèmes et leur évolution récente. C'est la raison pour laquelle votre Commission des Finances s'en est saisie.

Enfin, votre rapporteur se propose de dire quelques mots des efforts faits pour améliorer le langage sur nos ondes.

#### SECTION I

##### **La publicité clandestine.**

La publicité clandestine existe toujours et votre rapporteur en apportait une nouvelle preuve dans l'exposé qu'il fit d'une question orale avec débat devant la Haute Assemblée le 27 avril dernier. Il convenait d'attirer en même temps l'attention du Gouvernement et celle des dirigeants des sociétés sur cette persistance.

Il avait tout d'abord voulu montrer la permanence de la publicité clandestine sur nos écrans — et même sa recrudescence — à tel point que le risque était grand de voir renaître le climat d'affairisme et de vénalité que dénonçaient, en 1972, nos collègues Henri Caillavet et André Diligent. Il voulait également dénoncer le fait que la publicité clandestine menaçait gravement l'équilibre

financier des sociétés de programme. En effet, la pratique des « échanges de services » a pour corollaire une diminution de la publicité payante. Les exemples présentés n'ont d'ailleurs jamais été démentis (1). L'offensive était générale soit dans les émissions sportives, soit du fait des interférences entre les émissions publicitaires et les spectacles parisiens. La loi était régulièrement bafouée (art. L. 17 et L. 21 du Code des débits de boissons réprimant la publicité en faveur des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives). En concluant, il demandait au Gouvernement de veiller rigoureusement au respect de la loi afin que, gardien de la mission du service public, il maintienne la radio et la télévision à l'abri des intérêts mercantiles.

**Mais il demandait également que les responsables des sociétés de programme prennent les décisions propres à faire cesser les pratiques condamnables car la publicité clandestine ne constitue pas un phénomène inéluctable.**

Après avoir fait le point sur ce problème, votre rapporteur présentera quelques propositions de déontologie.

## § 1. — LE POINT

Votre rapporteur a eu de nombreux entretiens à ce sujet avec les responsables du Service d'observation des programmes (S.O.P.), qui lui permettront de vous livrer quelques remarques générales sur les émissions diffusées au cours de l'année 1975 et du premier semestre 1976.

### A. — *Gravité du problème.*

La situation actuelle n'est pas ce qu'elle était en 1972. En effet, à l'époque, le Sénat dénonçait des faits, encore peu connus. Or, maintenant le phénomène est connu et nous disposons de moyens pour en connaître l'ampleur. Tous les responsables des services des sociétés de radio et de télévision connaissent leurs obligations et, pourtant, la publicité clandestine — même si elle a récemment diminué — n'a pas encore été totalement éliminée.

Nous vivons, en effet, dans un monde où la publicité est omniprésente et nous agresse continuellement. De surcroît, il ne

---

(1) Voir sur ce point, en annexe IV, la lettre de votre rapporteur à M. Eric Frachon, Directeur général de la Société Evian S. A.

faut pas se cacher que de nombreuses activités culturelles et surtout sportives ne subsistent que grâce à la publicité. En outre, la limite entre la publicité et l'information est bien souvent difficile à cerner ; parler de tel film nouveau, du dernier succès de librairie ou de telle automobile qui vient de sortir, n'est pas nécessairement une publicité faite en faveur de ce film, de ce livre ou de cette automobile, c'est aussi informer le public sur des faits que les moyens modernes de communication ne peuvent ignorer.

**La tâche des sociétés de programme est difficile et personne ne la méconnaît : il leur faut donner au public l'information que celui-ci réclame sans tomber dans les écueils de la publicité clandestine. Informer, oui ; servir de support publicitaire, non.**

A notre avis, il convient de classer la publicité clandestine en trois catégories :

1. La publicité difficilement évitable. Il s'agit là du cas d'un livre ou d'un film à succès. Il est difficile de les ignorer. Par là même, on leur fait une sorte de publicité *involontaire*. Mais il faut éviter que ces passages à l'antenne soient une occasion de corruption ;

2. La télévision se contente souvent de montrer ce qu'elle voit sans commettre de son fait d'acte répréhensible. On peut citer comme exemple les émissions sportives qui se déroulent en territoire étranger, filmées par les télévisions étrangères depuis des enceintes sportives qui contiennent des affichages publicitaires uniquement destinés au public français. Ce fut par exemple le cas lors de la retransmission d'un match de football depuis Sofia où la publicité faite en caractères latins visait bien évidemment le seul public français. Il était tout à fait exclu que cette publicité s'adressât au public bulgare (1). Les dirigeants de nos sociétés ne disposent bien évidemment d'aucun pouvoir sur les organismes de télévisions étrangers. Or il paraît difficile de ne pas retransmettre ces épreuves sportives dont le public est friand. On ne pourrait opposer de tels refus que pour des retransmissions d'épreuves de peu d'importance et qui — de ce fait — ne risquent pas de déchaîner les passions ;

3. Enfin, il existe une publicité clandestine qui revêt un caractère intolérable. Il s'agit de faiblesses commises par tel ou tel. Dans ce cas, il convient d'être ferme et de prendre des sanctions exemplaires lorsque les faits sont connus.

---

(1) Il s'agissait de la retransmission de la rencontre Bulgarie-France à Sofia le 9 octobre et diffusée sur Antenne 2.

B. — *Les moyens dont nous disposons.*

Pour traquer la publicité clandestine nous disposons d'un outil remarquable. Il s'agit du Service d'observation des programmes dont la mission est définie par l'article 11 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 qui dispose en son alinéa 4 :

« Le Service de contrôle des programmes procède à l'écoute de l'ensemble des programmes et relève les messages publicitaires qui seraient diffusés en dehors des émissions prévues à cet effet. »

1° Mission du service d'observation des programmes.

L'article 2 de l'arrêté du 13 mai 1975 a défini la mission de ce service :

« Le Service d'observation des programmes a pour mission de procéder aux observations permettant de vérifier l'application par les sociétés de programme de leurs obligations en matière de programmes. Il est en particulier chargé de procéder aux observations permettant de vérifier :

— l'absence de toute interférence entre les émissions publicitaires et les programmes ;

— l'absence dans les programmes de citation ou d'allusion publicitaire ou contre-publicitaire, directe ou indirecte, et le respect des interdictions portant sur les échanges de services et les patronages ;

— les conditions dans lesquelles il est rendu compte sur les antennes nationales de l'actualité littéraire et artistique, en s'assurant notamment que les citations de marques de disques, d'éditeurs de livres, de producteurs de films, de salles de spectacles, sont exemptes de préoccupations de caractère commercial et ne relèvent pas d'opérations publicitaires concertées. »

2° Les travaux du service d'observation des programmes.

En vertu d'un arrêté ministériel du 22 décembre 1975 le service établit un rapport bimensuel qui est adressé au président de la Commission de répartition de la redevance qui en transmet un exemplaire à la Commission chargée d'apprécier la qualité des émissions.

Le président de la Commission a la faculté de communiquer ces rapports aux conseils d'administration des sociétés, ainsi que les constatations les concernant et de recueillir leurs observations qu'il peut adresser à la Commission de la qualité.

Les rapports du Service d'observation des programmes sont établis à partir d'une observation directe et continue des programmes. Ces observations font ensuite l'objet d'une analyse.

a) *L'observation des programmes :*

Un personnel qualifié et spécialement entraîné, disposant de solides références universitaires et professionnelles, observe l'ensemble des programmes.

Ces observateurs — qui sont au nombre d'une quinzaine — ont pour tâche de relever tout manquement à la réglementation déontologique du service public (publicité indirecte, incidente, patronages, échanges de service...).

Les fiches d'observation, qui sont souvent accompagnées de schémas et contiennent un minutage précis des images critiques, sont ensuite transmises pour analyse.

b) *L'analyse des programmes :*

Six analystes (un par programme) procèdent à un examen méthodique de la masse d'informations recueillies par les observateurs. Cet examen fait l'objet d'une fiche d'analyse quotidienne directement adressée à chaque société.

Ces sont les remarques reprises des fiches d'analyse quotidienne qui constituent la matière du rapport de quinzaine.

Ce rapport comprend deux parties :

— la première partie est constituée par les infractions relevées au cours des émissions : citations illicites de marques d'alcools ou de tabacs, phénomènes dits de « matraquage », d'échanges de services déguisés, patronages clandestins, etc. ;

— la seconde partie comporte les relevés purement statistiques de l'ensemble des citations de marques commerciales réparties par secteurs économiques : presse, édition, spectacles, transports-carburants, textile-habillement, alimentation, banques-assurances, etc.

### 3° Les résultats.

A l'incitation de la Commission de répartition de la redevance, les quatre sociétés de programme ont accepté de faire porter leurs efforts sur les points suivants :

1. Lutte prioritaire contre les citations de produits (alcools et tabac) frappés par la loi d'une interdiction totale d'antenne ;

2. Elimination systématique de toutes les citations dues à des négligences et qui n'ont pas de caractère forfuit (erreurs de cadrage dans les enceintes ou sur les circuits sportifs, utilisation de diapositives entachées de mentions publicitaires pour illustrer les commentaires des journalistes, citations imputables à des invités insuffisamment mis en garde, etc.) ;

3. Réduction progressive des citations réputées jusqu'à présent inévitables parce que liées à l'environnement.

Les secteurs les plus vulnérables demeurent incontestablement ceux des sports et des variétés.

**Il n'est pas sans intérêt de souligner que les sociétés nationales ont tenu le plus grand compte des recommandations formulées par la Commission de répartition de la redevance. Elles ont échangé avec elle une importante correspondance au cours des dix-huit mois écoulés, l'informant régulièrement de leurs efforts et des précautions prises pour résister aux agressions publicitaires.**

**C'est ainsi que les 40 rapports d'analyse et de synthèse parus entre le 31 janvier 1975 et le 15 novembre 1976 qui leur ont été communiqués, accompagnés chaque fois d'une lettre d'observations du président de la commission, ont fait de leur part l'objet de mises au point systématiques et circonstanciées.**

Au plan général, et pour répondre au vœu des sociétés, le Service d'observation des programmes s'attachera à l'avenir à enregistrer les initiatives méritoires et les résultats tangibles obtenus dans la lutte contre la publicité parasite. Dans le même temps la Commission de répartition de la redevance relèvera avec plus de fermeté celles des citations ou manifestations publicitaires irrégulières qui sont dues moins aux contraintes de l'environnement qu'à un certain laxisme et à un manque de perspicacité ou d'imagination.

C. — *Remarques du S. O. P. concernant la publicité clandestine.*

Le service d'observation des programmes a fait un certain nombre de remarques au cours de l'année 1975 et du premier semestre 1976.

Elles ont été transmises à la Commission de la qualité qui en a tenu compte dans la note de qualité.

Si l'on s'en tient au nombre des manquements constatés et à leur gravité, ainsi qu'à l'importance attachée par les sociétés à ces problèmes et à l'efficacité des mesures mises en œuvre, les résultats obtenus par FR-3 apparaissent meilleurs que ceux de TF-1 et A-2. Quant à ceux de Radio-France ils se situent entre ces deux extrêmes.

Les principales observations faites aux sociétés sont les suivantes :

1° TF-1 - A-2.

Du fait de la dimension des programmes et de leur nature, ces deux sociétés sont évidemment plus exposées aux risques de manifestations publicitaires indirectes que les deux autres.

Elles ont toujours plaidé non coupable devant les critiques de la commission qui n'a jamais eu connaissance de sanctions délivrées, même dans les affaires où paraissent réunies des présomptions nombreuses, graves et concordantes ; la proportion de citations publicitaires « condamnables parce qu'évitables » y est à peu près semblable.

Il y a lieu cependant de porter au crédit de A-2 la contribution qu'elle a apportée à l'élaboration des recommandations formulées par l'Union européenne de radiodiffusion (U. E. R.) pour limiter la publicité indirecte dans les retransmissions sportives internationales.

2° France-Régions 3.

Cette société s'est révélée, semble-t-il, plus attentive que les autres aux nombreux problèmes que pose le respect de la réglementation déontologique du service public. La grande sensibilisation de tous les personnels à ces problèmes a conduit à une multiplication de rapports avec le service d'observation des programmes, régulièrement consulté sur les projets d'émission les plus délicats.

Il résulte de ces consultations préventives un renforcement de l'information à tous les niveaux et partant, une meilleure compréhension par tous les responsables d'émissions des contraintes inhérentes au service public.

L'objectivité commande cependant de rappeler que le programme national de F. R. 3 ne comporte ni « variétés » ni émissions sportives régulières — qui sont, on le sait, les « vecteurs » habituels ou constituent les domaines d'élection de la publicité indirecte.

### 3° Radio-France.

Cette société a fait une application relativement convenable des règles concernant la publicité indirecte. La vigilance manifestée par la direction générale à l'égard de ce problème s'est traduite par de nombreuses instructions données aux responsables de la production, instructions qui ont notamment permis d'éliminer pratiquement les citations de marques commerciales dans les émissions du programme.

\*  
\* \*

**Votre rapporteur ne saurait se contenter de dénoncer la publicité clandestine. Il tient également à vous faire part de quelques suggestions. En effet, il faut prendre des mesures pour libérer nos écrans de ce phénomène.**

### § 2. — PROPOSITIONS

Pour que les sociétés puissent agir de manière efficace et faire respecter les règles morales et juridiques qui prohibent la publicité clandestine, il conviendrait d'élaborer un véritable code de déontologie qui serait facilement connu de tous les responsables et personnels d'exécution technique.

Une commission comprenant des membres de toutes les disciplines intéressées pourrait préparer ce code qui serait ensuite soumis à la délégation parlementaire.

**Les éléments d'une telle déontologie existent d'ailleurs, mais parce qu'ils sont épars, elle reste mal connue.**

Votre rapporteur a déjà tenté d'apporter une définition de la publicité clandestine lorsque, à la tribune du Sénat il rappelait que :

« est clandestin tout ce qui est publicité interdite, par exemple celle qui concerne le tabac ; est clandestin tout ce qui se situe hors d'un contrat de publicité conclu conformément aux clauses figurant dans le cahier des charges ; est clandestin tout ce qui cherche à tourner la loi mais aussi à s'abstraire des règles de la déontologie en la matière ».

Nous examinerons maintenant les sources de la déontologie.

Il s'agit de la loi, du règlement et de la pratique.

### 1. La loi : deux textes essentiels.

a) Les articles L. 17 à L. 21 du Code des débits de boissons qui prohibent la publicité en faveur des boissons alcooliques dans les enceintes sportives ;

b) La loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme et notamment son article 2 qui dispose qu'il ne peut être fait de propagande ou de publicité en faveur du tabac par des émissions de radiodiffusion ou de télévision, par des enregistrements ou par voie de télédistribution (1).

### 2. Le règlement.

Il s'agit de décisions d'ordre général émanant, soit du Gouvernement, soit des organes dirigeants de l'ancien O.R.T.F. et qui sont toujours en vigueur :

a) Les cahiers des charges des sociétés nationales de programme qui, dans leur chapitre II contiennent des dispositions relatives à la publicité.

C'est ainsi que l'article 75 du cahier des charges de la Société nationale de télévision « Télévision française 1 » dispose que tous patronages et tous échanges de services de caractère publicitaire sont interdits.

---

(1) Voir à ce sujet, en annexes, l'échange de lettres entre votre rapporteur et Mme le Ministre de la Santé.

b) Les règlements émanant de l'ancien O.R.T.F. :

— le règlement de la publicité radiophonique et télévisée de 1968 pris par le directeur général de l'O.R.T.F. et qui définit les principes régissant la publicité à la radio et à la télévision ;

— la directive du Président directeur général de l'O. R. T. F. en date du 3 mai 1973 qui concerne la publicité indirecte dans les émissions de variétés ;

— la directive du Président directeur général de l'O. R. T. F. en date du 22 octobre 1973 (essai de codification des règles à suivre pour lutter contre l'introduction irrégulière de la publicité dans les émissions) ;

— la directive du Président directeur général de l'O. R. T. F. en date du 27 septembre 1973 réglementant le contenu des génériques des émissions de télévision.

### 3. La pratique.

Elle résulte des 160 rapports du S.O.P. publiés depuis sa création au temps de l'O.R.T.F. La doctrine s'est trouvée exposée et précisée dans plus de 90 lettres adressées par le Président de la Commission de répartition de la redevance aux présidents des sociétés nationales de programme.

Les rapports du S.O.P. rappellent toutes les anomalies qui ont pu être observées dans les programmes. En outre, le service ne se contente pas de décrire les faits, mais il analyse les tendances décelées et donne des orientations très précises sur les écueils à éviter.

**Au fil des ans, une véritable doctrine a donc été élaborée. Il suffirait d'en classer les éléments, de les coordonner, éventuellement de les compléter. Le travail ne devrait pas dépasser la durée de quelques mois pour une petite équipe chargée de le réaliser.**

**Le code de déontologie une fois élaboré, aurait l'avantage supplémentaire d'être un outil pédagogique. En effet, nul ne pourrait prétendre ignorer les dispositions prohibant toute forme de publicité indirecte. Les infractions pourraient alors être sanctionnées sans faiblesse et sans difficulté.**

**Actuellement nous ne pouvons que nous étonner devant les difficultés de sanctionner les sociétés. En effet, la seule sanction convenable serait de nature financière, et dans l'état de la réglementation, la publicité clandestine est sanctionnée dans le seul cadre de la note attribuée par la commission de la qualité. Or, cette note (cf. *infra*) ne peut apporter de grand bouleversement aux dotations de redevances affectées à chaque société de programme.**

**C'est dire combien demeure illusoire au plan budgétaire la sanction qui peut être infligée aux manifestations de publicité indirecte.**

Néanmoins, votre rapporteur tient à souligner que la situation s'est améliorée depuis l'intervention simultanée du Sénat, de la Délégation parlementaire et du Gouvernement au cours du printemps dernier. La publicité clandestine semble reculer. D'ailleurs, devant la diminution des infractions enregistrées, le Président de la Commission de répartition de la redevance vient de proposer qu'à l'avenir un seul rapport soit établi mensuellement. Certes, le public ne perçoit pas toujours bien ce fait (1), mais on ne peut que se féliciter devant la portée des interventions d'avril 1976.

**Votre rapporteur tient au passage à rendre hommage aux personnels du Service d'observation des programmes dont la grande qualité des travaux a permis de lutter efficacement contre la publicité indirecte.**

## SECTION II

### La violence.

**Dans le monde actuel, la violence ne cesse de s'amplifier. Les mass-médias, qui sont le reflet de notre société, la décrivent avec abondance. Hélas, les moyens de communication ne se bornent pas à cette description. Ils en offrent une vision d'où la complaisance n'est pas toujours absente.**

**Notre très éminent collègue, le Président Edouard Bonnefous, a remarquablement situé le problème lors d'une question orale exposée à la tribune de la Haute Assemblée le 4 juin 1976.**

---

(1) Un sondage Paris-Match-I. F. O. P. publié dans le numéro de Paris-Match du 16 octobre 1976 donnait l'opinion du public face à la publicité clandestine. Il ressortait de ce sondage que 51 % des personnes interrogées estimaient que la publicité clandestine existait toujours ; 16 % qu'il s'agissait d'une affaire réglée, tandis que 33 % n'avaient pas d'opinion.

Répondant au Secrétaire d'Etat à la Culture alors en fonction, le Président de la Commission des Finances faisait ainsi allusion à la violence qui déferle sur le petit écran :

« La télévision a également choisi à dessein les heures de loisirs des enfants comme des adultes pour présenter des scènes de massacres d'un réalisme effrayant où le meurtrier est toujours un être fascinant. »

On ne peut qu'approuver totalement notre président dans cette dénonciation. Tout récemment, la société de programme Antenne 2 a montré, dans les informations de 20 heures, le 27 septembre dernier, un reportage particulièrement éprouvant sur les pendaisons de Damas. Certes, une mise en garde avait été adressée au public, mais il est permis de se montrer sceptique quant à l'efficacité pratique d'un tel avertissement.

Combien de jeunes seront-ils troublés par de telles séquences ?

On doit également dénoncer la prolifération des films de violence projetés à des heures d'écoute familiale et notamment le samedi après-midi. Il s'agit en général de médiocres séries étrangères dont l'action a le meurtre pour ressort principal (1). Ces films sont le plus souvent nourris de scènes violentes et présentent les personnages les plus violents sous le jour le plus sympathique.

Comme nous le rappelait le Président Bonnefous, des Sénateurs des Etats-Unis ont récemment démontré que la télévision n'est pas seulement le reflet de la société mais qu'elle contribue — au contraire — à influencer le public et à fabriquer des criminels.

De même, un remarquable rapport émanant de la Commission royale d'enquête de l'Ontario (2) sur la violence dans le secteur des communications, a démontré que la place excessive accordée à la violence dans les organes d'information risque de faire du tort de bien des manières et à bien des degrés à la société.

Les auteurs de ce rapport ont noté que les conséquences en sont aussi bien les bagarres dans les cours de récréation que l'imitation de techniques meurtrières.

**Mais ils rappellent également qu'une enquête de Howard Mosom (3) avait révélé qu'en moyenne un enfant américain a vu plus de 13 000 meurtres à la télévision avant d'atteindre sa quinzième année.**

---

(1) Il convient, toutefois, de noter que les propres productions des sociétés de programme présentent rarement des scènes de violence.

(2) Cette commission est présidée par l'honorable Judy-La Marsh et comprend comme commissaires M. le juge Lucien A. Beaulieu et M. Scott Alexander Young.

(3) Media Violence (New York Horper and Row), p. 21.

Nous citerons pour finir un passage de ce rapport qui montre l'influence des scènes de violence dans la vie sociale :

« A cet égard, tous les chercheurs s'accordent à penser qu'un régime constant de violence dans les nouvelles ou les spectacles peut « désensibiliser » un individu, même relativement bien équilibré, au point qu'il en arrive inconsciemment à considérer comme normaux des actes violents ou blessants envers d'autres personnes ; de plus, l'utilisation traditionnelle de solutions violentes à la plupart des problèmes humains instaure une échelle de valeurs qui diffère radicalement de l'éthique de base de la vie familiale canadienne où l'on préconise, pour résoudre les conflits, des solutions pacifiques et respectueuses des droits des individus (1). »

**La télévision française ne court-elle pas un danger semblable ?  
Ne devons-nous pas, nous aussi, réagir face à la montée de la violence sur nos écrans ?**

**Certes, il n'est pas question de préconiser une forme quelconque de censure, mais nous devons trouver des solutions au grave problème qui nous est posé.**

La tâche de tous ceux que préoccupe actuellement l'évolution de l'audiovisuel sera grandement facilitée par les conclusions du rapport du groupe de travail sur la violence dans l'information que préside M. Chavanon.

Ce rapport, tout en réaffirmant la nécessité absolue d'une information libre et indépendante, situe remarquablement le problème de la violence dans notre société. En effet, pour les auteurs de ce document :

**« La violence est désormais un problème grave, non pas sans doute parce qu'elle s'est aggravée à travers les années, mais bien précisément parce que l'information, notamment par le canal de l'audiovisuel, lui a donné un retentissement considérable sans commune mesure avec ce qu'il en était autrefois. Ce retentissement, et lui seul, a créé entre la violence de jadis et celle d'aujourd'hui une différence de nature. »**

---

(1) Pages I-5 et I-6.

Ainsi mieux informés des causes de ce problème à la télévision, le Gouvernement et le Parlement doivent obtenir des responsables des sociétés de programme qu'ils mettent fin à l'envahissement de nos écrans par des scènes de violence.

### SECTION III

#### **Le Secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel**

#### **(S. P. L. A.).**

Depuis quelques années, les responsables de la radio et de la télévision se préoccupent de la qualité et de la correction de la langue parlée sur les ondes.

L'influence des mass médias sur les auditeurs et téléspectateurs est si grande qu'il convient de prendre des mesures pour préserver la pureté du langage. C'est à cette préoccupation que répond la création d'un organe chargé plus particulièrement de surveiller l'emploi qui est fait de notre langue.

Mis en place fin 1969 à la demande de M. Georges Pompidou, Premier ministre, et placé auprès du président-directeur général de l'O. R. T. F., le Secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel a été maintenu dans la nouvelle organisation et rattaché au Service d'observation des programmes.

Dans le cadre de la loi du 7 août 1974 et en application de l'article 9 du cahier des charges de chacune des sociétés de programme, il tend à mettre en garde les personnels devant les risques graves de dégradation que les moyens de communication de masse et spécialement l'audiovisuel font courir au français contemporain, et à mieux assurer la qualité du langage.

Le secrétariat comprend des observateurs linguistiques qualifiés, chargés d'écouter certaines tranches d'information, de variétés et de sports, et de recueillir les incorrections grammaticales ainsi que les impropriétés de vocabulaire et les erreurs de prononciation.

L'échelon central a pour responsable principal M. Alain Fantapié, rapporteur au Haut Comité de la langue française, assisté d'un conseiller, ancien fondateur et animateur du secrétariat, et d'une assistante.

Le S. P. L. A. publie une *feuille bimensuelle* double page (tirage : 3 500 exemplaires) : *Télélangage* qui a succédé à *Hebdo-Langage* (83 numéros fin 1974). Cette feuille est distribuée dans les sept sociétés de radio-télévision afin de sensibiliser l'ensemble des personnels aux problèmes du langage et de mieux atteindre ceux qui professionnellement s'expriment devant un micro (1).

Ces feuilles présentent des rappels de connaissance. Les sommaires tiennent compte, dans la mesure du possible, de l'actualité et sont présentés toutes les six semaines, pour examen, à un comité de rédaction, composé des représentants des présidents de sociétés, ainsi qu'il est prévu au cahier des charges.

*Télélangage* a été bien accueilli, en particulier dans les milieux étrangers francophones, notamment dans les stations canadiennes, belges et suisse romande. Des revues françaises les reproduisent, et dernièrement un important groupe d'assurances générales a demandé l'autorisation de répandre *Télélangage* parmi son personnel (10 000 agents). De nombreuses interviews ont été données à des journaux parlés et écrits de France, d'Europe et de l'étranger. Fin 1974, l'Académie française a attribué au S. P. L. A. et à *Hebdo-langage* le prix de la langue française (avec médaille).

Le Secrétariat permanent assure enfin un service de renseignements linguistiques par téléphone (*S. V. P.-Langage*).

D'autre part, le S. P. L. A. intervient officiellement, par le canal de rapports semestriels ou de notes spéciales, auprès des présidents de société et du président de la Commission de répartition de la redevance.

En cas d'urgence, et pour alerter efficacement les dirigeants des sociétés de programmes sur des cas concrets particulièrement répréhensibles, le Secrétariat permanent présente ses observations par téléphone et note écrite. Il convient de constater que les sociétés de programme apportent la meilleure attention aux activités du Secrétariat. La collaboration S. P. L. A.-Sociétés est en général excellente.

Dans la pratique, au cours de l'année 1976, il faut signaler *deux opérations spéciales* ; l'une, à l'occasion des jeux Olympiques de Montréal, la publication en juillet d'une liste de termes sportifs résultant des travaux d'un groupe de journalistes représentant les divers services des sports de radio-télévision, l'autre, sur la

---

(1) Voir en annexe : trois exemplaires récents de *Télélangage*.

prononciation d'un terme nouveau dans le vocabulaire « le quarté ». Ces opérations ont suscité des échos (favorables) dans la grande presse, spécialement dans « *France-Soir* » (1).

En conclusion, les observateurs extérieurs sont unanimes à constater un réel effort en faveur de l'amélioration de l'expression parlée dans la plupart des programmes d'information. Elle se manifeste par des phénomènes d' « auto-correction », conformément aux rappels de connaissance, et aux recommandations formulées et souvent réitérées par *Télélangage* et le Secrétariat permanent du langage.

Votre rapporteur tient à féliciter les personnels du S. P. L. A. qui ont fourni un excellent travail et dont l'action est essentielle pour promouvoir un langage de qualité sur les ondes.

---

(1) Le 16 novembre 1976, a été créée l'Association générale des usagers de la langue française. Elle est placée sous la présidence de M. le professeur Alain Guilleumou. La séance constitutive a été présidée par M. Pierre Messmer, ancien Premier Ministre.

## TITRE II

### **PREVISIONS FINANCIERES POUR 1977**

Le projet de loi de finances pour 1977 tel qu'il a été transmis au Sénat a été amendé par l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée a adopté, d'une part, la ligne 78 de l'état E du projet de loi de finances autorisant la perception de la redevance pour 1977 et, d'autre part, l'article 50 approuvant la répartition de la redevance entre les organismes.

Un amendement tendant à faire bénéficier dans certains cas l'Institut national de l'audio-visuel de dotations préciputaires de redevance a été adopté.

Ce sont ces dispositions que nous allons maintenant étudier.

## CHAPITRE PREMIER

### LA REDEVANCE

Cette année encore, le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser un relèvement du taux de la redevance. Celui-ci est passé, pour les postes de télévision en noir et blanc, de 100 F en 1966 à 155 F en 1976, soit une augmentation moyenne de 5,5 % l'an. Celle envisagée pour 1977 est de 4,51 %.

L'évolution moyenne du taux de la redevance reste nettement inférieure à la hausse générale des prix, ainsi que le montre le tableau ci-après.

ANNÉES	REDEVANCE « NOIR ET BLANC »		AUGMENTATION d'une année sur l'autre de l'indice des prix de détail (1).
	Montant.	Augmentation d'une année sur l'autre.	
	(En francs.)	(En pourcentage.)	
1966 .....	100	»	3,24
1967 .....	100	»	3,13
1968 .....	100	»	4,73
1969 .....	100	»	6,60
1970 .....	100	»	5,29
1971 .....	120	20	5,50
1972 .....	120	»	5,90
1973 .....	130	8,33	7,30
1974 .....	140	7,69	13,73
1975 .....	155	10,71	11,76

(1) Source : I. N. S. E. E.

Compte tenu de l'augmentation attendue du nombre des postes de télévision en couleur, on peut prévoir, dans les prochaines années, une certaine augmentation automatique des recettes de redevance.

Cependant, les charges résultant de la coloration de T. F. 1 et des actions qui tendent à la résorption progressive des zones d'ombre ainsi qu'aux efforts de régionalisation nécessiteront un important effort financier qu'il est prudent de prévoir.

Avant de décrire les mécanismes et les résultats de la répartition de la redevance au profit des organismes créés par la loi du 7 août 1974, nous étudierons le taux et le montant espéré de la redevance pour 1977.

## SECTION I

### Taux et montant de la redevance.

Pour la deuxième année consécutive, le Parlement est appelé à examiner les prévisions financières des organismes de radio et de télévision en ayant connaissance des taux de la redevance pendant l'exercice suivant, grâce à une disposition de l'article 2 du décret du 26 décembre 1974 introduite à la demande de la Délégation parlementaire et qui est ainsi rédigée :

« Cette estimation (des sommes à répartir) qui est fondée sur les taux de la redevance qui seront applicables au cours de l'année à venir correspond aux droits à mettre en recouvrement au cours de ladite année. »

Nous examinerons, d'une part, le taux et le montant de la redevance et, d'autre part, le montant global attendu ; puis nous évoquerons le problème des remboursements au titre des exonérations et celui des frais d'assiette et de recouvrement de la redevance.

#### § 1. — LE TAUX DE REDEVANCE

**Les taux de la redevance proposés par le Gouvernement pour 1977 figurent à la ligne 78 de l'état E des taxes parafiscales annexé au projet de loi de finances.**

Nous ferons quelques observations relatives à la redevance des postes de télévision puis à la redevance radio.

A. — *La redevance pour droit d'usage des postes de télévision.*

La redevance « noir et blanc » était fixée à 155 F en 1976. Elle passerait à 162 F en 1977. Cette augmentation de 7 F traduit une progression de l'ordre de 4,51 %.

Le montant de la redevance « couleur » qui était de 235 F en 1976 passerait à 243 F en 1977, ce qui représente un taux d'accroissement de 3,29 %.

B. — *La redevance radio.*

La redevance radio reste fixée à 30 F depuis 1966. Cette année encore, son taux n'est pas modifié.

Néanmoins, on peut s'interroger sur l'intérêt de son maintien.

La diminution du nombre des comptes payants est sensible depuis quelques années ; le produit de la redevance diminue de manière constante depuis 1975, ainsi que le montre le tableau ci-après.

Evolution des redevables et du montant de la redevance radio.

	1975	1976	1977 (1)
	(En francs.)		
Nombre de comptes payants.....	3 255 000	1 826 000	1 750 000
Produit .....	95 755 000	59 482 000	57 160 000

(1) Prévisions.

On observe donc, entre 1975 et 1977, une diminution de l'ordre de 43 % du nombre de comptes payants. Ce phénomène est dû à une augmentation des exonérations accordées mais aussi à une diminution du nombre des personnes qui ne possèdent qu'un récepteur radio. De plus, dans l'impossibilité où l'on se trouve d'isoler le coût de recouvrement de cette taxe, on peut se demander s'il n'excède pas son produit, compte tenu de la faiblesse de son taux.

Le maintien de cette redevance anachronique ne semble donc plus guère se justifier alors que sa suppression ne manquerait pas d'être appréciée au plan social. En effet, la plupart des assujettis étant — en général — des personnes aux revenus modestes pour qui le paiement de la taxe représente parfois un réel sacrifice (personnes âgées, handicapés, etc.), votre rapporteur en souhaite la suppression dans le cadre du projet de loi de finances pour 1978.

§ 2. — LE MONTANT GLOBAL DE LA REDEVANCE

Les droits constatés s'élèveraient à 2 885 millions de francs. Au cours de l'année 1976, le budget voté s'élevait à 2 540 millions de francs. L'augmentation de 345 millions de francs constitue une progression de 13,58 %.

Le montant global attendu est donc particulièrement important eu égard à la modicité du relèvement des taux de base.

Cette prévision d'accroissement de la redevance se fonde sur une augmentation des postes de télévision, et surtout sur une importante conversion vers la couleur, ainsi que le montre le tableau ci-après.

Evolution du montant des comptes de télévision.

	1975	1976	1977
	(En millions de comptes.)		
Noir et blanc.....	12	10,8	10,5
Couleur .....	1,66	2,7	3,9
Total .....	13,66	13,5	14,4

Ainsi en 1977, l'augmentation du nombre des postes couleur devrait être de l'ordre de 44,4 %. On peut d'ores et déjà s'interroger sur cet optimisme alors que 1977 sera une année difficile. De nombreux ménages risquent, en effet, de différer l'achat ou le remplacement de leur poste de télévision pour faire face à des dépenses plus essentielles ; même si le prix des téléviseurs couleur est susceptible de baisser, notamment grâce à la fusion du taux normal et du taux intermédiaire de T. V. A. C'EST POURQUOI VOTRE RAPPORTEUR TIENT A EXPRIMER SON SCEPTICISME SUR L'IMPORTANCE DE CETTE CROISSANCE.

### § 3. — LES REMBOURSEMENTS AU TITRE DES EXONÉRATIONS

**Le remboursement par l'Etat des exonérations de redevance se montera à 180,3 millions de francs contre 170 millions de francs en 1976, marquant ainsi une augmentation de 5,96 %.**

Il convient de noter que la plupart des exonérations visent la redevance radio, ce qui explique la progression modeste de l'ensemble des remboursements.

### § 4. — LES FRAIS DE RECouvreMENT

L'article 20 de la loi du 7 août 1974 dispose que la redevance est recouvrée par l'Etat. Depuis la mise en place des nouvelles structures, les travaux d'assiette et de recouvrement de la redevance ont été confiés à un service de l'Etat rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances et constituant une structure spécifique au sein des Services extérieurs du Trésor et relevant de la Direction de la Comptabilité publique.

Nous décrirons les nouvelles structures de ce service avant de faire quelques observations sur le coût des opérations de recouvrement.

#### A. — *Le Service de recouvrement de la redevance.*

S'agissant d'un service qui gère plus de 17 millions de comptes avec des recouvrements qui atteindront presque trois milliards de francs, la nouvelle organisation mise en place n'a pu intervenir sans poser quelques problèmes.

Le Service a été placé sous la responsabilité d'un Trésorier-Payeur Général. L'encadrement est assuré par 142 fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs du Trésor. Les anciens agents du Service de la redevance de l'O. R. T. F. ont été intégrés dans des cadres latéraux du Trésor après avoir fait l'objet de reconstitution de carrière.

Le Service a la lourde tâche d'assurer aux organismes créés par la loi de 1974 au profit desquels est recouvrée la redevance les ressources régulières auxquelles ils ont droit ; c'est pourquoi ce Chef de Service a pris un certain nombre de mesures pratiques en faveur tant des assujettis que des organismes bénéficiaires.

**En ce qui concerne les assujettis, ces mesures nouvelles tenaient tout d'abord à l'amélioration et à l'accélération du traitement du courrier. Les premiers résultats obtenus sont encourageants, et les retards de courrier ont été résorbés. Le Service s'est également attaché à suivre d'une façon plus efficace les changements d'adresse des titulaires de comptes. Enfin, l'humanisation des décisions d'exonération et de remise gracieuse s'est poursuivie.**

En ce qui concerne les organismes bénéficiaires, il a été procédé à l'accélération du recouvrement des chèques et, par voie de conséquence, de la répartition des fonds, notamment par une meilleure collaboration avec les services de la Banque de France. La modernisation des méthodes de travail par l'emploi de moyens automatiques de traitement de l'information et un rééquilibrage des centres devraient permettre d'accroître encore la marche du Service.

**La répartition du produit de la redevance au profit des sociétés de programme et de l'Etablissement public de diffusion est faite chaque semaine et dans son intégralité avec le maximum de célérité. C'est ainsi que, tous les vendredis matin, les sommes encaissées par les centres régionaux jusqu'au lundi soir précédent sont versées aux agents comptables des attributaires.**

Les organismes bénéficiaires sont, en outre, tenus informés chaque mois des résultats obtenus au cours du mois précédent et des résultats cumulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Ainsi, ils peuvent, par comparaison avec les données similaires de l'exercice précédent, effectuer les prévisions de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de leur gestion.

Enfin, un gros effort est fait en matière de recouvrement contentieux et de poursuites à l'égard des débiteurs défaillants. De même, un service d'enquêteurs spécialisés, dont la mission est de dépister les fraudeurs (dans le strict respect des libertés) a été créé et permettra d'augmenter le produit des recouvrements.

**Grâce à l'efficacité du nouveau Service ainsi qu'à la compétence de l'ensemble de ses agents qui ont su assurer les transitions avec les anciennes structures, les premiers résultats obtenus sont satisfaisants. La situation du recouvrement s'est, dans son ensemble, améliorée en dépit des charges nouvelles entraînées par l'augmentation du parc de récepteurs, et des comptes qui passaient du noir à la couleur.**

**B. — Le coût des opérations de recouvrement.**

Pour 1977, le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement devrait s'élever à 173,23 millions de francs. *Il représente 6,40 % du montant du produit de la redevance (2 704 millions) tel qu'il est prévu à la ligne 78 de l'Etat E des taxes parafiscales.*

*Après les sévères observations présentées les années précédentes sur ce point, il semble donc que l'on s'oriente vers une solution meilleure.*

**Néanmoins, nous demeurons éloignés de la disposition de l'article 368 de l'Annexe II du Code général des Impôts qui dispose que le taux du prélèvement représentant les frais d'assiette et de recouvrement des taxes parafiscales perçues par le Trésor ne doit pas excéder 5 %.**

**Même si pour 1977, le pourcentage des frais de recouvrement est inférieur à celui de l'an passé, il ne peut être admis que le taux de 5 % puisse longtemps encore être dépassé. Le Gouvernement doit donc poursuivre ses efforts et limiter dès que possible à 5 % du produit de la redevance le prélèvement opéré au titre des frais de recouvrement.**

\*  
\* \*

**DEDUCTION FAITE DE LA T.V.A. ET DU PRELEVEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ET APRES ADDITION DU REMBOURSEMENT DES EXONERATIONS, LE MONTANT DE LA REDEVANCE A REPARTIR ENTRE LES SOCIETES DE PROGRAMME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE DIFFUSION S'ELEVERAIT, EN 1977, A 2 367,8 MILLIONS DE FRANCS.**

**SECTION II**

**La répartition de la redevance au profit des organismes.**

**La redevance s'élevait à 2 078,4 millions de francs en 1976, ce qui représente une augmentation de 13,92 %.**

**Sa répartition se fait selon un mécanisme assez complexe. On procède tout d'abord à des dotations préciputaires puis le reliquat (appelé redevance résiduelle) est affecté aux organismes après les opérations de notation.**

## § 1. — LES DOTATIONS PRÉCIPUTAIRES

**Les dotations préciputaires qui étaient de 82 millions de francs en 1976 vont se monter à 143,1 millions de francs en 1977, ce qui traduit une progression de l'ordre de 74,51 %.**

Après avoir rappelé l'économie générale du système des dotations préciputaires, nous examinerons la répartition proposée pour 1977.

### A. — *Economie générale des dotations préciputaires*

Les dotations préciputaires ont été instituées par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes publics de radiodiffusion et de télévision.

Il dispose que :

« Sur ces ressources attendues (redevance à répartir), il est prélevé et attribué par décision conjointe du Premier Ministre ou du Ministre délégué par lui à cet effet et du Ministre de l'Economie et des Finances :

« a) à l'établissement public de diffusion, les dotations assurant le fonctionnement des équipements destinés à permettre progressivement la diffusion sur l'ensemble du Territoire de la République et vers l'étranger, ainsi que celui des opérations exceptionnelles d'équipement fixé par le cahier des charges ou décidé par les autorités de tutelle ;

« b) à chacun des organismes visés à l'article 2 de la loi visée ci-dessus, les dotations permettant de couvrir les dépenses afférentes à celles des obligations nouvelles pour lesquelles les cahiers des charges prévoient un financement, par attribution directe de redevance la première année de leur inscription. »

Le décret a donc prévu deux types de préciput :

- l'un en faveur de l'Etablissement public de diffusion ;
- l'autre en faveur des Sociétés de programme ou de l'établissement public de diffusion afin de faire face à des obligations spécifiques.

Or la loi du 7 août 1974 n'a prévu expressément dans son article 6, alinéa 2, que le premier type de dotation préciputaire. Ce préciput a pour but (outre le financement de l'Etablissement public), de permettre la mise en place des organismes nouveaux et surtout de faire face à certaines difficultés temporaires.

Votre rapporteur s'était déjà interrogé, dans son rapport de décembre 1975, sur ces dotations préciputaires dont l'importance et la pérennité semblent contraires à la loi du 7 août 1974 qui a voulu instaurer un système original de répartition de la redevance fondé sur les notions de *qualité* et d'*audience*. On peut se demander si les préciputs ne risquent pas de remettre en cause les mécanismes (voulus aussi automatiques que possible) de répartition.

Mais le Gouvernement a présenté, lors du débat devant l'Assemblée (1), en deuxième délibération, un amendement n° 265 qui est ainsi conçu :

*Article additionnel.*

*Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :*

« Les dispositions relatives à l'Etablissement public de diffusion contenues dans les articles 19 (2° alinéa) et 20 (2° alinéa) de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, relative à la Radiodiffusion et à la Télévision sont également applicables à l'Institut national de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi. »

Cet amendement vise à faire bénéficier l'Institut national de l'audiovisuel de dotations directes de redevance pour certaines opérations d'équipement présentant un intérêt particulier.

**Bien que les préciputs soient condamnables dans la mesure où ils visent à remettre en cause le mécanisme de répartition, un tel amendement doit être accueilli avec faveur pour la seule et suffisante raison que les sociétés de programme bénéficiant de dotations préciputaires, il semblerait injuste d'écarter l'I. N. A. de ce système de prélèvement.**

En tout état de cause, le Parlement sera amené à se prononcer sur ces préciputs lors de l'approbation de lois de finances ultérieures.

---

(1) Séance du samedi 20 novembre 1976.

B. — *La répartition des préciputs en 1977.*

La répartition des dotations préciputaires obéit aux préoccupations suivantes :

- favoriser la créativité ;
- faire face à des objectifs spécifiques ;
- financer T. D. F. en ce qui concerne les équipements destinés à permettre progressivement la diffusion des émissions sur l'ensemble du Territoire de la République et vers l'étranger, ainsi que celui des opérations exceptionnelles d'équipement fixé par le cahier des charges ou décidé par les autorités de tutelle.

Reprenons ces trois objectifs :

1. La création télévisuelle.

Chaque société de programme de télévision recevra 15 millions de francs au titre du développement de la création télévisuelle.

**Lors d'une séance du Conseil des Ministres tenue le mercredi 21 juillet, le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement ont fait une communication sur l'amélioration de la qualité des programmes de télévision. Celle-ci doit être recherchée notamment par l'augmentation du nombre des créations télévisuelles françaises. En conséquence les sociétés sont invitées à fixer un quota minimum d'heures d'émission tant pour les œuvres originales de fiction que pour les documentaires d'auteur. Pour permettre à un plus grand nombre de créateurs — notamment de créateurs jeunes — de s'exprimer, les sociétés devront prendre des dispositions afin qu'un certain nombre d'émissions soient réservées à des œuvres d'auteurs ou de réalisateurs nouveaux.**

En ce qui concerne les programmes, les responsables des sociétés seront incités à veiller à un meilleur équilibre dans la répartition des genres et dans le choix des heures de passage à l'antenne des œuvres de qualité.

A la suite de cette communication, le Président de la République a déclaré :

*« La France a toutes les raisons et tous les moyens d'avoir une des meilleures télévisions du monde. A l'heure actuelle, la qualité de notre télévision est déjà élevée. Mais un nouvel effort*

*est possible. C'est cet effort de renouvellement, de création et d'appel à de jeunes talents, qui est demandé aux sociétés de télévision, seules responsables en la matière. »*

C'est pour donner aux sociétés de programme de télévision les moyens de suivre les options préconisées par le Président de la République et le Premier Ministre, que l'affectation d'un tel préciput a été décidée.

**Toutefois, cette dotation de 15 millions de francs aux trois sociétés de programme apparaît discutable dans la mesure où il s'agit d'une dotation uniforme qui ne tient pas compte des sujétions particulières pesant sur chaque société. Elle aboutit, au contraire, à minimiser les résultats qui sont la conséquence de la notation.**

## 2. Au titre d'objectifs spécifiques.

a) T. F. 1 bénéficie de 6 millions de francs pour couvrir le coût supplémentaire de l'utilisation, au cours de l'après-midi, du réseau en couleur de F. R. 3 ;

b) Antenne 2 reçoit une dotation de 5 millions de francs représentant la première de trois dotations annuelles destinées à financer les équipements techniques du futur siège social de la société prévu à Neuilly.

On peut s'interroger sur l'opportunité de cette dotation. On ignore, en effet, si ce projet sera mis à exécution.

Au cours de la discussion en commission, il a été fait observer qu'il conviendrait de refuser cette dotation. Il a été souligné combien semblait superflue la prolifération d'immeubles destinés à loger les services de la radio et de la télévision (1).

**C'est pourquoi votre Commission des Finances vous demande d'adopter un amendement tendant à la suppression de cette dotation préciputaire.**

c) F. R. 3 bénéficie d'une dotation de 4 millions de francs destinés à financer le coût de diffusion par satellite entre la Métropole et la zone du Pacifique et qui permettra d'améliorer la qualité des retransmissions en faveur de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti.

---

(1) Voir en annexe la liste et la destination des bâtiments occupés par les organismes de R. T. F.

### 3. Préciputs en faveur de T. D. F.

L'Établissement public de diffusion recevra 83,10 millions de francs se répartissant ainsi :

— 41,4 millions de francs de redevance préciputaire correspondant aux dépenses de fonctionnement (diffusion en ondes courtes et frais de fonctionnement des réémetteurs mis en service en 1976) ;

— 41,7 millions de francs de dotation aux équipements correspondant notamment à la coloration des émissions de T. F. 1 et à l'élimination des zones d'ombre. Il s'agit, en particulier, de mieux couvrir les zones rurales.

\*

\* \*

**Mais il est néanmoins anormal, alors que les nouvelles institutions sont maintenant en place, que les préciputs représentent, pour 1977, 6,04 % du montant de la redevance, alors qu'ils n'en représentaient que 3,94 % en 1976.**

#### § 2. — LA RÉPARTITION DE LA REDEVANCE RÉSIDUELLE

Pour la première fois depuis la mise en place des nouveaux organismes, les mécanismes de répartition de la redevance ont pu jouer normalement, tels qu'ils ont été définis par l'article 20, alinéa 2, de la loi du 7 août 1974 qui est ainsi conçu :

« (Le montant de la redevance) est réparti annuellement entre les sociétés nationales de programme et l'établissement public en fonction des critères définis par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Délégation parlementaire pour la Radio et la Télévision françaises. Il est notamment tenu compte, d'une part, des prescriptions du cahier des charges, de la qualité des émissions et de leur valeur culturelle et, d'autre part, du volume de l'écoute et des recettes propres de la société. Une commission présidée par un magistrat de la Cour des Comptes assure cette répartition. »

Les critères retenus par la loi pour effectuer la répartition sont donc au nombre de trois :

1. Le respect du cahier des charges ;
2. La qualité des émissions et leur valeur culturelle ;
3. Le volume d'écoute.

Avant d'examiner le résultat de la répartition pour 1977, votre rapporteur rappellera de manière succincte l'économie générale du système de répartition.

#### A. — *Le principe de répartition.*

Le régime de répartition a été fixé par le décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 qui crée des institutions chargées de procéder à la répartition et qui a défini les principes devant guider leur action. Nous examinerons également les méthodes employées pour aboutir à la notation et au classement.

##### 1. Les institutions mises en place.

###### a) *La Commission de répartition :*

L'article 20 de la loi du 7 août 1974 dispose qu'une commission assure la répartition de la redevance.

Le décret du 26 décembre 1974 précise que cette commission est composée de la manière suivante :

- un conseiller-maître à la Cour des Comptes, président ;
- deux membres du Conseil d'Etat ;
- deux autres magistrats de la Cour des Comptes.

**La commission siège auprès du Premier Ministre.**

**Sa mission est de répartir la redevance résiduelle.**

###### b) *La Commission de la qualité :*

La Commission de la qualité, instituée par un décret du 16 juin 1975, comprend 27 membres nommés après avis du Haut-Conseil de l'Audiovisuel, et pour la plupart spécialistes des problèmes de l'audiovisuel.

Elle a pour tâche de donner une note de qualité des programmes à chaque société (1).

---

(1) Voir en annexe la liste des membres de la commission de la qualité.

c) *Les services mis à la disposition de la Commission de répartition :*

Deux services sont chargés d'assister la commission de répartition :

— le service d'observation des programmes a principalement pour mission de surveiller les programmes et de détecter la « publicité clandestine ».

— le Centre d'Etudes d'opinion réalise des sondages permettant d'apprécier tant le volume d'écoute des émissions que l'appréciation portée par le public aux programmes.

**Il convient de rendre hommage aux personnels de ces deux services dont les remarquables travaux ont permis de mener à bien les opérations de répartition.**

Ces deux directions sont rattachées au Service juridique et technique de l'information.

## 2. Les principes guidant l'action des institutions chargées de procéder à la répartition.

La commission doit juger les émissions compte tenu du respect du cahier des charges, selon leur qualité et leur valeur culturelle qui doivent être appréciées selon trois critères :

- variété, originalité et renouvellement des émissions ;
- valeur artistique ;
- aptitude à répondre aux aspirations de tous les publics dans les domaines de l'information, de la communication, de la culture et du divertissement de qualité.

## 3. Les méthodes de notation et de classement.

Le classement des sociétés de programme résulte de plusieurs paramètres :

- une note de qualité émise par la Commission de la qualité ;
- le résultat des sondages réalisés par le C. E. O. auprès du public et portant sur :
  - la qualité des programmes ;
  - le volume d'écoute.

Les paramètres sont ensuite utilisés dans une formule relativement complexe qui pondère chaque élément retenu pour obtenir la note attribuée à chaque société.

a) *Les notes de qualité émises par la commission :*

La Commission de la qualité a, dans un premier temps, précisé ce qu'il convenait d'entendre par la notion de qualité.

La recherche et la découverte de la qualité à la radio et à la télévision portent d'ordinaire sur certaines émissions choisies pour leur sujet original ou important, parfaitement élaborées dans leur construction, illustrées par le talent des interprètes, remarquables par les mérites du scénario, du texte ou de la réalisation.

Ainsi entendue, la qualité s'applique à des moments particuliers, à des œuvres privilégiées. Selon que ces moments sont plus nombreux ou plus prestigieux, on considère généralement que telle société l'emporte sur telle autre.

S'agissant de chaque émission, il devrait exister une correspondance exacte entre le sujet, sa réalisation, sa durée, ses objectifs et les publics qu'elle cherche à atteindre.

Mais la qualité dépend autant de la programmation d'ensemble des émissions que de chaque émission prise isolément. La commission a donc été conduite à apprécier la tenue générale des programmes.

La valeur du programme résulte de la diversité des émissions dans chaque genre, du nombre de réussites du même genre, de l'équilibre respectif des genres et des niveaux, de la place et de l'importance des émissions dans la grille des programmes. Mais la valeur du programme peut souffrir de lacunes dans le domaine de l'information ou d'absence de sujets à l'intérieur de chaque genre, ou encore d'une programmation défectueuse des émissions diffusées.

Enfin, la commission a retenu l'idée qu'une radio et une télévision de qualité se devaient d'éveiller l'auditeur ou le téléspectateur au monde qui l'entoure, l'ouvrir à la vie, l'inciter à la réflexion et au dialogue.

La Commission de la qualité n'a pas entendu limiter ses travaux selon les mérites respectifs des sociétés selon un découpage en sections. Elle s'est attachée, au vu des constatations effectuées par ses membres, à apprécier les caractères généraux de la production pour en discerner les tendances. Soucieuse de voir rectifier certaines d'entre elles, la commission a décidé de porter son attention sur trois aspects essentiels de la radio et de la télévision :

1. La programmation ;
2. La création d'œuvres spécifiques ;
3. L'intérêt porté aux jeunes, enfants et adolescents.

b) *Les opinions du public :*

Il était nécessaire de connaître les opinions du public. C'est pourquoi le législateur a prévu de prendre en compte ses réactions dans la note attribuée à chaque société.

L'opinion du public porte sur deux critères :

- d'une part, la qualité attribuée par le public à chaque émission ;
- d'autre part, le niveau d'écoute obtenu.

Les opinions du public sont mesurées grâce à une série de sondages réalisés par le Centre d'études d'opinion (C. E. O.) qui a réussi à mettre en place des méthodes originales sans équivalent en Europe ; à telle enseigne que des postes périphériques ou des organismes étrangers s'adressent à lui.

A. — Les sondages de qualité :

Ces sondages sont faits sur un échantillon constamment tenu à jour et représentatif de 1 000 personnes.

Des questionnaires sont envoyés aux auditeurs sélectionnés toutes les semaines afin de recueillir leur opinion sur les émissions. Neuf questions (1) sont proposées aux usagers qui doivent apprécier les émissions.

Pour chacune d'elles, ces jugements font l'objet d'une totalisation concernant toutes les personnes interrogées, ce qui permet d'établir un « score d'émission » dont la valeur est comprise entre — 1 et + 1. On procède ensuite à une pondération en tenant compte de l'importance qu'attache chaque personne interrogée à chaque critère, ce qui permet de faire apparaître qu'une émission correspond ou non aux attentes du public.

Le passage des scores d'émission aux notes par société se fait alors en deux temps. On passe tout d'abord des scores d'émission à des scores par genre d'émission selon un regroupement en dix pour les genres. Puis dans un second temps, on procède à une agrégation des scores de genre afin d'obtenir un score par société.

---

(1) Les questions sont les suivantes :

- « C'est une émission...
- « 1. qui vous permet de comprendre le monde dans lequel nous vivons ;
- « 2. qui fait passer un bon moment ;
- « 3. dont le sujet sort de l'ordinaire ;
- « 4. enrichissante ;
- « 5. bien faite ;
- « 6. accessible à tous ;
- « 7. qui vous permet de mettre à jour vos connaissances ;
- « 8. dont le sujet vous intéresse ;
- « 9. réalisée de façon originale. »

C'est alors qu'intervient une ultime pondération dont le but est de tenir compte de la spécificité de chaque société du point de vue de son programme et notamment de l'importance du genre dans les programmes.

Tous ces calculs permettent d'établir pour chaque société une note de qualité allant de — 100 à + 100. Les notes de toutes les sociétés sont ensuite ramenées à des notes positives dont le total est égal à 200.

#### B. — La mesure du volume d'écoute :

Le volume d'écoute est défini comme la somme des écoutes réalisées par l'ensemble des individus de la population étudiée sur l'ensemble des émetteurs diffusant les programmes d'une société.

Il convient néanmoins de préciser que la population étudiée ne comprend ni les moins de quinze ans, ni les étrangers, ni les résidents des départements et territoires d'outre-mer. Cependant, une étude sur les jeunes de huit à quatorze ans a été menée en 1976. La poursuite de cette étude permettra de déterminer la variation de l'écoute des jeunes dans la répartition qui sera effectuée en 1977.

En outre, le volume d'écoute de chaque société est mesuré sans tenir compte de l'évolution de la couverture géographique des émetteurs. En conséquence, la société F. R. 3 se trouve ainsi bénéficiaire (à concurrence de 2 % approximativement) de l'extension de son réseau. Cet avantage n'aura d'ailleurs aucune incidence cette année puisque même après l'abattement de 2 %, le progrès de cette société aurait été nettement supérieur à la limite des 10 % entrant en ligne de compte pour la répartition. Il a toutefois été décidé de faire jouer l'année prochaine la correction tenant à la couverture du réseau F. R. 3.

#### 4° Appréciation sur les sondages.

Les sondages ont fait l'objet de nombreuses critiques. On leur a reproché d'entraîner une certaine médiocrité des programmes, car les organismes de radio et de télévision seraient contraints de se livrer à une surenchère afin de capter une audience importante, gage de leur part de redevance.

D'autres ont affirmé qu'il était difficile de se livrer à des comparaisons étant donné la diversité des chaînes et les sujétions que font peser sur elles les cahiers des charges.

Enfin, certains ont pu s'élever contre la publication des notes attribuées aux sociétés et qui constitueraient d'une façon préjudiciable une sorte de « tableau d'honneur ».

Ces critiques sont excessives et reposent, le plus souvent, sur une méconnaissance du problème et des mécanismes institués.

**Tout d'abord, le législateur a mis en place une procédure de notation des sociétés.**

**Nous avons vu que les institutions sont, de par la qualité et les compétences des membres qui y siègent, une garantie contre tout arbitraire.**

**En outre, la procédure mise au point et la qualité des sondages réalisés offrent toutes les conditions d'objectivité et de rigueur scientifique.**

**Nous avons également noté que la notion de qualité résultait certes des sondages réalisés auprès du public, mais également des appréciations portées par la Commission de la qualité et qui visent à corriger les appréciations portant sur chaque émission en les replaçant à l'intérieur du contexte des programmes de la chaîne.**

La commission a d'ailleurs décidé de porter son attention sur la création d'œuvres spécifiques attachant par là même un intérêt tout particulier à la notion de créativité.

Les sondages auraient pu constituer un danger si l'audience seule avait été prise en compte. Or elle ne constitue qu'un élément minoritaire d'appréciation. Le volume d'écoute est tout d'abord pondéré pour tenir compte du genre de l'émission et de l'heure de passage. De plus **la note d'audience n'est prise en considération que dans la limite d'une amplitude de 10 % d'une année sur l'autre. De surcroît, la formule de répartition de la redevance atténuée de manière très sensible le paramètre « audience ». E neffet, la note d'audience est affectée d'un coefficient de 0,2, alors que celle de qualité l'est d'un coefficient de 0,6.**

**On peut donc observer que toutes les précautions ont été prises pour ne pas tomber dans le piège d'une télévision livrée aux sondages d'écoute.**

Votre rapporteur estime — au contraire — que les sondages ont leur place à la radio et à la télévision et qu'il serait dangereux de concevoir des chaînes dont les programmes trop ésotériques ne seraient destinés qu'à une minorité.

La suppression pure et simple des sondages constituerait également un danger certain. Outre que nous n'aurions plus de critères de répartition de la redevance, nous risquerions de voir proliférer dans la presse (1) des sondages « officieux » effectués sans aucune garantie scientifique ou morale, instaurant ainsi une sorte de classement sauvage des sociétés de programme. Celles-ci seraient alors tentées de suivre une politique démagogique des programmes et d'abandonner toute notion de créativité ou de recherche pour obtenir un indice élevé.

**L'exemple des télévisions américaines est là pour nous montrer le chemin de la médiocrité des programmes lorsque les sociétés ne pensent qu'à offrir le reflet de ces sondages privés qui pullulent.**

Il paraît difficile de se passer de sondages dans le monde actuel et de refuser de prendre totalement en compte la notion de volume d'écoute. Notre pays a choisi une voie qui semble être la plus raisonnable à votre rapporteur. **L'audience et la satisfaction du public sont pris en compte selon une méthode qui offre des garanties et qui est appliquée par des personnes dont on ne peut mettre en cause ni l'impartialité ni les compétences.**

## B. — *Les résultats de la répartition pour 1977.*

### I. — Les résultats de la notation.

#### 1. LA NOTATION DE LA QUALITE

##### a) *La note de la Commission de la qualité :*

Cet indice est égal à la différence entre la note de qualité pour l'année en cours et la note de l'année précédente.

A partir des travaux de la Commission de la qualité, la Commission de répartition de la redevance a, en application de l'arrêté du 21 juillet 1975, noté sur un total de deux cents, les sociétés de programme.

---

(1) Le journal *France-Soir* publie tous les jours un sondage qui établit un classement des sociétés de programme.

On peut s'interroger sur le sérieux et la valeur scientifique d'un sondage réalisé sur un échantillon de cent dix personnes.

**Note de qualité.**

	NOTE attribuée.	NOTES ramenées à un total de 200.
TF 1 .....	10,50	45,16
Antenne 2.....	10	43,01
FR 3 .....	13	55,91
Radio-France .....	13	55,91

La Commission de la qualité n'a cessé de distinguer FR 3 des deux autres sociétés de télévision dont les notes sont assez voisines. Pour Radio-France, la commission a attribué une note comparable à celle de FR 3, tout en regrettant de ne pouvoir diversifier entre les trois chaînes dont les vocations sont aussi différentes que France-Inter, France-Musique et France-Culture.

b) *Les sondages de qualité :*

Il s'agit des sondages de qualité effectués par le C. E. O.

La notation attribuée à chaque société se présente ainsi :

	NOTES RAMENEES A 200
TF 1 .....	50,30
Antenne 2.....	53,57
FR 3 .....	46,82
Radio-France .....	49,31

Les notes qui ressortent des sondages sont sensiblement différentes de celles attribuées par la commission. Ce fait montre bien que la commission apprécie divers éléments qui échappent nécessairement au public et, en particulier, le respect du cahier des charges ainsi que la publicité clandestine.

La moyenne des deux notes (commission et sondages) a été retenue pour faire jouer la notion de qualité dans la notation ainsi que le montre le tableau ci-après.

SOCIETES DE PROGRAMME	MOYENNE 1976
TF 1 .....	47,75
Antenne 2.....	48,29
FR 3 .....	51,37
Radio-France .....	52,61

La comparaison avec la moyenne 1975 donne les résultats suivants :

SOCIETES DE PROGRAMME	MOYENNE 1975	MOYENNE 1976	ECART TOTAL
TF 1.....	50,00	47,75	— 2,27
Antenne 2.....	53,14	48,29	— 4,85
FR 3.....	46,49	51,37	+ 4,88
Radio-France .....	50,37	52,61	+ 2,24

Comme on peut l'observer, ce sont surtout les sociétés de programme TF 1 et A 2 qui se trouvent pénalisées alors que Radio-France et FR 3 voient leur note de qualité nettement augmenter.

## 2. LE VOLUME D'ECOUTE

Les études réalisées par le C.E.O. ont mis en évidence les variations suivantes du volume d'écoute des sociétés de programme :

SOCIETES DE PROGRAMME	VARIATION EN POURCENTAGE
TF 1.....	+ 4,88
Antenne 2.....	— 0,47
FR 3.....	+ 19,77
Radio-France .....	+ 4,77

## 3. LA REPARTITION FINALE

Une fois tous ces éléments connus, on peut procéder aux opérations de répartition de la redevance.

Cette répartition se fait de manière automatique grâce à la formule algébrique suivante :

$$A'n = A_{n-1} + N \frac{(0,6 Q + 0,2 E) (1)}{500}$$

Le montant de la redevance résiduelle à répartir s'élèvera à 2 224 millions de francs. En appliquant la formule ci-dessus, l'attribution théorique en faveur de chaque société sera la suivante :

SOCIETES DE PROGRAMME	POURCENTAGE attribué.	DOTATION à chaque société (millions de francs).
TF 1.....	12,663	281,70
Antenne 2.....	18,629	414,40
F. R. 3.....	42,52	948,80
Radio-France .....	26,196	582,80
Total .....	100	2 227,70

Les coefficients de répartition employés en 1975 auraient abouti aux résultats suivants :

SOCIETES DE PROGRAMME	POURCENTAGE attribué.	DOTATION (millions de francs).
TF 1 .....	12,731	283,20
Antenne 2.....	18,921	421
FR 3 .....	42,205	938,90
Radio-France .....	26,142	581,10

Les écarts de répartition ne sont pas extrêmement importants, les différences étant les suivantes :

<b>TF 1</b> .....	<b>— 1,5</b>
<b>Antenne 2</b> .....	<b>— 6,6</b>
<b>FR 3</b> .....	<b>+ 6,4</b>
<b>Radio-France</b> .....	<b>+ 1,20</b>

(1) Les termes de cette formule, applicable à chaque société, se définissent ainsi :

A'n : attribution théorique de l'année à venir (n).

A<sub>n-1</sub> : attribution de l'année en cours (n-1).

N : rapport pour l'année en cours, entre les recettes totales de la société et ses recettes provenant de la redevance.

Q : écart entre la note de qualité attribuée à la société pour la répartition au titre de l'année à venir et celle qui a été attribuée pour la répartition au titre de l'année en cours.

E : variation du volume d'écoute avec :  $- 10 < E < + 10$ .

500 : coefficient réducteur.

**Ainsi que votre rapporteur le rappelait dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1976, les variations entraînées par le jeu du mécanisme d'appréciation de la qualité et de l'écoute ne présentent qu'une faible amplitude.**

Il est d'ailleurs intéressant de comparer, dans le tableau suivant, les parts respectives qui reviennent, dans ce résultat global, aux trois notes attribuées.

SOCIÉTÉS de programme.	COMMISSION de la qualité.	SONDAGES qualité.	TOTAL qualité.	SONDAGES d'écoute.	TOTAL général.
(En millions de francs.)					
T F 1.....	— 2,18	+ 0,02	— 2,16	+ 0,79	— 1,37
Antenne 2.....	— 3,12	— 1,34	— 4,46	— 1,39	— 5,85
FR 3.....	+ 3,19	+ 1,93	+ 5,12	+ 1,01	+ 6,13
Radio-France .....	+ 2,11	— 0,61	— 1,50	— 0,41	+ 1,09

**L'importance prépondérante de la qualité est ainsi mise en évidence.**

## II. — Les mécanismes de correction.

L'automatisme des mécanismes de répartition a été corrigé dans le but de réduire, d'une part, l'inégalité des sociétés T. F. 1 et Antenne 2 au regard de la structure de leurs recettes et, d'autre part, les disparités des montants de la contribution versée par les sociétés de programme à T. D. F.

Pour pallier l'inégalité des ressources de T. F. 1 et d'Antenne 2, une somme de 15 millions de francs sera transférée d'Antenne 2 à T. F. 1 avec, pour contrepartie, une progression plus forte des recettes publicitaires d'Antenne 2.

**En ce qui concerne les ajustements dus à l'évolution des contributions en faveur de T. D. F., il convient de faire jouer la solidarité avant les charges de dispersion engendrées par les grandes opérations d'équipement, et ce, sans fausser la compétition. L'application de ce principe donne les résultats suivants :**

T. F. 1 .....	+ 5,2
Antenne 2 .....	— 5,1
F. R. 3.....	+ 5,4
Radio-France .....	— 5,5

En définitive, après correction, la redevance devrait se répartir ainsi :

SOCIÉTÉS de programme.	REDEVANCE après opérations de répartition.	TRANSFERTS		ATTRIBUTION générale.
		Entre TF 1 et A 2.	En faveur de T. D. F.	
TF 1 .....	281,70	+ 15	+ 5,20	309,90
Antenne 2.....	414,40	— 15	— 5,10	394,30
FR 3 .....	945,80	—	+ 5,40	951,20
Radio-France .....	582,80	—	— 5,50	577,30
<b>Total .....</b>	<b>2 224,70</b>			<b>2 224,70</b>

\*  
\* \*

Pour l'exercice 1977, l'article 50 du projet de loi de finances soumet à votre approbation la répartition de la redevance selon les modalités suivantes :

**Tableau récapitulatif de répartition de la redevance.**

REPARTITION	T.D.F.	T.F. 1	A. 2	F.R. 3	RADIO-FRANCE	TOTAL
	(En millions de francs hors taxes.)					
Redevance précipitaire .....	41,4	21	15	19	»	96,4
Redevance répartie .....	»	301,9	394,3	951,2	577,3	2 224,7
Dotation aux équipements sur la redevance. ....	41,7	»	5	»	»	46,7
<b>Total .....</b>	<b>83,1</b>	<b>322,9</b>	<b>414,3</b>	<b>970,2</b>	<b>577,3</b>	<b>2 367,8</b>
<b>Total de la redevance par bénéficiaire .....</b>	<b>3,5</b>	<b>13,9</b>	<b>17,5</b>	<b>40,9</b>	<b>24,3</b>	<b>»</b>
<b>Pourcentage de variation de la redevance reçue par rapport à l'exercice antérieur .....</b>	<b>+ 22,38</b>	<b>+ 24,5</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>+ 14,22</b>	<b>+ 10,34</b>	<b>+ 13,92</b>

Ces chiffres appellent de la part de votre rapporteur les commentaires suivants:

**Les mécanismes de répartition de la redevance ont, en définitive, été bouleversés par les ajustements opérés, soit par les dotations préciputaires, soit par les corrections finales.**

**Le législateur a mis en place un mécanisme de répartition fort complexe et fort coûteux. Nous avons vu, en effet, que les transferts résultant de la notation se montent à une somme de 11,70 millions de francs soit 0,04 % du montant de la redevance versée aux nouveaux organismes. Ce résultat est à comparer aux seules cotisations versées au Centre d'études et d'observation ainsi qu'au Service d'observation des programmes — dont votre rapporteur s'est plu à relever la qualité des travaux — mais qui s'élèveront en 1977 à 13,36 millions de francs.**

**L'institution des préciputs et des corrections vient encore réduire la portée financière de la notation. Tous les efforts accomplis pour faire jouer les sanctions de la notation se trouvent annulés voire bouleversés par les corrections imposées par le Gouvernement.**

**Le résultat obtenu semble dérisoire eu égard aux moyens matériels et humains mis en œuvre. Il est heureux que les deux services en question accomplissent d'autres tâches.**

### SECTION III

#### **Le problème des plus-values de redevance.**

En ce qui concerne les résultats de l'année 1976, on ne peut encore apprécier avec certitude si les prévisions faites seront dépassées.

Il convient néanmoins de préciser que deux plus-values ayant leur origine dans les exercices précédents ont été constatées en 1976.

#### *1° Plus-values relatives aux exonérations.*

Le montant des exonérations estimées en 1974 et afférentes à l'exercice 1975 a été réévalué compte tenu des situations constatées.

La majoration correspondante (56,5 millions de francs, soit 48 millions de francs hors taxes) a été inscrite dans la loi de finances rectificative pour 1975, en décembre 1975. Cette inscription est cependant intervenue trop tard dans l'année pour que les attributions de redevance puissent en tenir compte. C'est pourquoi elles ont été rapportées sur l'année 1976. Cette plus-value sur exonération a ainsi été notifiée dès le début de cette année aux quatre sociétés de programme et leur a été aussitôt répartie au prorata de leurs droits à attribution de redevance pour 1976.

2° *Plus-values de redevance.*

Les droits constatés de 1975 se sont, en définitive, avérés supérieurs de 27 millions de francs (ou 23 millions de francs hors taxes) au montant notifié aux sociétés au début de 1976 (2 086,65 millions de francs).

La centralisation de ce résultat n'ayant pu être opérée qu'après la fin des opérations de 1975, cela a conduit, comme dans le cas précédent, à reporter à l'année suivante l'imputation budgétaire de cette plus-value.

Le Gouvernement vous proposera d'ailleurs, dans l'article 5 du dernier projet de loi de finances rectificative pour 1976, d'attribuer ce supplément de 90,8 millions de francs de recettes à l'établissement public de diffusion, de manière à lui permettre d'équilibrer son budget d'investissement sans recourir à l'emprunt.

A la lumière de l'expérience, le Gouvernement souhaite, d'après les renseignements obtenus par votre rapporteur, faciliter la gestion des différents organismes bénéficiaires de la redevance en réalisant une plus rapide répartition des différences de droits constatées par rapport aux prévisions.

Toutefois, il y a lieu de noter, en ce qui concerne les encaissements, que ceux-ci sont, indépendamment des constatations, reversés au fur et à mesure au compte d'affectation spéciale et immédiatement répartis.

## CHAPITRE II

### LES AUTRES RESSOURCES

En 1977, le total des recettes hors taxes des organismes créés par la loi du 7 août 1974 (sauf la S. F. P.) devrait s'élever à 3,6 milliards de francs (1).

On a vu dans le chapitre précédent que 2,367 milliards provenaient de la redevance. La différence, soit 1,31 milliard, est constituée des autres recettes qui atteignent ainsi 36 % des ressources *totales* des organismes.

Elles proviennent d'une part de la publicité et d'autre part de recettes diverses.

#### SECTION I

##### Les recettes publicitaires.

Les recettes provenant de la publicité de marques devraient constituer en 1977 un produit de 940,3 millions de francs destiné aux sociétés nationales de télévision T. F. 1 et Antenne 2.

Les recettes de publicité de marques en 1976 et celles prévues pour 1977 pour les sociétés de programme T. F. 1 et A. 2 ressortent ainsi :

SOCIETES	PUBLICITE de marques en 1976.	PUBLICITE de marques en 1977.	POURCENTAGE d'augmentation en 1977 par rapport à 1976.
	(En millions de francs hors taxes.)		
TF 1.....	467,5	521,1	11,46
Antenne 2.....	352,5	419,2	18,92
Total .....	820	940,3	14,67

(1) Par comparaison, le budget du Ministère de la Justice est de 3,134 milliards de francs ; celui des Affaires culturelles de 1,840 milliard ; celui de la Jeunesse et des Sports de 2,369 milliards.

La part des ressources publicitaires par rapport aux ressources totales en 1976 et 1977 serait la suivante :

Pourcentage de recettes publicitaires par rapport aux recettes totales.

SOCIETES	1976	1977
TF 1.....	60,9	58,3
Antenne 2.....	46,4	48,4

Nous examinerons le problème du calcul du plafond de la redevance, puis la répartition des recettes publicitaires entre les deux sociétés. Enfin, nous ferons quelques observations générales.

#### § 1. — LE CALCUL DU PLAFOND DES RECETTES PUBLICITAIRES

Conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 1974, la proportion de recettes provenant de la publicité de marques ne peut excéder 25 % des ressources des sociétés de programme et établissements publics.

En 1976, le plafond de calcul des recettes publicitaires a inclus les frais de perception et les remboursements d'exonération effectués par l'Etat, selon une interprétation qui peut paraître contestable de l'article 22 de la loi de 1974.

En effet, le Gouvernement estime que le recouvrement de la redevance autrefois assuré par l'O. R. T. F. lui-même étant désormais pris en charge par la Direction de la Comptabilité publique, qui prélève une partie de la redevance pour ses frais, il y a lieu de les inclure dans la base de calcul du plafond de 25 %.

Pour 1977, les mêmes errements ont été suivis. Cette méthode a donné les résultats suivants :

— redevance à répartir.....	2 367,8 millions de francs ;
— service de la redevance.....	173,2 —
— autres ressources .....	280,1 —
	2 821,1 millions de francs.

**Le plafond des recettes publicitaires étant égal au tiers du total des recettes autres que publicitaires, nous aurons le chiffre suivant :**

$$\frac{2\ 821,1}{3} = 940,3 \text{ millions de francs.}$$

**C'est sur la base de ce chiffre que les objectifs de publicité des deux sociétés concernées ont été calculés. Il représente donc une augmentation de 14,70 % par rapport au plafond initial de 1976, qui était de 820 millions de francs.**

§ 2. — RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES  
ENTRE T. F. 1 ET ANTENNE 2

Dans un premier temps, il appartenait aux deux sociétés autorisées à bénéficier de la publicité de marques de fixer librement leur objectif mais dans le cadre de la procédure prévue par l'article 10 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 et qui est ainsi conçu :

« Dans l'hypothèse où les recettes globales prévisionnelles attendues de la publicité de marques excéderaient la proportion maximale de 25 %, prévue à l'article 22 de la loi du 7 août 1974, la commission (de répartition de la redevance) fixera, en fonction de critères déterminés par les dispositions des cahiers des charges et après consultation de la Régie française de publicité, le montant maximal des recettes publicitaires dont chaque société pourra bénéficier. Les décisions de la commission sont notifiées à la Régie française de publicité, qui est responsable de leur exécution. »

C'est ainsi que la commission précitée a été amenée à fixer les montants des recettes publicitaires des sociétés. Elle a tout d'abord considéré que le partage opéré pour l'exercice 1976 constituait une base utile de référence compte tenu du déroulement des campagnes publicitaires.

Une répartition identique à celle de 1976 aurait abouti en 1977 aux chiffres suivants :

— T. F. 1 : 467,5 + 14,7 %..... 536,1 millions de francs  
— Antenne 2 : 352,5 + 14,7 %..... 404,2 millions de francs

Toutefois, la commission a jugé indispensable de tenir compte du transfert de redevance de la Société Antenne 2 au profit de la Société T. F. 1 décidé par le Gouvernement pour rééquilibrer la structure des recettes de ces sociétés.

On peut s'interroger sur l'intérêt de ces procédures de correction. En effet, on a opéré un premier transfert de 15 millions de francs de redevance d'Antenne 2 vers T. F. 1, puis un second de T. F. 1 vers Antenne 2 pour le même montant, mais qui concernait les recettes publicitaires.

**Votre rapporteur estime que de tels transferts, qui se corrigent les uns les autres pour aboutir à un résultat identique, n'ont guère d'utilité. De plus, il obscurcissent les mécanismes de répartition de la redevance et des recettes publicitaires déjà passablement compliqués.**

**N'aurait-il pas été plus rationnel de ne pas procéder au virement de redevance de 15 millions de francs d'Antenne 2 et T. F. 1 et de conserver les chiffres de publicité de marques cités plus haut ?**

La compensation du transfert de 15 millions de francs de redevance prévu pour 1977 modifie les montants des recettes publicitaires comme suit :

— T. F. 1 : 536,1 — 15.....	521,1 millions de francs
— Antenne 2 : 404,2 + 15.....	419,2 millions de francs

Ce sont ces derniers chiffres qui ont été arrêtés par la commission et inscrits dans le projet de budget pour 1977.

Compte tenu de l'évolution de la demande, ces sommes paraissent pouvoir être atteintes. Il convient de noter, à cet égard, que les objectifs de 1976 auraient pu être sensiblement dépassés si toutes les demandes avaient pu être satisfaites.

L'obligation dans laquelle se trouvent certains annonceurs de reporter leurs ordres sur 1977 afin que le plafond de 1976 ne soit pas dépassé, devrait en tout état de cause faciliter la réalisation des objectifs assignés.

### § 3. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA PUBLICITÉ DE MARQUES

Ces observations concernent, d'une part, la Société T. F. 1 et, d'autre part, Antenne 2.

A. — *La Société T. F. 1.*

Au cours des quatre premiers mois de l'année 1976, le temps moyen par jour et par mois s'établit ainsi :

MOIS	TEMPS MOYEN JOURNALIER
Janvier .....	11 mn 39 s
Février .....	13 mn 10 s
Mars .....	16 mn 54 s
Avril .....	16 mn 56 s
Mai .....	15 mn 04 s
Juin .....	13 mn 46 s
Juillet .....	4 mn 06 s

Les temps journaliers étaient compris dans une fourchette allant de 20 secondes à 23 minutes 55 secondes.

Les tarifs de publicité sont cités en annexe. Ils sont majorés de 10 % pour emplacement préférentiel et de 2 % pour présentation dans une même séquence de marques différentes.

On doit signaler que la Société T. F. 1 n'entrevoit pas de difficultés en ce qui concerne ses recettes publicitaires pour 1977. La situation de cet organisme est bonne en la matière. D'après les premières conclusions des dirigeants de T. F. 1, il y aurait même un excédent de 44 %.

Bien entendu, ils opéreront une sélection de leurs annonceurs et n'accepteront pas toutes les commandes, afin de rester dans les limites légales.

B. — *La Société Antenne 2.*

Au cours des quatre premiers mois de 1976, le temps moyen par jour et par mois s'établit ainsi :

MOIS	TEMPS MOYEN JOURNALIER
Janvier .....	10 mn 36 s
Février .....	13 mn 01 s
Mars .....	17 mn 48 s
Avril .....	17 mn 48 s

Les temps journaliers étaient alors compris dans une fourchette de 50 secondes à 23 minutes 30 secondes.

Les tarifs que pratique la Société Antenne 2 sont annexés au présent rapport et subissent les mêmes majorations que ceux de T. F. 1.

La Société Antenne 2 envisage pour l'avenir (dans le respect de la règle des 25 %) de trouver de nouvelles recettes publicitaires, notamment en créant des créneaux supplémentaires grâce à un nouveau bulletin d'information qui serait diffusé à midi.

**Comme votre rapporteur l'avait souligné dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 1976, il y a lieu de déplorer que le Gouvernement se soit fixé comme objectif à atteindre le plafond de 25 % alors que, dans l'esprit du législateur, il s'agissait d'une limite à ne pas dépasser.**

## SECTION II

### Les autres recettes.

#### § 1. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Elles représentent des sommes assez peu importantes pour les sociétés de programme. Il s'agit dans ce cas principalement de rémunérations pour services rendus ou de produits commerciaux accessoires (droits dérivés, etc.).

En ce qui concerne les droits dérivés, on observe parfois une différence souvent importante entre les recettes brutes et les recettes nettes. Cette différence provient du fait que les sociétés reversent en pourcentage aux ayants droit (auteurs des textes, des idées, des formules, des décors, de la musique et des personnages). Elles partagent une partie des recettes avec les co-producteurs ou les sociétés auxquelles ces émissions ont été achetées. L'intéressement des sociétés de programme est, en général, fort variable.

§ 2. LES REMBOURSEMENTS PAR LES ADMINISTRATIONS

Plus important apparaît le problème du remboursement par les administrations des prestations fournies par les sociétés de programme.

Le tableau ci-dessous récapitule les versements des administrations publiques à ces sociétés.

Prévisions de versements des administrations  
aux organismes de radio et de télévision en 1977.

	TF 1	A 2	FR 3	RADIO	I N A.	T. D. F.	TOTAL
	(En millions de francs.)						
Affaires étrangères.....	»	»	»	22,6	14,2	»	36,8
Coopération .....	»	»	2,7	7,3	23	3,8	36,8
D. O. M. - T. O. M. ....	»	»	5,3	»	»	»	5,3
Education (dont ex-Sofrateme).	7	2	2	4,7	»	»	15,7
Autres (travail, finances, culture ...).	1	3	7,5	6	»	»	17,5
<b>Total .....</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>17,5</b>	<b>40,6</b>	<b>37,2</b>	<b>3,8</b>	<b>112,1</b>

Les versements de l'ancien Ofrateme (télévision scolaire) vont faire l'objet d'un accord définitif entre les parties intéressées sur des bases déjà clarifiées.

Les versements provenant du ministère des Affaires étrangères au titre de la radio (émissions vers l'étranger) et inscrits dans les crédits de ce département ne permettent pas — à l'heure actuelle — fait dans ce domaine qui concerne la présence de la France à l'étranger.

Il a été indiqué à votre Rapporteur que le Gouvernement devait très prochainement prendre une décision sur la couverture de ce besoin de financement, étant entendu que le niveau de diffusion prévu pour 1977 devait être atteint.

Il nous semble dommage qu'un effort plus grand ne soit pas fait dans ce domaine qui concerne la présence de la France à l'étranger.

**Et si l'on dégagait une somme de 2 millions de francs, on pourrait, en utilisant les émetteurs ondes courtes actuellement sous-employés, transmettre la totalité des programmes diffusés par France-Inter à destination du monde entier...**

En effet, si les émissions spécifiques à destination de l'étranger sont utiles, on peut se demander si une action de plus grande envergure ne pourrait être tentée grâce aux programmes ordinaires ?

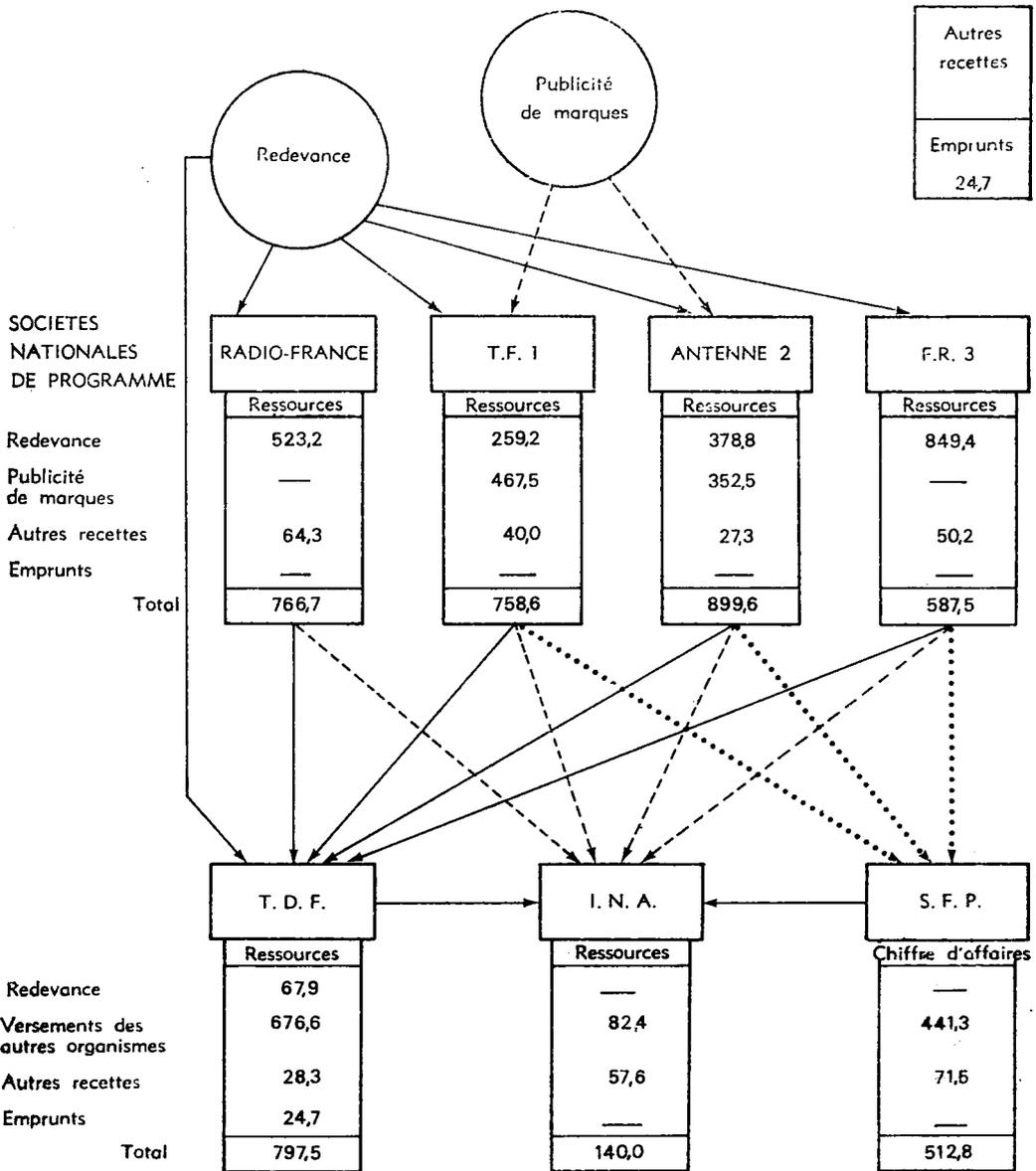
Nombre d'auditeurs étrangers et surtout nos compatriotes éloignés de la Mère Patrie seraient heureux de pouvoir écouter les émissions destinées au public français. Ils auraient ainsi le sentiment de participer à la vie de la France et pourraient plus facilement se tenir au courant de l'actualité politique, sociale, économique ou culturelle de notre pays.

### CHAPITRE III

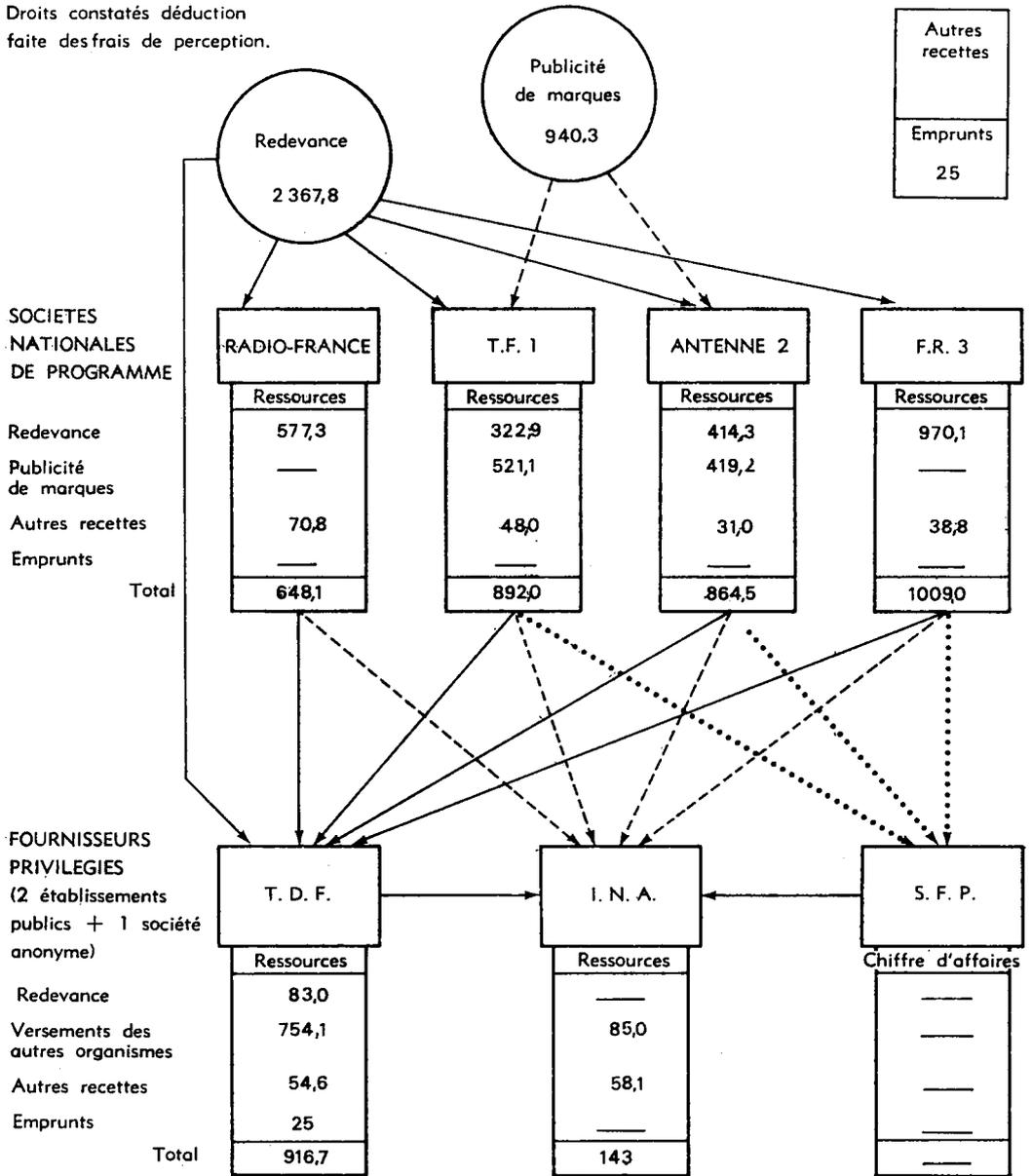
#### **DONNEES SUR LA SITUATION FINANCIERE EN 1977 DES ORGANISMES CREES PAR LA LOI DU 7 AOUT 1974**

Pour faire apparaître plus nettement les liens institués par la loi entre les divers organismes, il a paru utile à votre rapporteur de les traduire en trois tableaux :

- les deux premiers retracent la structure du financement en 1976 et 1977 des organismes issus de l'O. R. T. F. ;
- le dernier les versements obligatoires entre ces mêmes organismes.



Droits constatés déduction  
faite des frais de perception.



**Tableau des versements effectués à l'I. N. A. et à la S. F. P.**

ORGANISMES PAYEURS Organismes bénéficiaires.	SOCIETE Radio- France.	SOCIETE de télévision T F 1	SOCIETE de télévision A. 2.	SOCIETE de télévision F R 3.	ETABLIS- SEMENT public de diffusion.	SOCIETE française de pro- duction.	TOTAL
	(En millions de francs hors taxes.)						
Etablissement public de diffusion.	171,1	200,2	210,7	172,1	»	»	754,1
Institut de l'audio-visuel.....	9,9	22,2	18,7	19,3	10,1	4,8	85
Total .....	181	222,4	229,4	191,4	10,1	4,8	839,1

En raison de la place qu'elles occupent dans l'ensemble des dépenses des sociétés et établissements publics, l'analyse portera plus particulièrement sur les frais de personnel mais aussi sur certains projets des organismes.

## SECTION I

### L'évolution des frais de personnel.

Votre rapporteur fera quelques observations générales puis évoquera le problème de l'encadrement à T. D. F.

#### § 1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les évaluations budgétaires telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés au projet de loi de finances par chacun des organismes font apparaître que ces frais sont en augmentation, quoique moins sensiblement que les années précédentes.

	T F 1	A 2	F R 3	RADIO- FRANCE	T. D. F.	I. N. A.
	(En millions de francs.)					
1976 .....	140,5	109,2	365,7	261,4	62,5	28,82
1977 .....	168,8	134	409,7	294,7	67,5	33,42
Variation en pourcentage.	+ 20,14	+ 24 8	+ 12,03	+ 12,7	+ 8	+ 15,9

L'augmentation moyenne des frais de personnel serait donc de l'ordre de 14,7 %.

En 1976, cette augmentation était de 26,7 %.

Cet accroissement comprend l'ensemble des frais de personnel y compris les cachets.

En réalité, la progression des traitements pour l'année 1976 s'est montée à environ 11 %.

Pour 1977, les prévisions d'augmentation se situeraient au niveau de 9 %.

L'accroissement du nombre des personnels est retracé dans le tableau ci-dessous. L'augmentation entre le 1<sup>er</sup> mars 1975 et le 30 juin 1976 est de 579 agents, ce qui représente une progression de 4,18 % (1).

**Effectifs réels.**

	1 <sup>er</sup> MARS 1975 APRES REPARTITION	30 JUIN 1976	ECART
T. D. F. ....	3 068	2 996	— 72
I. N. A. ....	717	621	— 96
Radio-France .....	2 188	2 202	+ 14
TF 1 .....	1 010	1 148	+ 138
A 2 .....	798	948	+ 150
FR 3 .....	3 211	3 462	+ 251
S. F. P. ....	2 851	3 045	+ 194
<b>Total .....</b>	<b>13 843</b>	<b>14 422</b>	<b>579</b>

**Votre Commission des Finances tient cependant à rappeler que les sociétés de programme et les établissements publics doivent veiller plus que jamais en 1977 à limiter les créations de postes aux seuls besoins dont la nécessité est évidente.**

§ 2. LES PROBLÈMES DE L'ENCADREMENT A T. D. F.

Le problème de personnel le plus important qui se pose à T. D. F. est celui des cadres. En effet, l'encadrement représente à T. D. F. 29,6 % des effectifs, c'est dire l'importance que peut prendre dans un établissement de 3 000 personnes cette catégorie de personnels. Or, depuis la naissance de T. D. F. et peut-être même

(1) Au 31 décembre 1974, l'O.R.T.F. comprenait, sans compter les personnels affectés au Service de la Redevance : 14 713 agents (auxquels il conviendrait d'ajouter 1 000 collaborateurs permanents hors statut qui ont été, par la suite, affectés aux nouveaux organismes créés par la loi du 7 août 1974).

un peu avant l'éclatement de l'O. R. T. F., la rémunération des cadres semble avoir marqué le pas par rapport à celle d'autres catégories. Les raisons en sont multiples :

— les grilles de salaire des personnels techniques qui se déroulent sur quatre échelles, se recoupent avec les grilles de salaire des cadres et se chevauchent ;

— le régime des heures supplémentaires, pour les personnels techniques, permettent à ceux-ci d'approcher, voire de dépasser les salaires des seconds. Le passage des personnels techniques dans la filière des cadres se traduit inévitablement, dans ces conditions, par une perte de salaire, puisque la prime de sujétion attribuée aux cadres ne compense pas la rémunération des heures supplémentaires ;

— les différents accords ou constats de salaire signés depuis le début de 1975 ont été moins favorables pour les cadres qui ont constaté un certain tassement de leurs rémunérations.

## SECTION II

### **Les projets des sociétés.**

Les projets suivants ont plus particulièrement retenu l'attention de votre rapporteur.

#### § 1. RADIO-FRANCE

Nous étudierons successivement deux problèmes qui sont liés : les émissions de Radio-France vers l'étranger ainsi que la situation actuelle et le développement souhaitable du réseau d'émetteurs à modulation de fréquence.

##### *A. — Les émissions vers l'étranger.*

La réforme des émissions vers l'étranger en *ondes courtes* entrée en vigueur — en même temps qu'était créée Radio-France Internationale — au début de 1975, a conduit à une *concentration* de tous les moyens financiers et *techniques* disponibles sur une

seule région du globe : *l'ensemble du continent africain et les îles de l'océan Indien*. Cette cible, unique, n'en est pas moins considérable :

Superficie totale : 29 400 000 kilomètres carrés ;

Auditoire potentiel : 387 millions d'habitants.

La conception du programme a aussi complètement changé. Une *chaîne continue de 16 h 30* en français, englobant une heure en anglais, s'est substituée à l'ancien système qui consistait à « saupoudrer » le monde entier d'émissions brèves, chacune en une langue différente, séparées et sans lien les unes avec les autres.

En matière d'ondes courtes (qui ont seules une très longue portée : les ondes moyennes ne dépassent pas 300 kilomètres), les moyens techniques sont primordiaux et il ne faut tenter d'agir vers une cible lointaine que si l'on dispose des émetteurs, voire des relais permettant d'y offrir un bon confort d'écoute. A la différence de pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne fédérale ou la Hollande, bien équipés dans ce domaine, la France n'a construit aucun relais à l'étranger. En revanche, elle s'est dotée sur son territoire d'un potentiel technique relativement puissant : *20 émetteurs, dont 12 de 100 kW et 8 de 500 kW*.

Ces 20 émetteurs (1) représentent une possibilité maximale d'émissions quotidiennes de 400 heures-fréquences. Or les programmes actuels n'utilisent même pas la moitié de ce potentiel technique. Le rendement global de nos émetteurs pourrait passer de 49 à 80 %, si les extensions déjà prévues par le Gouvernement et d'autres possibles, et souhaitables, telles que les exposent votre rapporteur entraient en application.

Il convient toutefois de préciser que cet accroissement de l'action extérieure radiophonique devrait s'ajouter au dispositif existant pour l'Afrique, *sans toucher aux moyens financiers et techniques*, sous peine de revenir aux erreurs d'avant la réforme. A vouloir multiplier les actions sans les budgets ni les émetteurs correspondants on n'en réussirait aucune.

---

(1) Dont la liste est jointe en annexe.

### 1° La situation actuelle.

Les émissions vers l'étranger de Radio-France sont aujourd'hui ainsi composées :

*En ondes courtes :*

— émission vers l'Afrique et l'océan Indien, appelée « Chaîne Sud ».

Durée quotidienne : 17 h 30 dont 1 heure en langue anglaise.

Nature du programme en français : 50 % environ de reprise des programmes nationaux et 50 % d'émissions spécifiques.

— émission vers la côte Est des Etats-Unis (commencée le 16 février 1976 sans budget de programme).

Durée quotidienne : 5 heures.

Nature du programme : relais de France-Inter.

*En ondes moyennes :*

— émission vers l'Allemagne.

Durée quotidienne : 1 heure (de 19 heures à 20 heures).

Nature du programme : 100 % d'émissions spécifiques.

— émission vers l'Espagne.

Durée quotidienne : 1 heure (de 23 heures à 24 heures).

Nature du programme : 100 % d'émissions spécifiques.

Les programmes se présentent ainsi :

#### a) La Chaîne Sud vers l'Afrique.

Le succès sans précédent dans l'histoire des ondes courtes françaises de la « Chaîne Sud » (près de 30 000 lettres reçues par Radio-France en 1975), est dû à plusieurs facteurs :

— permanence d'un programme continu de 17 h 30 par jour ;  
— support technique fiable parce que riche en fréquences sur chacun des axes de la cible et coexistence avec un parc de récepteurs ondes courtes donnant une audience populaire à la chaîne ;

— adaptation au public du message radiophonique par l'utilisation de ce qui est jugé le mieux adapté dans le programme national et la fabrication d'un programme spécifique se donnant pour objectif de mettre la pensée française au service du Tiers Monde ; ce programme pourrait être encore amélioré si le budget permettait un meilleur tri de ce qui, dans les programmes et surtout les informations de France Inter, est impropre à l'exportation ;

— action promotionnelle efficace et réussie.

Si la séquence quotidienne d'une heure en anglais (17 heures - 18 heures GMT) a une audience considérable malgré sa courte durée dans les zones anglophones d'Afrique occidentale et orientale, c'est qu'elle bénéficie du support de la chaîne. Cela prouve l'efficacité d'un bref programme en langue étrangère, inséré dans un programme en français, dès lors que sont respectées continuité et durée de ce programme.

Les émissions à créer vers d'autres parties du monde doivent donc s'inspirer de cette formule expérimentée sur l'Afrique et qui a fait ses preuves, les proportions d'émissions nationales relayées, d'émissions spécifiques en français et de séquences en langue étrangère pourraient varier suivant les cas.

b) Transmission d'émissions vers une partie du continent Nord-Américain.

Il s'agit là d'un relais technique, auquel Radio France Internationale ne prend aucune part. Le programme en est la simple retransmission en direct de France Inter entre 13 heures et 18 heures chaque jour, sans tenir compte des fuseaux horaires. L'identification de la France est donc relativement faible et l'action promotionnelle forcément réduite, aucun dialogue n'étant possible avec les auditeurs auquel ne peuvent même pas être indiquées au micro les fréquences utilisées.

c) Les émissions ondes moyennes vers l'Allemagne et l'Espagne.

Les résultats obtenus, visibles par le courrier, attestent l'intérêt qu'il y a à maintenir vers l'Allemagne une émission présentant chaque jour le point de vue de Paris et une information qui respecte la « lecture française des événements ».

Vers l'Espagne, l'évolution politique de ce pays, loin de diminuer l'audience de l'émission, l'a renforcée. Elle a simplement conduit à augmenter la place faite aux thèmes qui se rapportent aux relations franco-espagnoles.

2° Les actions nouvelles décidées par le Gouvernement.

Le Conseil des Ministres du 14 avril 1976 a décidé :

1° le maintien des actions actuelles ;

2° La création d'une émission quotidienne en ondes courtes d'une heure en portugais vers le Portugal ;

3° La création de quinze heures d'émissions quotidiennes en ondes courtes en français vers l'Europe de l'Est.

Le financement de ces actions n'est toutefois pas encore assuré.

a) *Portugal* :

L'émission envisagée se ferait sur le modèle des émissions à destination de l'Espagne et de l'Allemagne : 40 % d'informations, 60 % de magazines.

Le Portugal vient de connaître de grands bouleversements politiques qui ont fait de ce pays un objectif considéré comme important par la B. B. C. et la Deutsche Welle. Ce dernier organisme vient même de doubler à son intention le volume quotidien de ses programmes en ondes courtes.

b) *Europe de l'Est* :

Les quinze heures d'émissions quotidiennes en français devraient être ainsi réparties :

— quatorze heures de relais des programmes de Radio France en direct et en différé ;

— une heure de programme composée de quatre quarts d'heure d'émissions spécifiques.

La mise en œuvre d'un tel programme s'inspirant partiellement des méthodes déjà expérimentées vers l'Afrique doterait Radio France Internationale d'un nouvel instrument assurant dans cette partie du monde la promotion des techniques, des industries, de la langue et de la culture françaises. En fait, le programme national n'étant guère promotionnel par sa nature même, ce serait la fonction de l'heure quotidienne de programme spécifique en français de favoriser une meilleure connaissance de notre économie et de notre culture.

Malheureusement on n'atteindrait par cette formule que *les seuls francophones*. C'est pourquoi il serait souhaitable d'inclure dans le programme des séquences en quelques unes des langues usuelles de l'Est : russe (250 millions d'habitants), polonais (34 millions d'habitants), roumain (21 millions d'habitants), et serbo-croate (22 millions d'habitants). Ces courts programmes permettraient non seulement de faire connaître à un *vaste public non francophone*

le point de vue de la France sur les grands problèmes internationaux ou bilatéraux, mais aussi de l'informer sur les activités de la France à l'étranger.

### 3° Autres extensions possibles.

Dans le domaine de l'action radiophonique extérieure, les comparaisons internationales restent très défavorables à la France, puisqu'en 1976, les crédits consacrés par notre pays à ces actions (52 millions de francs) représentent 18,3 % des crédits qui y sont affectés par l'Allemagne fédérale, 30,50 % des crédits qui y sont affectés par la Grande-Bretagne, 86,60 % des crédits qui y sont affectés par les Pays-Bas.

L'ordre de priorité des objectifs des émissions vers l'étranger peut être ainsi formulé :

- 1° Service des Français à l'étranger (1 500 000 personnes) ;
- 2° Promotion de la langue et de la culture françaises ;
- 3° Soutien de l'action économique et commerciale à l'étranger ;
- 4° Présence politique, surtout en temps de crise survenant dans telle ou telle partie du monde.

Ces missions ne sont que partiellement remplies avec les actions actuelles, efficaces, mais géographiquement très limitées. La création d'une émission vers le Portugal et d'un programme destiné aux pays de l'Est, décidée par le Gouvernement, améliorerait dans le sens souhaité le service rendu par Radio France internationale. Mais d'autres actions seraient encore possibles, qui permettraient de mieux utiliser nos émetteurs ondes courtes et surtout de répondre à la demande instante de nos compatriotes et de populations vivant dans des pays attirés par notre langue, notre culture et totalement privés de la présence radiophonique française, comme l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord (en particulier le Québec et la Louisiane) et l'Asie du Sud-Est.

#### a) *Amérique du Sud* :

Les émetteurs d'Allouis et d'Issoudun permettraient d'envisager, à des heures où ils sont actuellement inemployés, une émission quotidienne de cinq heures vers l'Amérique du Sud, dont le programme, inspiré de la formule de la « Chaîne Sud », serait ainsi composé :

— trois heures trente de reprise des programmes nationaux ;

- une demi-heure de programme spécifique en français ;
- une heure de programme spécifique dans les langues du continent (une demi-heure en portugais et une demi-heure en espagnol).

L'impact de ces programmes à destination de l'Amérique du Sud, émis à partir du territoire national, pourrait être sensiblement accru par l'utilisation, en commun avec la B. B. C. et la Deutsche Welle, de leurs réémetteurs d'Antigua.

b) *Amérique du Nord :*

L'expérience montre que l'émission actuelle en ondes courtes vers la côte Est de l'Amérique du Nord (trois heures de relais France Inter) donne des résultats peu satisfaisants. Le maigre courrier reçu est fait surtout de protestation sur les heures de réception et sur le contenu des émissions.

**Il faudrait par conséquent créer un véritable programme en langue française tenant compte du décalage horaire et composé de relais de programmes nationaux enrichis de courtes émissions spécifiques en langue française pour le Québec, en langue anglaise pour le Canada anglophone et les Etats-Unis.**

Il faudrait aussi chercher à louer des heures de relais sur les émetteurs de Radio Canada et de la Voix de l'Amérique afin d'assurer la couverture de l'ensemble du continent.

c) *Asie du Sud-Est - Australie :*

Notre potentiel technique ne nous permet malheureusement d'être entendu que deux heures et dans des conditions incertaines dans cette région. Il importe donc avant de concevoir un programme d'étudier la proposition de la B. B. C. de nous installer en commun à Singapour.

La conclusion de votre rapporteur sera la suivante :

**En 1979, une conférence internationale doit se réunir en vue d'aboutir à une répartition des fréquences ondes courtes. Le point de saturation sera bientôt atteint, tant ce mode de transmission se développe partout, aucun pays, même ceux qui sont en voie de développement, ne se voulant neutre aujourd'hui dans « la guerre des ondes ».**

**Ainsi, contrairement à certaines préventions, les ondes courtes, non seulement demeurent exploitables dans des conditions de fiabilité qui justifient leur extension, mais deviennent un véritable enjeu à l'échelle du monde, dont la France ne saurait se désintéresser.**

**Il convient donc d'aborder cette conférence internationale en position de force dans l'intérêt bien compris de notre pays et du rayonnement de notre culture.**

*B. — Situation actuelle et développement souhaitable du réseau d'émetteurs à modulation de fréquence.*

La couverture actuelle du réseau de radiodiffusion à modulation de fréquence présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

— toutes les villes de plus de 50 000 habitants bénéficient de la modulation de fréquence ;

— certaines régions sont mal desservies, c'est-à-dire que le champ électrique n'y est pas assez fort pour que l'on puisse affirmer que la réception est toujours de très bonne qualité ;

— dans les vallées encaissées et dans les régions accidentées, la réception n'est pratiquement pas possible, faute de petits émetteurs ou réémetteurs comme il existe en télévision en ondes métriques.

Pour remédier à ces difficultés on peut envisager deux types de solutions :

— soit compléter le réseau actuel d'émetteurs « lourds » (2 et 12 kW) à l'aide de 15 à 20 nouveaux émetteurs de ce type permettant de couvrir ainsi les régions de plaine et peu montagneuses mal desservies ainsi que certaines grandes vallées.

— soit étudier puis réaliser la couverture locale de chaque petite zone d'ombre actuelle à l'aide d'un émetteur ou réémetteur à faible puissance. Il en faudrait quelques centaines en France alors qu'il n'en existe que dix en service au 1<sup>er</sup> janvier 1976. A la même date la couverture de T. F. 1 est assurée par 69 émetteurs principaux et 2 078 réémetteurs dont 1 289 sont à la charge des collectivités locales. De tels émetteurs permettent une couverture ponctuelle sans gaspillage car un émetteur à plus forte puissance ne porterait pratiquement pas plus loin. Ils sont surtout utilisés en montagne ou derrière des obstacles.

Une telle disproportion entre le développement des réseaux de télévision et ceux de la radio s'explique par le fait que les réclama-

tions de télespectateurs sont très nombreuses alors que celles des auditeurs de la modulation de fréquence sont plutôt rares.

Il faut en fait remarquer qu'aujourd'hui seules les villes d'une certaine importance mal desservies ainsi que les vallées les plus défavorisées ont fait l'objet de l'établissement d'une liste par T. D. F. et que le nombre de réémetteurs à installer pour desservir ces zones est de l'ordre de 100.

Mais un réel programme de développement du réseau d'émetteurs à modulation de fréquence n'a pas été entrepris. L'implantation de réémetteurs au rythme actuel (quinze à vingt par an) ne permettrait une très bonne couverture de la France en modulation de fréquence qu'au bout de quinze à vingt ans au moins. Un rythme d'implantation plus proche de celui des réémetteurs de télévision permettrait à Radio France d'envisager sous un avenir moins lointain une couverture complète de la France et aux auditeurs des régions les plus mal desservies de pouvoir suivre les programmes qui leur sont pourtant destinés.

## § 2. T. F. 1 : LA COLORATION DU RÉSEAU

La diffusion en couleur des émissions sur le nouveau réseau 625 lignes se poursuit.

En vue de l'amélioration de la diffusion du programme de T. F. 1 et du développement des réseaux qui lui sont affectés, T. F. 1 et T. D. F. ont étudié en commun les modalités du passage progressif à la couleur du réseau de diffusion de T. F. 1, conformément aux décisions prises par le Gouvernement.

Le passage à la couleur du programme de T. F. 1 s'est réalisé à la fin de l'année 1975 sur la Région parisienne.

T. F. 1 émet donc en couleur 625 Secam sur Paris avec une duplication en 819 lignes.

Le Plan prévoit le passage progressif à la couleur de l'ensemble du réseau de T. F. 1 d'ici à 1982. Dès la fin de l'année 1976, les régions de Lille et Rouen devraient pouvoir bénéficier des émissions en couleur de T. F. 1 (1).

**Mais en attendant que l'ensemble du réseau puisse bénéficier de la réception des émissions en couleur, des accords ont été conclus**

---

(1) On a joint en annexe le calendrier de mise en service.

avec la société F. R. 3 qui accepte de mettre à la disposition de T. F. 1 le réseau de diffusion qui lui est réservé pour les retransmissions régulières les après-midi.

Ces retransmissions peuvent débiter à partir de douze heures ; elles s'achèvent à une heure fixée au plus tard à 10 minutes avant le début des émissions programmées par F. R. 3.

T. F. 1 assure la responsabilité entière des programmes retransmis par elle sur le réseau de F. R. 3 et F. R. 3 met gratuitement son réseau à la disposition de T. F. 1. Toutefois les frais supplémentaires occasionnés par les retransmissions sont entièrement à la charge de T. F. 1, qui perçoit à ce titre une part de préciput sur la redevance (6 millions de francs en 1977).

L'accord passé entre les deux sociétés prévoit également qu'en contrepartie de la mise à disposition de son réseau par F. R. 3, la société T. F. 1 augmentera le montant des commandes passées aux centres de production régionaux de F. R. 3.

Les modalités financières de cette opération sont les suivantes :

T. F. 1 assume intégralement la charge financière de la diffusion de ses programmes en couleur.

Cette charge est estimée pour 1977 à :

— 6 millions de francs pour la diffusion des programmes d'après-midi sur F. R. 3 ;

— 23 millions de francs pour les frais de fonctionnement et d'amortissement du nouveau réseau 625 lignes couleur.

Ces charges font l'objet dans l'un et l'autre cas de règlements directs à T. D. F.

### § 3. — ANTENNE 2 : LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITER LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Lors de la répartition des immeubles que possédait l'O. R. T. F., Antenne 2 s'est vu attribuer des locaux disparates.

Devant la nécessité de loger au plus vite ses services dispersés dans des immeubles attribués à d'autres organismes issus de la loi du 7 août 1974, Antenne 2 a loué un immeuble de bureaux, 5-7, rue de Monttessuy.

Selon les dirigeants de la société, cette solution ne peut être que provisoire car bien des inconvénients résultent de la dispersion de la société en trois immeubles et surtout des difficultés créées par l'imbrication étroite des services techniques du centre Cognacq-Jay (avec T. F. 1).

Afin d'acquérir sa pleine autonomie, Antenne 2 a donc envisagé dès les premiers mois de 1975 de se doter d'un siège social où serait regroupé l'ensemble de ses services administratifs et techniques.

Il est apparu après consultation des autorités de tutelle qu'il était préférable de construire à Paris ou dans sa très proche banlieue un immeuble spécifique.

Il a donc été procédé à une large consultation auprès des professionnels de la construction. Après examen des diverses réponses, obtenues, le conseil d'administration a retenu la proposition de la Société Etoile-Neuilly qui acceptait de construire à Neuilly, 190, avenue Charles-de-Gaulle, un immeuble correspondant aux besoins définis par Antenne 2.

Cette construction de 15 000 mètres carrés comprendrait trois niveaux en infrastructure à usage de studios et locaux techniques et huit étages de bureaux en superstructure. Cent vingt-six parkings pour partie en sous-sol et pour partie en surface étaient également projetés.

La date d'entrée dans les lieux était prévue pour le 15 septembre 1979, toutefois des livraisons partielles pourraient avoir lieu avant cette date afin de permettre à Antenne 2 de procéder à l'installation de ses équipements techniques propres.

Le financement de l'opération « Maison d'Antenne 2 » à Neuilly peut s'analyser ainsi :

— une opération de location de bureaux, locaux techniques et parking, dont la charge viendrait se substituer aux dépenses actuellement exposées par Antenne 2 pour ses installations situées rue de l'Université, rue Cognacq-Jay et rue de Monttessuy.

— une opération d'équipement limité, sur demande des autorités de tutelle, à 66,5 millions de francs et qui serait couverte de la façon suivante (selon accord de la tutelle) :

	Millions de francs.
Préciput 1977-1978 et 1979 .....	15
Consolidation et attribution à Antenne 2 d'une partie de l'avance à court terme consentie à l'O.R.T.F. ....	15
Emprunt garanti par l'Etat .....	20
Mobilisation d'actifs .....	6
Autofinancement .....	10,5
	<hr/> 66,5

Mais, depuis l'époque de préparation du programme, les conditions économiques ont changé, et il est apparu à votre Commission des Finances qu'il s'agit là d'une opération qui devrait, pour le moins, être soumise à nouvel examen quant à son coût et quant à sa localisation. Quant à son coût comparé aux charges actuelles d'Antenne 2 ou encore aux locaux longtemps demeurés vacants à la Maison de la Radio et quant à sa localisation, car les événements de la vie intellectuelle, artistique et politique de la capitale se passent davantage à proximité du centre de Paris qu'à Neuilly.

**C'est pourquoi votre Commission des Finances vous demande d'adopter un amendement tendant à la suppression du préciput de 5 millions de francs en faveur du siège social d'Antenne 2.**

#### § 4. — T.D.F.

Nous examinerons l'état de la couverture des zones d'ombre puis le programme Symphonie et enfin l'audience internationale.

##### A. — *La couverture des zones d'ombre.*

Dans un certain nombre de régions au relief accidenté, aux vallées encaissées ou aux constructions élevées, les équipements de Télédiffusion de France ne peuvent assurer la retransmission normale des émissions de télévision.

En effet, en raison de la propagation en ligne droite des ondes hertziennes porteuses de signaux de télévision, l'existence d'obstacles dus au relief, aux forêts, à des constructions créent autant de zones d'ombre à l'intérieur des zones de réception théoriquement desservies par les émetteurs ; cette situation peut perturber la réception des émissions de télévision, voire même la supprimer complètement.

**On remédie à l'inconvénient de ces zones d'ombre en installant des réémetteurs. Leur emplacement est choisi de façon à recevoir correctement sur une première antenne les signaux de l'émetteur principal (ou d'un autre réémetteur), lesquels sont transportés, amplifiés et réémis par une deuxième antenne. Les caractéristiques et la position de l'antenne réémettrice sont déterminées de façon à couvrir le mieux possible la zone d'ombre. Mais on constate hélas souvent que les zones de réception des réémetteurs comportent leur propre zone d'ombre.**

## 1° Les obstacles naturels.

Lorsqu'il s'agit d'obstacles naturels, Télédiffusion de France s'efforce d'y remédier, dans la limite de ses ressources budgétaires, en poursuivant la politique antérieurement définie par l'O. R. T. F. dans le domaine de l'installation des réémetteurs nécessaires à la couverture des zones d'ombre. Cette politique est constituée par l'ensemble des dispositions suivantes :

### *Règles de financement :*

Les « stations de réémission », équipées chacune d'un ou plusieurs réémetteurs (un par programme) sont dans tous les cas construites et équipées par une action concertée de T. D. F. et des collectivités locales : commune, syndicats de communes ou départements.

- *les infrastructures* : les infrastructures des stations (bâtiments, adductions d'énergie et voies d'accès) sont dans tous les cas édifiées par les collectivités locales et à leurs frais ;
- *les équipements* : réémetteurs des différents programmes et pylône commun sont financés par T. D. F. ou par les collectivités locales ; actuellement la situation est la suivante :
  - les réémetteurs 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> chaîne et le pylône devant desservir plus de 1 000 habitants sont fournis et installés par T. D. F. en suivant un programme annuel établi en tenant compte des possibilités budgétaires,
  - les réémetteurs 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> chaîne et le pylône des stations devant desservir moins de 1 000 habitants sont laissés à la charge des collectivités locales,
  - les réémetteurs 3<sup>e</sup> chaîne devant équiper les stations desservant au moins 10 000 habitants sont fournis et installés par T. D. F. ; ce seuil sera abaissé à 8 000 habitants dans la période s'étendant jusqu'à la fin de 1977,
  - les réémetteurs 3<sup>e</sup> chaîne devant équiper les stations desservant une population inférieure sont laissés à la charge des collectivités locales.

## 2° Aides aux collectivités locales.

*Etude* : les projets sont établis gratuitement par Télédiffusion de France (T. D. F.).

*Financement* : la Société auxiliaire de Radiodiffusion (S. A. R.), filiale de T. D. F., établit les devis d'équipements (pylônes compris éventuellement), fait exécuter les commandes et offre des facilités de financement (prêts, crédit):

*Entretien* : tous les réémetteurs constitués d'un matériel professionnel, même ceux appartenant aux collectivités locales, sont entretenus et, le moment venu, renouvelés gratuitement par T. D. F.

*Rachat des équipements techniques aux collectivités locales* : les réémetteurs 1<sup>re</sup> chaîne construits avant 1971 sont rachetés dès qu'ils desservent au moins 200 récepteurs. Les réémetteurs 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> chaîne sont rachetés, si 1 000 habitants au moins sont desservis, après six années de fonctionnement. Toutefois, il est prévu de racheter en 1976 tous les réémetteurs 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> chaîne desservant plus de 1 000 habitants appartenant encore aux collectivités locales, quelle que soit leur ancienneté de fonctionnement.

*Aide pour la construction des infrastructures des stations desservant plus de 1 000 habitants* : T. D. F. continue d'alimenter le fonds créé par l'O. R. T. F. et distribué sur les indications de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (D. A. T. A. R.).

En 1975, la participation de T. D. F. a été consacrée au versement des annuités dues sur les opérations lancées avant 1974 et au versement du premier acompte sur les dossiers bloqués par l'O. R. T. F. en 1974.

*Aides pour les petites stations rurales* : T. D. F. a apporté en 1975 une subvention de 2 millions de francs au fonds créé en 1973 pour aider les petites collectivités défavorisées à financer les installations qui leur sont nécessaires.

L'aide est versée aux collectivités par la Société auxiliaire de Radiodiffusion à raison de 25 % en moyenne des devis du premier équipement (terrain et voie d'accès non compris).

*Classement des réémetteurs* : les réémetteurs sont classés en trois catégories :

a) Ceux financés par T. D. F. selon les règles rappelées ci-dessus ;

b) Ceux financés entièrement par les collectivités locales mais entretenus par T. D. F. car le matériel répond à ses normes. Certains de ces réémetteurs sont ou seront d'ailleurs rachetés par T. D. F. comme indiqué ci-dessus ;

c) Ceux financés entièrement par les collectivités mais en matériel de très faible puissance d'origines diverses ; ils sont contrôlés mais non entretenus par T. D. F.

*Situation actuelle :* en ce qui concerne les réseaux attribués à TF 1 et A 2, la couverture des zones à « 1 000 » habitants peut être considérée comme en voie d'achèvement, sous réserve de cas particuliers (groupement administratif d'une population géographiquement très dispersée, vallées montagneuses particulièrement tourmentées, etc.) et sous réserve d'une définition de la zone d'ombre.

Pour le réseau attribué à F. R. 3, la couverture des zones à « 10 000 » habitants est aussi en voie d'achèvement ; et l'effort pourrait se porter sur la couverture complémentaire à « 1 000 » habitants.

Pour les zones d'ombre relatives à deux groupements de population à 1 000 habitants, le problème ne se pose plus en terme de limites (physiques ou financières) ou en terme de temps. En effet :

— les zones d'ombre résiduelle concernent de très petites communes, des hameaux, des quartiers excentrés de communes par ailleurs correctement desservies, à la limite, des fermes isolées ;

— une première estimation statistique permet de penser qu'il existe plusieurs milliers de zones d'ombre de surfaces très variables, réparties sur plusieurs centaines de communes et concernant au total quelques centaines de milliers de foyers ;

— les conditions locales de propagation (obstacles naturels ou artificiels, nature du sol, nature de la végétation, phénomènes divers de brouillage, etc.) influencent considérablement la réception des signaux.

Couverture des réseaux au 31 décembre 1975 :

	N O M B R E d'émetteurs.	N O M B R E de réémetteurs (pour 1 710 stations reconnues).	T A U X de couverture (en population).
1 <sup>re</sup> chaîne.....	73	1 655	98,8 %
2 <sup>e</sup> chaîne.....	106	1 182	97,5 %
3 <sup>e</sup> chaîne.....	74	208	85 %

Parmi les réémetteurs indiqués ci-dessus :

- 880 réémetteurs 1<sup>re</sup> chaîne desservent des zones de 1 000 habitants et plus ;
- 735 réémetteurs 2<sup>e</sup> chaîne desservent des zones de 1 000 habitants et plus ;
- 105 réémetteurs 3<sup>e</sup> chaîne desservent des zones de 10 000 habitants et plus.

Ainsi, une étude exhaustive est impossible sans des enquêtes approfondies sur le terrain, seules susceptibles de déterminer les moyens à mettre en œuvre dans chaque cas (réémetteurs de puissance divers, antennes communautaires, etc.).

Dépenses à la charge de T. D. F. (équipements techniques).

*Achèvement de la couverture à 10 000 habitants :*

— installation de 55 réémetteurs F. R. 3 ;

— coût : environ 3 millions de francs (H. T. 1975) non compris 30 réémetteurs commandés en 1975 non encore installés.

*Abaissement du seuil de 10 000 à 8 000 habitants :*

— installation de 40 réémetteurs F. R. 3 ;

— coût : environ 1,65 millions de francs (H. T. 1975).

*Achèvement de la couverture à 1 000 habitants :*

— installation de 280 réémetteurs T. F. 1 et de 300 réémetteurs A 2 ;

— coût : environ 70 millions de francs (H. T. 1975) ; réémetteurs, pylônes et rachats prévus en 1976 ;

— installation de 815 réémetteurs F. R. 3 dont 100 payés par les collectivités ;

— coût : environ 95 millions de francs (H. T. 1975) y compris le rachat à 40 % de 60 + 100 réémetteurs payés par les collectivités.

*Couverture des zones de moins de 1 000 habitants :* une étude exhaustive est très difficile ; toutefois, on peut estimer qu'il faudrait construire plusieurs centaines de stations, à équiper chacune de trois réémetteurs pour les trois programmes. L'évaluation des investissements correspondant représente plusieurs centaines de millions.

## B. — Le programme « Symphonie ».

**On sait que la France, soucieuse de prouver sa capacité technique dans le domaine des télécommunications par satellites, s'est associée avec la République fédérale allemande pour réaliser le système non commercial à satellites « Symphonie » dont deux modèles de vol sont déjà sur orbite stationnaire sur le plan de l'Équateur.**

*Les satellites « Symphonie ».*

Lancés de Cap Kennedy le 18 décembre 1974 et le 26 août 1975, deux satellites géostationnaires « Symphonie » 1 et 2 sont maintenus sur une orbite circulaire équatoriale à 36 000 kilomètres d'altitude, au-dessus de l'Océan Atlantique.

Sur de telles orbites, les satellites suivent la rotation de la terre et se déplacent à la même vitesse que celle-ci : ils paraissent donc en permanence immobiles par rapport à la terre.

L'axe principal du satellite est orienté Nord-Sud et les antennes de télécommunications sont automatiquement pointées vers la terre grâce à un système de correction d'attitude.

Celle-ci est mesurée par un capteur d'horizon terrestre et communiquée aux stations au sol contrôlant le satellite grâce à ses émissions de télémessures. Les corrections nécessaires sont faites à l'aide d'un système dit à « gaz froid » utilisant des tuyères libérant de l'azote. L'influence des perturbations de gravitation sur l'orbite du satellite est annulée grâce à un système gaz chaud.

« Symphonie » permet de recevoir grâce à un cornet de réception des signaux issus de la zone de visibilité et de les retransmettre à l'aide de deux antennes paraboliques orientées vers deux zones d'émission qui, pour la localisation actuelle des satellites, sont respectivement :

— l'une dite « eurafricaine » couvrant à l'Est : Moscou et le golfe Persique, la quasi-totalité de l'Europe et de l'Afrique ;

— l'autre dite « américaine » couvrant les trois quarts de l'Amérique du Sud jusqu'au Pacifique, la côte Est des Etats-Unis, le Québec, Terre-Neuve, Saint-Pierre-et-Miquelon.

**La France a décidé de prêter l'un des deux « Symphonie ». Pour permettre en 1977 à l'Inde de faire des expériences de télécommunications, ce satellite devra être déplacé au-dessus de l'océan Indien : ce qui permettra alors au système « Symphonie » de couvrir l'Amérique, l'Afrique, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient.**

**D'une hauteur hors-tout de deux mètres, le satellite a un diamètre de 1,70 mètre que le déploiement de trois panneaux à 120 degrés de son générateur solaire porte à 6,80 mètres.**

*La mise en œuvre du programme.*

2° Représentant les Gouvernements allemand et français, un conseil de direction préside aux destinées du programme.

Il est composé de trois Français : le président Bignier, directeur général du C. N. E. S., M. Job représentant les P. T. T., M. Pierre Blancheville, de Télédiffusion de France (T. D. F.) et de trois homologues allemands. Un Français, M. Muller, du C. N. E. S. (Centre national d'études spatiales) et un Allemand, le docteur Mosel, constituent le comité exécutif qui anime un certain nombre de groupes intégrés franco-allemands responsables de la surveillance des différents éléments du programme (satellites, stations, lanceurs, utilisations).

Sur le plan industriel, les satellites ont été construits par un consortium franco-allemand qui comprend :

— 3 sociétés allemandes : Messerschmitt-Bolkow-Blohm (M. B. B.), Siemens, A. E.G. - Telefunken ;

— 3 sociétés françaises : Thomson - C. S. F., S. A. T. (Société anonyme de Télécommunications), S. N. I. A. S. (Société nationale Aérospatiale).

*Utilisation du système à satellites « Symphonie ».*

A la différence des missions du réseau international Intelsat à dominante américaine et russe Orbita (satellites Molnya) et selon les conditions posées par le Département d'Etat U. S. pour son lancement par une fusée Thor Delta (à savoir ne pas concurrencer les Intelsat) « Symphonie » doit garder un caractère expérimental ou tout au moins non commercial : mesures de fonctionnement du satellite lui-même et des transmissions, recherches pour l'avancement des techniques de télécommunications (téléphonie et télévision à impulsions codées).

Son utilisation est envisagée pour :

1° la transmission et la distribution de programmes éducatifs de télévision à destination ou à l'intérieur de certains pays demandeurs (Cameroun et Côte-d'Ivoire par exemple) ;

2° la transmission de signaux de radiodiffusion sonore à une petite station terrienne implantée à proximité de l'émetteur ondes courtes de la Deutsche Welle à Kigali (Rouanda) ;

3° les liaisons entre la Métropole et certains Territoires d'Outre-Mer ;

4° des reportages de télévision au moyen de diverses stations qui sont disponibles à cet effet, notamment au Canada et en U. R. S. S. ;

5° des échanges de programmes culturels ou techniques ;

6° des transmissions de données.

Télédiffusion de France a repris toutes les participations de l'O.R.T.F. à l'ensemble de l'entreprise sous la direction de Pierre Blancheville. Il a réalisé la première liaison couleur Secam entre Paris et Moscou par satellite Molnya I. La responsabilité lui revient principalement d'avoir déterminé et fait adopter pour « Symphonie » des zones de services adaptées aux besoins de la radiodiffusion et de la télévision et d'avoir fait étudier dans ses laboratoires les caractéristiques du satellite ainsi que des stations terriennes en vue de la transmission des programmes de la télévision selon la qualité requise par les organismes internationaux (C. C. I. R.).

### C. — *L'action internationale.*

Télédiffusion de France apporte, sous des formes variées, une assistance technique aux pays étrangers, en particulier aux pays en voie de développement qui en font la demande. Cette assistance a pour objet de permettre aux organismes de ces pays de disposer des moyens en hommes et en matériel nécessaires au fonctionnement technique de la radio et de la télévision.

Cette action s'exerce régulièrement dans certains pays francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien en liaison étroite avec le Ministère de la Coopération, T. D. F. fournissant aux organismes de radio et de télévision de ces pays des prestations très variées : mise à disposition de coopérants pour des missions de longue durée, organisation de stage de perfectionnement, fourniture de matériel radio-électrique d'équipement et de maintenance, assistance pédagogique (étude de plans de formation, assistance aux centres locaux de formation, etc.).

**En outre, les services d'ingénierie de Télédiffusion de France sont en mesure de réaliser dans le monde entier des études d'installations dans le domaine de l'audio-visuel, que ces missions soient directement assurées par l'établissement public ou par l'intermédiaire de ses filiales Sofratev (Société française d'études et de réalisation d'équipements, de radiodiffusion et de télévision) ou Adete (Agence pour le développement de la télévision en Arabie saoudite).**

**Si l'action de Télédiffusion de France est particulièrement importante dans un grand nombre de pays d'Afrique francophone et du monde arabe, elle commence en outre à s'étendre dans d'autres continents, en Amérique latine et en Asie par exemple. Parmi ses principaux clients, il convient de citer, outre l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Irak, Abu Dhabi, la Libye, le Zaïre, le Gabon et la Côte-d'Ivoire.**

La formation des hommes représente un autre domaine d'activité très important. En effet, outre les travaux d'étude qui précèdent normalement la mise en place des équipements et le contrôle technique de leur réalisation, une assistance technique globale est habituellement nécessaire. Elle comporte notamment la formation du personnel sur place ou en France et la mise à disposition d'experts permettant d'assurer le fonctionnement normal des installations jusqu'à ce que le personnel local ait reçu une formation appropriée.

**Pour l'accomplissement de cette mission de coopération audiovisuelle, Télédiffusion de France, en tant que de besoin, s'assure le concours de l'Institut national de l'audiovisuel pour tout ce qui concerne la formation, et de la Société française de production pour un certain nombre de prestations qui relèvent de la compétence de cette société.**

On peut donc estimer que, grâce aux structures mises en place par Télédiffusion de France, l'action technique internationale de la France en matière de radio et de télévision se poursuit dans de bonnes conditions d'efficacité.

Ainsi T. D. F. a pu probablement diversifier ses missions et faire connaître nos réalisations en matière de télécommunications à l'étranger.

#### § 5. L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

L'I. N. A. doit, entre autres, assurer la conservation des archives des émissions de radio et de télévision.

##### *1° Le point sur le problème des archives.*

Stock d'actualités françaises de 1949 à 1969.

En 1975, 15 000 mètres d'originaux seulement avaient pu être remis en état par transfert sur support acétate, pour éviter tout risque de destruction par le feu. Depuis le début de l'année la

relance des activités de restauration a porté à 60 000 mètres en six mois le volume d'originaux restaurés et transférés. En accélérant le rythme actuel (120 000 mètres par an sur un million qu'il reste à transférer) par une augmentation des effectifs de montage et de vérification et une modification des procédures de tirage, ce transfert devrait être réalisé en quatre ans.

### Archives radiophoniques.

Les agents chargés du fichage des émissions de radio dépendant encore, faute d'accord, de Radio-France, il ne paraît pas possible d'appliquer au fonds radiophonique les méthodes informatiques en usage pour le catalogage des émissions de télévision. En effet, au moment de la disparition de l'O.R.T.F., le personnel a été scindé de telle façon que tous les agents chargés du catalogage et de l'analyse avaient été dévolus à Radio-France et ceux chargés de l'exploitation et du magasinage à l'Institut, ce qui explique les nombreux problèmes de conservation des archives radiophoniques. En revanche, le versement aux archives des émissions n'a pas posé de problèmes particuliers.

### Archives régionales.

Les stations régionales de F.R. 3 sont soumises aux mêmes obligations de dépôt de leurs archives que les autres sociétés. Cependant, les dispositions du cahier des charges n'ont pu être appliquées en 1975.

Une réunion de travail a pourtant permis de dégager quelques perspectives d'accord en ce qui concerne :

- 1° La protection des originaux films par duplication ou par report sur vidéo-cassettes ;
- 2° La répartition des charges financières de la conservation ;
- 3° Le transfert des cinémathécaires en poste en régions et dépendant de F. R. 3.

Les divergences de points de vue entre F.R. 3 et l'I.N.A. n'ont malheureusement pas encore permis d'aboutir à une convention d'application de cahier des charges.

2° *Un projet de regroupement des documents actuellement entreposés à Gennevilliers, aux Buttes-Chaumont et aux Essarts est actuellement à l'étude.*

Il ne pourra être réalisé avant trois, quatre ou cinq ans, temps nécessaire à la construction d'une vidéothèque qui regrouperait dans un premier temps les bureaux et locaux d'exploitation et les magasins de stockage. Le fonds d'actualités françaises, actuellement entreposé à Gennevilliers, sera transféré à son tour lorsque sa restauration sera terminée.

Dans l'immédiat, une implantation temporaire dans un immeuble situé à la périphérie nord-est de Paris est envisagée afin de libérer les locaux des Buttes-Chaumont que la Société française de production désire récupérer rapidement.

Un certain nombre d'éléments actuellement dispersés pourraient y être regroupés : équipe de catalogage à Jules-Ferry, cinémathèque de la recherche, service de diffusion. Cette implantation permettrait d'autre part de créer le service du dépôt légal et des archives publiques et de rationaliser le fonctionnement de la cinémathèque de production par un meilleur aménagement de l'espace et des communications.

3° *Un Comité de conservation des archives vient d'être créé par un arrêté ministériel en date du 29 juillet 1976.*

Il est composé de 14 personnes nommées par le Premier Ministre et représentant notamment les Secrétariats d'Etat aux Affaires culturelles et aux Universités, le Ministre de l'Education, les divers organismes de la R.T.F.

Il sera présidé par le président de l'I.N.A.

#### § 6. — LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION

La S. F. P. est une société anonyme chargée de réaliser des productions en film et en vidéo qu'elle commercialise notamment (mais pas exclusivement) auprès des sociétés de programme. Elle a la possibilité de s'associer largement au secteur privé, à la seule condition que les capitaux publics restent majoritaires.

La S. F. P. a donc entrepris une action de grande envergure dans le domaine du cinéma. Elle a réalisé de nombreuses coproductions et elle a l'intention de diversifier très largement ses activités dans le domaine de l'audiovisuel.

Mais l'action de la S. F. P. a été entravée, au cours de ses deux premières années d'activité, par des problèmes financiers.

A. — *Les problèmes financiers.*

1. La trésorerie.

Lors de la constitution de la S. F. P., l'Etat a contribué au capital initial de la société, d'une part par des apports physiques et, d'autre part, par un apport en numéraire de 500 000 francs.

Au moment de la création de la S. F. P., il avait été convenu que le fonds initial de 90 millions de francs serait constitué d'une part par un apport de 10 millions de francs effectué par les associés du secteur public et, d'autre part, grâce à un emprunt de 80 millions en obligations souscrit par les mêmes associés. Or, cet emprunt n'a été entièrement souscrit qu'en mai-juin 1976.

**Ce retard n'a pas manqué de poser de graves difficultés de trésorerie à la S. F. P. L'insuffisance de fonds de roulement a contraint la société à solliciter des découverts. Au 30 avril 1976, la trésorerie de la S. F. P. était donc négative pour un montant de 6 millions de francs.**

L'emprunt qui a été lancé en mai et juin 1976 a permis de redresser la situation. Il a été souscrit par :

	En millions de francs.
Caisse des dépôts .....	40,0
U. A. P. ....	15,2
G. A. N. ....	9,6
A. G. F. ....	9,6
M. G. F. ....	5,6
Total .....	80,0

L'augmentation de capital prenant en compte une partie des actifs apportés par l'Etat et les 10 millions de francs que doivent apporter ses partenaires a été réalisée courant septembre 1976.

Une autre augmentation de capital sera réalisée ultérieurement afin d'incorporer l'actif net résiduel apporté par l'Etat.

Ainsi la situation financière de la S.F.P. est maintenant assurée, mais les relations avec les sociétés de programme posent encore des problèmes.

## 2. Les relations avec les sociétés de programme.

Afin de pouvoir, dès sa constitution, fonctionner dans des conditions normales, il avait été institué un système de garantie en faveur de la S.F.P. En effet, les sociétés de programme ont l'obligation de passer un minimum de commandes à la société (voir ci-dessous le tableau des sommes constituant la garantie).

**Garantie des sociétés de programme en faveur de la S. F. P.**

ANNEE	1975	1976	1977 (2)
Montant de la garantie (2)..	90 %	75 %	60 %
(En millions de francs.)			
TF 1 .....	221 (1) (242)	219,2	199,6
Antenne 2.....	183 (209)	203,4	183,1
FR 3 .....	14 (19)	13,5	12,4
Total .....	428 (470)	436,1	395,1

(1) Entre parenthèses = garantie primitive.

(2) Le pourcentage de garantie sera de 45 % en 1978.

Mais les sociétés n'ont pas de plan de commandes à long terme.

Cette situation présente plusieurs inconvénients :

1° La S. F. P. ne peut prévoir suffisamment longtemps à l'avance son plan de charges ;

2° Les sociétés de programme sont contraintes de faire réaliser de nombreuses émissions en fin d'année pour respecter les obligations résultant de la garantie. Cette situation augmente les coûts de production car la S. F. P. doit supporter

le financement de nombreuses heures supplémentaires. On assiste ainsi à un sous-emploi des personnels durant une partie de l'année et à des périodes de tension lorsque les programmes de travail sont trop chargés.

\*

\* \*

**La S. F. P. ne bénéficiera plus d'aucune garantie de la part des sociétés de programme à partir de 1980. C'est pourquoi elle se doit de chercher à diversifier ses activités. Des entretiens avec le président de la S. F. P., votre rapporteur a le sentiment que c'est bien ce qu'elle fait.**

#### B. — *La diversification des activités.*

La S. F. P. tente de promouvoir des moyens nouveaux de diffusion. Elle veut également mener une action internationale de plus grande envergure. Enfin, l'acquisition de l'Empire devrait lui permettre de mieux se faire connaître.

##### 1. Les moyens nouveaux de diffusion.

**Il s'agit de la télédistribution spécifique qui est un système de diffusion de programmes audio-visuels destinés à des catégories particulières de téléspectateurs et qui ne peuvent être captés que par des installations équipant des lieux spécialement choisis pour leur réception.**

Avant de faire le point sur les projets de la S. F. P. en matière de vidéotransmission, il convient de définir ce *nouveau media* qui emprunte des éléments à la télévision et au cinéma.

La vidéotransmission (appelée parfois aussi *télédistribution spécifique*) permet de transmettre des images vidéo qui ne sont captées que dans certains *lieux collectifs* et qui sont destinées à être projetées en public grâce à des téléprojecteurs.

Il convient de reprendre chacun de ces éléments pour comprendre l'originalité du système.

Au départ, une émission quelconque est retransmise par faisceaux hertziens. Les images peuvent être captées de deux façons :

— soit en les recevant à un point central puis en assurant leur diffusion par câble ;

— soit en arrosant la région (grâce à l'émetteur local) mais en cryptant les signaux qui ne pourront être utilisés que si l'on procède à leur décryptage avant leur utilisation.

Ces images, une fois captées, sont destinées à être projetées au public sur grand écran grâce à des téléprojecteurs (par exemple Eidophore General Electric ou Titus).

En outre, il est possible de disposer d'une voie de retour vers l'émetteur, mais pour le *son seulement*.

\*  
\* \*

Après avoir étudié le principe de la vidéotransmission, il convient d'examiner l'opération projetée à Clermont-Ferrand à titre expérimental et qui pourrait ensuite être étendue à d'autres régions.

Le 12 juin 1975, il a été décidé d'expérimenter la vidéotransmission en Auvergne. Le choix de la région a été fait après une étude de la D. A. T. A. R. Il convient de noter que la région de Clermont-Ferrand a été retenue pour des motifs purement techniques.

On examinera maintenant l'organisation matérielle de l'opération.

Les émissions seront transmises par faisceaux hertziens par le réseau des Postes et Télécommunications. Elles seront ensuite retransmises aux organismes intéressés par le relais de télévision du Puy-de-Dôme.

Les émissions seront diffusées à l'intention de trois catégories d'établissements : des exploitants de salles de cinéma, des organismes publics et des entreprises.

*Secteur du cinéma :*

En ce qui concerne le secteur privé, il a été décidé que les séances auraient lieu dans des cinémas de la ville, à Clermont-Ferrand, à Vichy, à Thiers, à Riom et à La Bourboule.

Ces programmes comprendront essentiellement des émissions sportives (transmission en direct ou en différé de matches notamment ceux disputés par les équipes locales), des projections de films et des manifestations à caractère culturel. En ce qui concerne cette dernière partie, il s'agirait de retransmettre les spectacles donnés dans les festivals de musique ou d'art dramatique ainsi que des pièces de théâtre. La S. F. P. compte d'ailleurs retransmettre par ce moyen, en province, les spectacles de l'Opéra. Ce genre d'action serait particulièrement intéressant pour assurer une diffusion sur une plus grande échelle des manifestations de l'Opéra et permettrait à la province d'en profiter.

L'idée de la S. F. P. de faire participer le cinéma paraît excellente, car cela constituerait un moyen de venir en aide aux petites salles de province dont le coefficient de remplissage est faible (de l'ordre de 20 à 30 %, dans le meilleur des cas) et qui ne donnent le plus souvent que 3 au 4 séances par semaine.

On doit également noter que c'est le seul moyen de montrer au public dans de bonnes conditions certains spectacles (et notamment les œuvres lyriques).

Le projet ne ferait donc pas concurrence à la télévision car il s'agirait de transmettre des manifestations bien spécifiques que la télévision ne peut — du fait d'impératifs techniques — présenter dans d'excellentes conditions.

*Secteur public :*

Il s'agit d'une des originalités du projet.

En effet, il est prévu de doter certains services ou établissements publics d'appareils de réception.

A l'heure actuelle, il est envisagé qu'à Clermont-Ferrand :

— l'hôtel de ville acquerrait le matériel nécessaire pour organiser des manifestations destinées à la jeunesse, au troisième âge et aux œuvres sociales.

— le C. H. U. envisage l'achat de matériel de vidéotransmission pour procéder à des émissions de caractère scientifique (opérations chirurgicales notamment) qui seraient destinées aux étudiants ou au personnel enseignant, dans les locaux de l'école d'infirmières du plateau Saint-Jacques ;

— les armées seraient également intéressées :

a) L'armée de terre, pour des émissions concernant la formation des hommes aux nouveaux matériels. Les autorités sont intéressées par la possibilité d'une voie de retour du son permettant d'interroger les unités sur le terrain ;

b) L'armée de l'air envisagerait de se doter de matériel pour la base-école d'Aulnat ;

En outre, la préfecture acquerrait un matériel plus léger pour permettre aux principaux responsables de suivre les programmes diffusés.

#### *Secteur des entreprises :*

Une importante prospection a été faite dans ce domaine.

Il est envisagé de diffuser des programmes de formation continue qui seraient préparés par les organisations professionnelles ou par des entreprises.

D'ores et déjà des contacts encourageants ont été pris avec les organisations professionnelles.

#### *Financement de l'opération :*

Les organismes sur qui le programme repose sont : la S.F.P., T.D.F. et les Postes et Télécommunications.

Le financement serait assuré de la façon suivante :

— pour les séances du secteur privé : un tiers de la recette reviendrait à l'exploitant ; un tiers à l'organisme chargé de la transmission (les P. et T. ou éventuellement T.D.F.) et un tiers pour le producteur (S.F.P. ou tout autre producteur) ;

— pour les séances du secteur public et des entreprises : les organismes paieraient le coût de transmission et se procureraient les programmes.

*Votre rapporteur tient à souligner que :*

— la publicité directe d'annonceurs ou des exploitants serait interdite pour les séances du secteur public ;

— pour le secteur privé, la prohibition de la publicité serait totale en ce qui concerne tant les émissions que l'ensemble du spectacle (pas de publicité lors des entractes). Des clauses très sévères seraient prévues dans les cahiers des charges et des sanctions prévues.

Toutefois aucun tarif n'a encore été proposé.

**Juridiquement, cette expérience se situe dans le cadre des dérogations prévues par l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972 pour lesquelles un projet de décret est actuellement en cours de préparation.**

*Calendrier de l'opération :*

**Le début des émissions est prévu pour le courant du deuxième ou du troisième trimestre de 1977.**

**La phase d'expérimentation durerait trois semaines. Il y aurait 60 séances.**

**Si l'opération réussit, si les études faites montrent que la rentabilité de l'opération est assurée (tant pour les exploitants que pour la S. F. P.), on passerait au stade suivant qui consistera à exploiter le système en permanence dans 200 ou 300 salles de plusieurs villes de France.**

En conclusion votre rapporteur fera les observations suivantes :

L'opération est intéressante dans la mesure où elle permettrait à la S.F.P. de diversifier son activité.

Elle aurait également l'avantage de mettre en œuvre un nouveau média capable de faire participer le public à des manifestations que l'on ne peut pas toujours montrer dans de bonnes conditions à la télévision.

En outre, elle aurait l'immense avantage d'aider les salles de cinéma à l'heure actuelle en difficulté et d'en sauver un grand nombre. C'est ce point particulier qui a — semble-t-il — entraîné l'intérêt des exploitants malgré le coût élevé des installations.

**Néanmoins, votre rapporteur estime qu'il convient de rester lucide car on peut se demander si le public sera très enthousiaste.**

D'autre part, il conviendra d'être vigilants en ce qui concerne la publicité.

L'expérience qui sera tentée à Clermont-Ferrand dans le courant de l'année 1977 devrait permettre de savoir s'il existe une clientèle suffisante pour ce genre d'opération.

## 2. L'action internationale.

L'audio-visuel constitue dans le monde actuel un marché immense. La création de nouveaux moyens techniques (et notamment la diffusion par satellites) ainsi que la demande de la part de nouveaux pays créent des possibilités d'expansion.

**Or, en matière de cinéma et d'audio-visuel, la France dispose, pour sa part, d'atouts technologiques considérables. Parmi les choix qui s'offrent à elle et qu'impose la compétition internationale, l'audio-visuel, secteur de pointe à vocation fortement exportatrice, est l'un des créneaux par lesquels l'industrie et la créativité française peuvent se hisser aux premières places.**

**La Société française de production a la possibilité de jouer un grand rôle en ce domaine. Sa position charnière entre l'industrie cinématographique et les sociétés de télévision devraient lui permettre d'exporter la production française très demandée par les pays du Tiers Monde qui veulent se dégager de l'influence des deux grands.**

C'est pourquoi votre rapporteur suggère que l'Etat prenne des mesures propres à favoriser l'audio-visuel français :

— par l'harmonisation des statuts propres à chacun des médias sur le plan juridique, financier et fiscal ;

— par l'insertion des nouveaux médias afin de susciter une concurrence qui soit créatrice de progrès ;

— par la définition de règles de collaboration entre les sociétés de l'audio-visuel ;

— par l'encouragement de la recherche fondamentale et la mise en place de technologies de pointe.

### C. — *L'Empire.*

Le cinéma l'Empire acquis par la S. F. P. est un vaste complexe qui se compose :

1. — D'une grande salle à vocation polyvalente, la salle Varna qui, avec sa scène de 800 mètres carrés et ses 850 places peut être aussi bien un studio de télévision, une salle de spectacle vivant (music-hall, opérette, orchestre, etc.), une salle de projection

de films cinématographiques ou d'enregistrements vidéo, un lieu où peut se dérouler toute manifestation audio-visuelle complète (congrès, convention de sociétés avec spectacle, etc.) ;

2. — D'une petite salle, la salle Souplex, également d'utilisation polyvalente. Il s'agit d'une salle de 300 mètres carrés conçue pour accueillir les expositions exceptionnelles, les réceptions et les séances de travail, mais qui peut aussi devenir studio de télévision, salle de projection et lieu de tournage film.

3. — De trois salles de projection, les salles Violine, Corail et Rubis, de 50 à 100 places qui, outre leur vocation première, peuvent éventuellement servir à d'autres fins, notamment par l'existence d'un réseau intérieur de télévision qui permet une communication directe avec la grande salle ;

4. — D'un équipement périphérique (salles de conférence, de presse, de répétition).

Cet ensemble est relié par des circuits permanents au centre de télévision de la S. F. P., aux Buttes Chaumont, et de là, grâce au réseau de T. D. F. à l'ensemble des stations européennes et mondiales.

*La salle serait utilisée de la façon suivante en 1977 :*

1° L'utilisation de l'Empire par les sociétés de programme serait négociée dans le cadre des accords généraux. A ce jour, rien n'est définitif, mais il est probable que l'intérêt manifesté par Antenne 2 et F. R. 3 devrait s'accroître et sans doute s'étendre à T. F. 1 ;

2° En ce qui concerne les autres clients, un certain nombre d'opérations importantes sont déjà arrêtées. Parmi celles-ci, dans le secteur industriel, plusieurs conventions ou présentations (automobile notamment). De même les stations de radio périphériques ont des projets. Des manifestations artistiques de très haut niveau sont aussi envisagées.

Si le Festival cinématographique de Paris qui s'est déroulé à l'Empire en novembre 1976 peut être considéré comme un succès, il y a lieu de penser que de nouveaux clients se manifesteront.

Le financement de l'Empire est assuré de la manière suivante :

1° Les investissements réalisés en 1975 ont été autofinancés par prélèvement sur la marge brute d'exploitation ;

2° Il en est de même des investissements réalisés en 1976. Cette action s'intègre dans les dépenses d'investissement que la S. F. P. avait prévu de consacrer à la création d'une logistique commerciale en vue de doter la société d'une vitrine pour le lancement de ses produits.

Un budget de 50 millions de francs, réparti sur trois ans, doit être consacré à cette opération.

*Les dépenses d'acquisition* ont été de 7 060 000 F (droit au bail, frais de premier établissement et indemnité d'éviction).

Le montant des *travaux* engagés jusqu'à présent est de 31 011 700 F (y compris les aménagements scéniques).

Le montant total des *équipements électroniques* qui seront mis en place d'ici la fin de 1976 est estimé à 5 950 000 F.

Compte tenu de l'étalement des dépenses d'investissement, les annuités d'amortissement pour la période 1975-1980 sont les suivantes :

ANNEE	1975	1976	1977	1978	1979	1980
	(En milliers de francs.)					
Annuité d'amortissement fiscal .....	560	3 150	3 950	4 250	4 450	4 450

L'ambition de ses fondateurs a probablement été grande. Lancer une telle opération à une époque où les difficultés financières de la société n'étaient pas encore aplanies s'est révélé aussi courageux que difficile.

Cette acquisition ayant été faite, il convient maintenant de lui donner les moyens de subsister et faire de l'Empire un outil privilégié de l'expansion nationale et internationale de l'audio-visuel.

\*  
\* \*

Création originale, la S. F. P. a permis de créer un outil remarquable au service des sociétés de programme. Il ne faudrait pas que cette société, qui a hérité des équipements lourds de l'O. R. T. F., soit entravée dans son développement. Elle pourra permettre de mieux faire connaître nos réalisations à l'étranger et d'aider aussi bien la télévision que le cinéma français. Mais elle doit le faire dans le cadre de projets mûrement réfléchis et dont le financement aura été minutieusement étudié.

## CONCLUSION

Alors que le Parlement est invité à examiner pour la première fois le mécanisme de fonctionnement normal de la répartition de la redevance et à apprécier de façon plus complète qu'en 1975 la situation des nouveaux organismes de radio et de télévision, quel jugement peut-on formuler ?

L'année 1976 se termine dans des conditions financières meilleures que l'an passé.

Les mécanismes de répartition ont joué pour la première fois. Mais les correctifs imposés par le Gouvernement en ont faussé complètement les résultats.

Enfin des efforts considérables doivent être accomplis en plusieurs domaines :

- chasser définitivement la publicité clandestine de nos écrans ;
- bannir toute trace de violence ;
- respecter le calendrier de la coloration de T. F. 1 ;
- étendre le réseau de F. R. 3 ;
- renforcer les programmes de Radio-France ;
- procéder à la résoption des zones d'ombre ;
- étendre la diffusion internationale de notre radio.

Enfin, il conviendra de faire des efforts de création, de qualité et d'adaptation aux différents publics.

\*

\* \*

Sous réserve des observations formulées dans ce rapport, votre Commission des Finances *vous demande d'adopter* la ligne 78 de l'Etat E annexé au projet de loi de finances pour 1977 (Autorisation de percevoir la redevance) ainsi que l'article 50 (Répartition de la redevance) tel qu'il a été amendé par la commission et enfin les dispositions de l'article 50 *bis* (nouveau) relatives à l'I. N. A.

## COMPTE RENDU DU DEBAT EN COMMISSION

**Mercredi 10 novembre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé sur le rapport de **M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la radio et de la télévision pour 1977.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé les travaux de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française en 1976 sous la présidence de M. Dominique Pado, sénateur.

Il a ensuite examiné l'évolution du montant de la redevance tel qu'il figure à la ligne 78 de l'état E des taxes parafiscales annexé au projet de loi de finances pour 1977. La redevance pour droit d'usage des postes de télévision « noir et blanc » est fixée à 162 F soit une augmentation de 4,50 % par rapport à l'exercice 1976. Pour les postes en couleur la redevance passe à 243 F ce qui traduit un accroissement de 3,29 %. La taxe radio demeure fixée à 30 F.

Le rapporteur spécial a alors fait remarquer que le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement de la redevance est toujours supérieur à la limite de 5 % fixée par l'article 368 de l'annexe II du Code général des impôts. En outre, le remboursement des exonérations de redevance ne subit qu'une augmentation de 5,96 % passant de 170 millions de francs en 1976 à 180,3 millions de francs en 1977.

M. Cluzel a, ensuite, abordé le problème de la répartition de la redevance tel qu'il est prévu par l'article 50 du projet de loi de finances pour 1977, entre les organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974. Il a tout d'abord noté que l'ensemble du prélèvement affecté s'élèverait à 2 367,8 millions de francs (H. T.) en 1977 au lieu de 2 078,4 millions de francs en 1976 ce qui traduit une progression de 13,92 %, ce chiffre devant être atteint grâce à une progression sensible du nombre des postes de télévision en couleurs. La dotation préciputaire prévue par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 novembre 1974 serait effectuée ainsi :

— 83,10 millions de francs en faveur de l'établissement public de diffusion ;

— 15 millions de francs à chacune des sociétés de programmes de la télévision au titre de la créativité ;

— 15 millions de francs au titre d'objectifs spécifiques dont 6 millions de francs à T. F. 1 pour couvrir le coût supplémentaire de l'utilisation les après-midi du réseau couleurs de F. R. 3, 4 millions de francs à F. R. 3 destinés à financer le coût de diffusion pour la zone pacifique par satellite et enfin 5 millions de francs à Antenne 2 pour financer les équipements techniques de son futur siège social à Neuilly. Sur ce dernier point le rapporteur spécial a rappelé que la dotation préciputaire paraissait pour le moins inopportune dans la mesure où l'on ignore encore si ce projet pourra être mis à exécution.

Après avoir énuméré les sommes attribuées à chaque société de programme par application des mécanismes de l'article 4 du décret précité, le rapporteur spécial a fait observer que le système de répartition prenait en compte l'audience et surtout la qualité des programmes. Le paramètre qualité entre pour une part bien supérieure au paramètre volume d'écoute dans la notation des sociétés de programme effectuée par une commission de répartition et une commission de la qualité dont l'objectivité ne saurait être mise en doute. De surcroît la note résultant du volume d'écoute doit varier entre + 10 et — 10 ce qui contribue à réduire encore la part de l'audience dans la notation. Le rapporteur spécial a fait observer que la suppression des sondages officiels risquerait d'entraîner une prolifération de sondages « sauvages » élaborés sans garantie scientifique aboutissant à un classement « parallèle » des chaînes.

M. Cluzel a ensuite abordé les problèmes de la radio qui voit son audience en net progrès depuis un an. Toutefois, il a rappelé combien était anachronique le maintien de la redevance radio de 30 F dont le coût de recouvrement était élevé et qui frappait principalement les catégories sociales les plus modestes. Il a proposé de demander la suppression de cette taxe pour 1978.

Le rapporteur spécial a alors fait les observations suivantes touchant au service public de la Radio et de la Télévision :

— la publicité clandestine semble en régression depuis quelques mois, notamment grâce aux travaux de la Délégation parlementaire et au débat organisé sur ce sujet au Sénat au mois d'avril. Cette diminution peut d'ailleurs être observée par le transfert de la publicité clandestine de la télévision vers d'autres supports (livres, films, etc.) ;

— la violence est toujours présente sur les écrans aux heures de grande audience, notamment dans les informations et les films. Le rapporteur spécial a souhaité que le rapport Chavanon, transmis au Premier Ministre, soit rapidement rendu public ;

— la diffusion des émissions françaises vers l'étranger devrait être accrue ; la contribution du ministère des affaires étrangères étant toujours aussi insuffisante alors qu'il s'agit d'un moyen d'action privilégiée pour faire connaître notre pays.

Le président Bonnefous a alors fait les observations suivantes :

— il conviendrait de refuser la dotation préciputaire de 5 millions de francs destinée à Antenne 2. En effet l'opération projetée ne semble pas se justifier par des besoins impératifs. Le président a souligné combien lui semblait superflue cette prolifération d'immeubles destinés à loger les services de la radio et de la télévision ;

— il conviendrait de demander la suppression de la redevance radio, son maintien ne paraissant pas souhaitable.

M. Monory, rapporteur général, a demandé que soit supprimé le préciput de 5 millions de francs pour Antenne 2.

M. Henri Tournan a souligné combien était nécessaire un contrôle des détenteurs de postes de télévision afin de dépister les fraudeurs.

M. Schleiter a ensuite fait observer qu'il était inutile de consacrer de l'argent à la propagande anti-tabac si l'Etat tolérait une aussi importante campagne publicitaire en faveur de ce produit.

**En conclusion la commission a adopté la ligne 78 de l'Etat E annexé au projet de loi de finances pour 1977.**

**Sur l'article 50, elle a adopté un amendement tendant à supprimer la dotation préciputaire de 5 millions de francs en faveur d'Antenne 2 et destinée à financer les équipements techniques du futur siège social de cette société. Elle a estimé que cette dotation préciputaire devrait être transférée à l'établissement public de diffusion.**

**Sous réserve de cet amendement, elle a approuvé l'article 50 du projet de loi de finances pour 1977.**

**Elle a également décidé de demander au Gouvernement la suppression de la redevance pour droit d'usage des postes de radio-diffusion à partir de 1978.**

## AMENDEMENT

présenté par M. Jean Cluzel au nom de la Commission des Finances.

### *Article 50.*

Rédiger ainsi l'article 50 du projet de loi :

Pour l'exercice 1977, la répartition du produit des droits constatés pour la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est la suivante en millions de francs hors T. V. A. :

Prélèvements prévus par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :	
Etablissement public de diffusion .....	88,1
Société nationale de télévision T.F. 1 .....	21
Société nationale de télévision A. 2 .....	15
Société nationale de télévision F.R. 3 .....	19

(Le reste sans changement.)

Objet. — La présente mesure a pour objet de supprimer une dotation précipitaire de 5 millions de francs et faveur de la Société nationale Antenne 2 (première des trois dotations en faveur des équipements du futur immeuble de cette société) pour la transférer à l'établissement public de diffusion.

## PRESENTATION DES ANNEXES

Votre rapporteur s'est efforcé, tout au long de l'année de suivre les travaux, les résultats, mais aussi l'évolution des problèmes des sociétés et organismes de la R.T.F.

Il a eu de nombreux entretiens, au cours de visites sur place, avec les responsables, les membres des personnels, et il a estimé indispensable de présenter à votre appréciation quelques documents choisis parmi ceux qui lui ont paru les plus significatifs. Et, en premier, il lui a semblé nécessaire de donner la parole aux responsables syndicaux — *sous leur responsabilité* — par une courte note de synthèse qui, avec leur accord, est reproduite *in extenso*.

### LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I. — Réflexions et analyses des organisations syndicales des sociétés et organismes de radio et de télévision.
- ANNEXE II. — Organigramme succinct des organismes et sociétés de radio et de télévision.
- ANNEXE III. — La lutte contre le tabagisme.
- ANNEXE IV. — La publicité clandestine.
- ANNEXE V. — Télé-Langage.
- ANNEXE VI. — Petit lexique sur quelques fonctions.
- ANNEXE VII. — Calendrier de la mise en service de la coloration sur T.F. 1.
- ANNEXE VIII. — Tarifs de publicités de marques.
- ANNEXE IX. — Les membres de la Commission de la Qualité.
- ANNEXE X. — Etat des locaux occupés par la R.T.F.
- ANNEXE XI. — Emetteurs.
- ANNEXE XII. — La chaîne Sud de Radio-France Internationale à travers les chiffres du courrier des auditeurs.

## ANNEXE I

### NOTES D'ANALYSES DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DE RADIO ET TÉLÉVISION

#### Fédération du Syndicat national des Journalistes de l'Audiovisuel (S. N. J.).

Dès 1974, le Syndicat national des Journalistes avait mis en lumière ce qui lui semblait être les fondements de la loi du 7 août :

- une volonté gouvernementale de « reprise en main » de la Radio-Télévision ;
- un nouveau pas vers la privatisation à travers, notamment, les méthodes de gestion et le système de financement ;
- la volonté d'amoinrir la capacité de lutte des personnels et leur rôle dans les instances de concertation.

Ce sont les raisons qui ont eu pour résultat essentiel, en ce qui concerne les journalistes, le licenciement de près de trois cents confrères.

La plupart de ceux qui, aujourd'hui, critiquent les évolutions de ces dernières années : l'engrenage publicité-sondage, baisse de qualité ou la concurrence exacerbée et néfaste entre les chaînes, pourraient souvent recopier, mot pour mot, les positions syndicales publiées à l'époque.

Le Syndicat national des Journalistes est conscient des problèmes généraux de l'entreprise, qui sont aussi les siens, de l'importance capitale des programmes.

Pour l'essentiel, ses critiques et ses revendications rejoignent celles des autres catégories de personnel. Il lui paraît néanmoins plus utile, dans le cadre de ce bref rapport, d'insister davantage sur les aspects qui touchent le plus les journalistes et l'information.

Un malaise grandissant.

Après avoir lutté contre les effets de la loi du 7 août, le Syndicat national des Journalistes a joué loyalement le jeu des conventions collectives à travers leur négociation en 1975, puis leur application en 1976.

Pourtant, ces derniers mois, le climat n'a cessé de se dégrader comme en témoignent de récents mouvements de grève à F. R. 3. Les raisons en sont multiples ; ne serait-ce que la détérioration considérable des conditions de travail ou le retour à des errements passés (F. R. 3 recourt à nouveau massivement à l'utilisation des pigistes, notamment pour la radio régionale).

Mais deux raisons prédominent :

Sous prétexte de mettre en place un système plus souple que l'ancien statut, les directions ont volontairement amoindri les possibilités structurelles de concertation. Tout a été fait pour laminer le contrepois syndical et la défense collective des travailleurs, et pour tenter d'instaurer au maximum le lien personnel (propice à toutes les pressions) entre la direction et le journaliste (salaire personnalisé, promotions, garanties disciplinaires amoindries, etc.). Même les textes existants sont souvent mal ou pas appliqués ; il en va ainsi des articles de la convention collective concernant le recrutement, la promotion, la formation professionnelle, etc.

Sur T. F. 1, au mois de novembre, les structures de la rédaction ont été profondément modifiées (et pas de manière innocente) par une simple circulaire, sans qu'aucun des textes de concertation prévus n'ait été mis en application.

F. R. 3, après avoir admis le principe de la semaine de travail en cinq jours pour ses journalistes, est revenu sur sa promesse.

**B. — Le renforcement de l'encadrement de l'information.**

Toutes ces pratiques facilitent des pressions constantes sur les journalistes. Depuis l'été, les cas de censure, pression, interdits divers se sont multipliés. Voici quelques exemples qui ne donnent qu'un faible aperçu de la réalité :

A Radio-France, un responsable syndical a été sanctionné après avoir professionnellement collaboré à un papier censuré, sur le groupe Hersant, et avoir syndicalement participé à la diffusion publique de cet article pour protester contre la censure ;

A Antenne 2, à la mi-novembre, un sujet en partie tourné, sur le même groupe Hersant, a été brutalement stoppé sur injonction de la direction. Il y a manifestement des sujets tabous à la R. T. F. ;

A. F. R. 3, les récentes pressions publiques d'un préfet interrompant un tournage à Strasbourg ont déjà été dénoncées.

La liste des censures à F. R. 3 pourrait occuper tout ce rapport (nous avons fourni une liste des exemples les plus frappants à votre rapporteur).

Nous insistons tout particulièrement auprès des sénateurs, représentants privilégiés des collectivités locales, sur les errements de F. R. 3. Il va de soi que cette société n'a pas le monopole de ces pratiques répréhensibles. Les journalistes à F. R. 3 ont tout lieu de redouter la période précédant les élections municipales de mars 1977, compte tenu de l'interdiction qui avait été décidée par le conseil d'administration de parler à l'antenne du déroulement de la campagne pour les dernières élections cantonales.

**C. — De quelques aspects particuliers.**

1° Le Syndicat national des Journalistes est extrêmement préoccupé par l'avenir de Radio-France-Internationale. Le plan de développement annoncé le 14 avril en Conseil des Ministres tarde à se concrétiser.

Il serait souhaitable que le Gouvernement précisât aux sénateurs ses projets sur le développement des émissions en portugais, ainsi que celles concernant les pays de l'Est et, ultérieurement, les Antilles et l'Amérique du Nord.

2° En 1974, les plus hautes autorités du pays avaient pris des engagements sur l'avenir des personnels reclassés, à la suite d'une procédure interministérielle, dans des établissements publics, après l'éclatement de l'Office.

Aujourd'hui, des confrères sont dramatiquement lésés en étant licenciés de leur nouvel emploi sans aucune indemnité (et notamment celle représentant parfois plus de dix ans de carrière à l'ex-O. R. T. F.). La suppression des services qui avaient pris en charge ces reclassés crée un vide préjudiciable à nos ex-confrères qui n'ont plus d'interlocuteurs. Tous ceux qui ont eu une responsabilité dans cette loi du 7 août doivent avoir à cœur de régler ces problèmes humains. Il n'est pas pensable que les promesses faites à l'époque ne puissent être tenues.

3° Le Syndicat national des Journalistes, organisation syndicale la plus représentative chez les journalistes, juge enfin parfaitement anormal de ne plus avoir aucun représentant dans les conseils d'administration, pas plus qu'au Haut Conseil de l'Audiovisuel.

**Union des syndicats Force ouvrière de radio et de télévision.**

**RAPPORT SUR LA RADIO TÉLÉVISION**

La loi de 1974 a été votée dans la précipitation et on s'en aperçoit encore plus aujourd'hui.

Il suffit de prendre deux exemples :

1° L'absence de coordination entraîne dans certains secteurs une politique néfaste et nombreux sont ceux qui reconnaissent qu'il est indispensable de mettre en place un organisme coordinateur. Mais on se refuse de le créer en prenant pour prétexte que l'on risque ainsi de reconstituer l'ex-O.R.T.F. !

2° La loi d'août 1974 a donné à F.R. 3 la direction des radios régionales. Il est apparu que c'était une profonde erreur car Radio-France pour des reportages, des interviews, doit faire appel à F.R. 3 qui souvent ne peut pas remplir la mission demandée étant donné le nombre trop restreint de journalistes et de techniciens. De plus, Radio-France doit payer ses prestations à F.R. 3. Il en résulte que Radio-France a été dans l'obligation d'envoyer des permanents dans plusieurs villes de province pour couvrir les événements. Inutile d'insister sur ces dépenses supplémentaires.

Sur un plan général, nous retiendrons les faits ci-dessous :

— depuis deux ans Radio-France a une mauvaise écoute dans le Sud-Est de la France. Il serait donc indispensable de construire un émetteur ondes moyennes. Cela est prévu mais il faut deux ou trois ans pour que cet émetteur puisse fonctionner. Il est inadmissible que le Gouvernement ait autorisé l'installation d'un émetteur à Roumoules en faveur de Radio-Monte-Carlo, rendant ainsi difficile d'audition de Radio-France ;

— sur le plan technique, Radio-France manque incontestablement de moyens. On veut que la radio « bouge » ce qui est parfaitement normal mais encore faut-il qu'elle en ait les moyens. Dans le domaine de l'information, il ne s'agit pas de trouver un équilibre « horaire » entre la majorité et l'opposition mais s'efforcer de respecter un pluralisme et d'autre part il serait bon de ne pas assister à une certaine « manipulation » de l'information comme cela arrive souvent. Il n'est pas question de mettre en cause des personnes mais on ne peut passer sous silence certaines attitudes des rédacteurs en chef qui utilisent des procédés peu compatibles avec la liberté d'expression. En province, trop souvent les rédacteurs en chef sont victimes de « pressions » de la part des préfets ;

— tant à la radio qu'à la télévision, on se doit de critiquer les recrutements qui ne sont pas toujours fait sur des critères valables et c'est ainsi qu'à F.R. 3, par exemple, le chapitre de la convention collective des journalistes traitant du recrutement et comportant 11 articles est loin d'être appliqué. Il suffit de constater que la quasi-totalité des journalistes recrutés par cette société depuis janvier 1975 n'ont toujours pas suivi les stages de formation comme le prévoit la convention collective ;

— la concertation tant souhaitée par l'ensemble des syndicats n'est malheureusement pas toujours respectée. Des décisions qui pourraient être prises et qui éviteraient des conflits, voire des grèves qui portent un grave préjudice à la radio et à la télévision sont systématiquement repoussées ou reportées. Dans certains secteurs les conditions de travail des journalistes sont désastreuses et c'est ainsi qu'à F.R. 3 ils sont obligés d'effectuer une moyenne de 50 heures par semaine. Il faudrait pour résoudre ce problème, engager une quarantaine de journalistes, ce qui semble-t-il ne peut être fait pour des raisons financières. En attendant et pour pallier cette situation F.R. 3 utilise systématiquement des pigistes non professionnels renouvelés régulièrement pour éviter une éventuelle reconnaissance ».

— la réforme de France-Musique n'a pas toujours été appréciée. Bien des critiques ont été faites mais il apparaît de plus en plus que la direction veuille porter son effort en donnant surtout satisfaction aux jeunes abandonnant ainsi les grands compositeurs français et laissant l'antenne le plus souvent ouverte à des bavardages inutiles ;

— il serait par ailleurs urgent de régler définitivement le problème des radios locales actuellement en copropriété entre Radio-France et F.R. 3 et qui crée dans le personnel le sentiment d'être assis entre deux chaises. Cela pourrait être résolu très simplement par l'utilisation d'un quatrième canal, c'est-à-dire des émetteurs en modulation de fréquence dans tous les relais et actuellement non utilisés.

#### PROBLÈME DES SALAIRES

Force ouvrière a toujours défendu la politique conventionnelle et c'est la raison pour laquelle lors des négociations à venir, nous ne cesserons de rappeler la position de notre confédération sur la libre négociation des salaires.

\*

\* \*

En ce qui concerne les producteurs et les réalisateurs, ce problème a été évoqué à maintes reprises mais sans aucun résultat positif et c'est ainsi que l'on retrouve toujours les mêmes producteurs et réalisateurs alors que les autres producteurs et réalisateurs de valeur ont été amenés à s'inscrire au chômage.

\*

\* \*

Pour la télévision, il n'est pas inutile de reprendre les propos tenus récemment par le Haut Conseil de l'Audio-visuel à savoir : « la situation conduit les responsables de T.F. 1 et Antenne 2 à passer d'un système de service public à un système d'esprit commercial. Quel que soit le genre de création le Haut Conseil a le sentiment que celle-ci est sacrifiée et que s'impose un sérieux renforcement des cahiers des charges ».

Il faut signaler la mauvaise utilisation des moyens de production aggravés par leur morcellement qui se traduit par un suremploi dans certains secteurs et un sous-emploi dans d'autres. Il serait bon également de mettre un terme aux activités de la sous-traitance qui permet à des organismes privés de travailler exclusivement avec la télévision et de se développer financièrement de manière plus que satisfaisante.

Aujourd'hui on constate que le jeu de la concurrence n'a pas donné les résultats escomptés. La qualité des programmes laisse plus qu'à désirer et les responsables des chaînes préfèrent présenter des feuilletons américains, des émissions de variétés souvent d'une qualité douteuse plutôt que de faire un effort dans le domaine de la création. Il est certain que les sondages portent un grave préjudice à la qualité des émissions et en particulier le sondage quotidien de *France-Soir*. Sur le plan de l'information, les réformes se succèdent sans pour autant parvenir à innover et cela au détriment d'une des missions de service public d'information, ce qui provoque souvent de l'agacement chez les téléspectateurs. Tout cela entraîne un sentiment d'insécurité, de morosité et de mal à l'aise pour le personnel, qui conduit souvent à la grève.

Nous nous permettons une fois de plus de faire référence au Haut Conseil de l'Audio-visuel qui, dans son rapport annuel, déclare notamment :

- 1° Il serait souhaitable qu'à la télévision la première place revienne à l'image et qu'on ne privilège pas le sensationnel ;
- 2° Mieux distinguer les faits des commentaires ;
- 3° Davantage de dossiers internationaux (ce qui est également valable pour la radio).

#### RADIO - FRANCE - INTERNATIONALE

Il est indispensable que ce secteur, qui est en pointe ne soit pas à la merci des crédits du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Souvent la reprise des émissions de France-Inter mal adaptée à la clientèle de R. F. 1 et il serait souhaitable d'augmenter la spécifique. On se plaint que la voix de la France soit peu entendue. Mais que fait-on pour remédier à cette grave situation ?

Des projets sont en cours pour éviter que la voix de la France reste muette mais rien de valable ne pourra être réalisé tant qu'une solution financière ait été trouvée. Les efforts déployés depuis des années par la B. B. C., la *Voix de l'Amérique* et la *Deutsche Welle* font que celles-ci sont implantées dans des secteurs où la France est absente. Il serait donc urgent de mettre sur pied une véritable politique de radio française vers l'étranger.

\*

\* \*

Nous sommes conscients que les problèmes évoqués ci-dessus pourraient trouver une solution grâce à une concertation avec les responsables et si certains articles de la loi d'août 1974 étaient modifiés.

### I. — QUALITÉ ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC R. T. F.

Les cadres de la R. T. F. ont toujours affirmé leur attachement à la notion de service public et par conséquent, à l'amélioration de la qualité des programmes et à la recherche d'une politique de création.

Or, deux ans après la naissance des nouvelles sociétés, alors que leurs charges s'accroissent :

- augmentation du temp d'antenne (encore insuffisante à F. R. 3) ;
- augmentation des prix : salaire, services, matériels, matières premières ;
- couverture des zones d'ombre ;
- duplication de la première chaîne ;
- développement des ondes courtes ;
- augmentation des frais généraux et de fonctionnement due à la scission de l'O. R. T. F. en sept organismes ;
- extension de l'assistance en matière d'audio-visuel au plan national et international,

les ressources ne suivent pas dans les mêmes proportions : redevance non indexée, recettes publicitaires plafonnées.

*Conséquences* : ce schéma, s'il était maintenu, conduirait les sociétés à rechercher les programmes les moins coûteux, d'où baisse de la qualité artistique, de la créativité et du rayonnement de la culture française. De même sur le plan technique des conséquences identiques sont à craindre, tant pour le volume des investissements que pour la qualité des matériels.

### II. — RESSOURCES PUBLICITAIRES

La limitation de ces ressources à 25 % du budget total n'avait un sens que dans le cadre d'un organisme unique. Nous exprimons notre inquiétude de voir qu'en 1977 la publicité représentera 61,5 % du budget de T. F. 1 et 50,7 % de celui d'A. 2.

Celui qui détient le financement a les pouvoirs.

### III. — CHARGES SUPPORTÉES PAR LA REDEVANCE ET QUI DEVRAIENT L'ÊTRE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL

- Développement des ondes courtes,
- Dégâts causés par les attentats : Roc-Trebudon, Realtort, Narbonne, Bastia...
- Roumoules : les conséquences de l'implantation en territoire français d'un émetteur à grande puissance de Radio-Monte-Carlo peuvent maintenant être précisées.

Les émissions de l'émetteur d'Allouis, diffusant le programme France-Inter sur tout le territoire, ne sont plus reçues de nuit d'une façon satisfaisante dans les régions Provence-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse.

Pour pallier cette situation, il est nécessaire de porter de 4 à 20 kilowatts les émetteurs ondes moyennes de Corse, de 20 à 600 kilowatts l'émetteur de Marseille et de créer une nouvelle station de 600 kilowatts près de Nice.

Les dépenses seront très importantes tant en investissements qu'en fonctionnement sans que, pour autant, le service fourni par des émetteurs ondes moyennes à des fréquences différentes soit aussi attractif qu'une seule longueur d'ondes pour toute la France.

#### IV. — FISCALITÉ

Aux charges mentionnées ci-dessus s'ajoute une fiscalité très lourde. C'est ainsi par exemple que pour Antenne 2, la T. V. A. s'élève à environ 150 millions de francs sur lesquels la société ne récupère que 100 millions de francs.

En outre, le service du Ministère des Finances chargé du recouvrement de la redevance depuis la réforme ne communique le montant effectivement recouvré pour l'exercice que très tardivement (novembre), alors qu'il n'est plus possible de faire de nouveaux engagements de dépenses.

Les plus-values sont donc comptabilisées avec les autres bénéfices imposés à 50 %.

Il nous semble que le régime fiscal appliqué aux sociétés devrait être révisé.

#### V. — POLITIQUE DE GESTION DES CADRES

Une politique d'ensemble pour le recrutement, la formation et le recyclage des cadres paraît indispensable.

Dans certaines sociétés, on recrute des cadres hors statut ce qui posera des problèmes quand il faudra les intégrer dans le personnel permanent.

Les cadres ont dû faire des efforts considérables pour la mise en place des nouvelles structures sur lesquelles il n'avaient pas été consultés. Malgré cela une grande partie des difficultés rencontrées leur sont imputées, ce qu'ils ressentent comme un blâme injustifié.

Par ailleurs, ils se posent des questions sur le devenir des organismes issus de l'O. R. T. F. et sur leur évolution, compte tenu des distorsions constatées entre l'accroissement des charges d'une part, le financement d'autre part.

#### **Syndicat des cadres des organismes de radio et de télévision.**

##### I. — QUALITÉ ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC R. T. F.

Les cadres de la R. T. F. ont toujours affirmé leur attachement à la notion de service public et, par conséquent, à l'amélioration de la qualité des programmes et à la recherche d'une politique de création.

Or, deux ans après la naissance des nouvelles sociétés, alors que leurs charges s'accroissent :

- augmentation du temps d'antenne (encore insuffisante à F. R. 3) ;
- augmentation des prix : salaire, services, matériels, matières premières ;
- couverture des zones d'ombre ;
- duplication de la première chaîne ;
- développement des ondes courtes ;
- augmentation des frais généraux et de fonctionnement due à la scission de l'O. R. T. F. en sept organismes ;
- extension de l'assistance en matière d'audio-visuel au plan national et international,

les ressources ne suivent pas dans les mêmes proportions : redevance non indexée, recettes publicitaires plafonnées.

### Conséquences.

Ce schéma, s'il était maintenu, conduirait les sociétés à rechercher les programmes les moins coûteux, d'où baisse de la qualité artistique, de la créativité et du rayonnement de la culture française. De même sur le plan technique des conséquences identiques sont à craindre, tant pour le volume des investissements que pour la qualité des matériels.

## II. — RESSOURCES PUBLICITAIRES

La limitation de ces ressources à 25 % du budget total n'avait un sens que dans le cadre d'un organisme unique. Nous exprimons notre inquiétude de voir qu'en 1977 la publicité représentera 61,5 % du budget de T. F. 1 et 50,7 % de celui d'A. 2.

Celui qui détient le financement a les pouvoirs.

## III. — CHARGES SUPPORTÉES PAR LA REDEVANCE ET QUI DEVRAIENT L'ÊTRE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL

— Développement des ondes courtes.

— Dégâts causés par les attentats : Roc-Tredudon, Réaltort, Narbonne, Bastia.

— Roumoules : les conséquences de l'implantation en territoire français d'un émetteur à grande puissance de Radio Monte-Carlo peuvent maintenant être précisées.

Les émissions de l'émetteur d'Allouis, diffusant le programme France-Inter sur tout le territoire, ne sont plus reçues de nuit d'une façon satisfaisante dans les régions Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse.

Pour pallier cette situation, il est nécessaire de porter de 4 à 20 kilowatts les émetteurs ondes moyennes de Corse, de 20 à 600 kilowatts l'émetteur de Marseille et de créer une nouvelle station de 600 kilowatts près de Nice.

Les dépenses seront très importantes tant en investissements qu'en fonctionnement sans que, pour autant, le service fourni par les émetteurs ondes moyennes à des fréquences différentes soit aussi attractif qu'une seule longueur d'ondes pour toute la France.

## IV. — FISCALITÉ

Aux charges mentionnées ci-dessus s'ajoute une fiscalité très lourde. C'est ainsi par exemple que pour Antenne 2, la T. V. A. s'élève à environ 150 millions de francs sur lesquels la société ne récupère que 100 millions de francs.

En outre, le service du Ministère des Finances chargé du recouvrement de la redevance depuis la réforme ne communique le montant effectivement recouvré pour l'exercice que très tardivement (novembre), alors qu'il n'est plus possible de faire de nouveaux engagements de dépenses.

Les plus-values sont donc comptabilisées avec les autres bénéfices imposés à 50 %.

Il nous semble que le régime fiscal appliqué aux sociétés devrait être révisé.

## V. — POLITIQUE DE GESTION DES CADRES

Une politique d'ensemble pour le recrutement, la formation et le recyclage des cadres paraît indispensable.

Dans certaines sociétés, on recrute des cadres hors statut ce qui posera des problèmes quand il faudra les intégrer dans le personnel permanent.

Les cadres ont dû faire des efforts considérables pour la mise en place des nouvelles structures sur lesquelles ils n'avaient pas été consultés. Malgré cela une grande partie des difficultés rencontrées leur sont imputées, ce qu'ils ressentent comme un blâme injustifié.

Par ailleurs, ils se posent des questions sur le devenir des organismes issus de l'O. R. T. F. et sur leur évolution, compte tenu des distorsions constatées entre l'accroissement des charges, d'une part, le financement, d'autre part.

### Syndicat unifié de Radio et de Télévision (S. U. R. T. - C. F. D. T.).

Avant de détailler notre point de vue sur le service public national de la radio-télévision deux ans après l'éclatement de l'O. R. T. F., nous tenons à remercier M. le rapporteur pour son initiative. Elle permet, pour la première fois, aux organisations professionnelles d'être entendues, sous leur propre responsabilité, par mesdames et messieurs les Sénateurs.

L'exercice 1977 sera important. Cette troisième année devrait, en principe, témoigner du vrai visage de la réforme. Débarrassés des multiples héritages de l'O. R. T. F. dans tous les domaines, stocks de programmes, statut des personnels, et ayant été à même, en deux années, de mettre leur navire au meilleur vent, les responsables nommés en 1974 s'attendent à être jugés à l'arrivée de cette troisième étape.

Quant à nous, nous disons clairement que cette réforme est un échec si on compare ses effets aux préoccupations officiellement exprimées au moment du vote de la loi du 7 août 1974.

#### LES PROGRAMMES

La concurrence entre les sociétés de programmes de télévision T. F. 1 et Antenne 2, a conduit et ne peut que conduire les responsables de ces sociétés à se fixer comme finalité première, la recherche de l'audience maximum en permanence. Non pas du fait des nouvelles modalités de répartition de la redevance, dont les incidences sont négligeables, mais du fait de la psychose des sondages que l'on peut comparer avec la cotation en bourse des grandes entreprises capitalistes.

Toutes choses égales par ailleurs, un mauvais sondage plonge tous les responsables de T. F. 1 et d'Antenne 2 dans une morosité invraisemblable.

Seule F. R. 3 semble échapper à cette angoisse, son audience étant garantie quatre jours sur sept, ce qui semble la mettre beaucoup plus à l'aise pour programmer des opéras ou des pièces de théâtre un peu difficiles, qui sont analysées par T. F. 1 et A. 2 comme des « risques » qu'elles ne peuvent se permettre.

A Radio-France, la réaction aux sondages est rigoureusement la même, sauf qu'ils se comparent avec l'auditoire des stations périphériques et conduisent donc cette société nationale, investie d'une mission de service public, à plagier des sociétés à vocation commerciale.

Enfin, la conséquence la plus désespérante des sondages, effectués dans un tel contexte, est qu'ils étouffent toute évolution de l'écriture radiophonique et télévisuelle, ainsi que le renouvellement des genres. Ils favorisent les entreprises de quelques privilégiés et génèrent *a contrario* un chômage inadmissible dans les rangs des réalisateurs, auteurs, artistes-interprètes.

#### L'ASPECT FINANCIER

Pas plus que du temps de l'O. R. T. F., il n'y a de « trous financiers » dans la gestion des nouveaux organismes. Cependant, malgré les deux augmentations de la redevance en deux ans, celle de 1976, et celle que, nous le souhaitons, le Sénat va voter pour 1977, malgré les ressources supplémentaires provenant de l'accroissement du parc de récepteurs couleurs, les comptes sont très serrés et l'argent manque pour les programmes.

A cela, nous voyons plusieurs raisons :

— la charge d'investissement de l'Etablissement public de diffusion pour la coloration de T. F. 1 (tout en précisant que nous pensons que la duplication est bien la meilleure solution qu'il était possible de retenir et que cela peut être générateur de recettes ultérieures) ainsi que les nombreuses opérations non prises en charge par l'Etat, telles que l'installation de trois émetteurs dans le Sud-Est pour rétablir l'écoute de France-Inter asphyxiée par l'émetteur de Radio Monte-Carlo, et les diffusions à destination de l'étranger (ondes courtes) ;

— la politique immobilière que concrétise la multiplication des sièges sociaux nouveaux (tour Montparnasse pour T. F. 1, Montessuy puis Neuilly pour A. 2, quelque chose en pointillé pour F. R. 3, Montrouge pour T. D. F.) ;

— le rôle de la S. F. P., qui investit à l'Empire, à Bry-sur-Marne, et que l'on semble vouloir asphyxier par ailleurs, en ne lui commandant que des produits non commercialisables, que l'on a doté d'infrastructures lourdes répondant à une certaine conception de la création télévisée et que l'on met en concurrence avec de petites sociétés, sur lesquelles les sociétés de programmes ont tous les moyens de pression ;

— le renforcement spectaculaire des états-majors qui réintroduisent dans les nouveaux organismes les lourdeurs de l'O. R. T. F.

#### LES PERSONNELS

Les recrutements de personnels, relativement nombreux et cependant insuffisants, montrent que les effectifs opérationnels de l'O. R. T. F. n'étaient pas excédentaires et que les emplois supprimés au moment de l'éclatement de l'Office sont, trop lentement, à notre gré, mais sûrement, remplacés.

La situation décrite plus haut crée une situation paradoxale à savoir que les conditions de travail se sont sensiblement aggravées dans le même temps où les personnels de la S. F. P. craignent pour leur avenir et où les auteurs, réalisateurs, comédiens voient le chômage s'accroître en leur sein.

Des atteintes graves aux droits acquis des personnels ont été enregistrées au travers des différents statuts et conventions collectives appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, et l'attitude des directions comme de la tutelle qui s'acharnent à diversifier les solutions apportées au même problème dans un organisme ou dans l'autre, engendrent des conflits, moins ressentis à l'extérieur du fait de leur « répartition » et du service minimum substantiel qui masque nos problèmes aux auditeurs et aux téléspectateurs, mais tout aussi nombreux qu'à l'O. R. T. F.

Enfin, les divergences introduites au niveau des définitions de fonction et des conditions de travail compliquent les relations entre organismes, au niveau, notamment, de la contribution de plusieurs sociétés à une même production. Cette situation nous conduit, dans l'intérêt de tous, à demander à nos employeurs et à leur tutelle, de définir dans un texte pouvant prendre la forme d'une convention collective cadre, des points de repères communs aux différents métiers de la radio-télévision.

\*

\* \*

En conclusion, nous ne pouvons que souhaiter, dans l'intérêt des personnels, comme dans celui des auditeurs et des téléspectateurs, que le Sénat préconise, après le rapporteur de notre budget devant l'Assemblée Nationale, la création d'une

structure de coordination de l'ensemble des organismes créés par la loi du 7 août. Ce n'est pas la meilleure voie et nous pensons que l'organisation de la Radio-Télévision française nécessite et mérite une réflexion approfondie et un large débat qui n'a jamais pu s'instaurer dans la sérénité. En l'attendant, il nous semble cependant urgent d'éviter, au nom même de l'indépendance et de l'autonomie souhaitées par le Gouvernement, que les arbitrages financiers, comme le contenu des programmes, puissent être appréciés par une autre instance que le Conseil des Ministres.

A défaut, le système actuel conduit inexorablement à un nivellement par le bas de notre radio et de notre télévision, à un développement anarchique annonciateur de nouvelles crises, dont nous savons, nous personnels, que nous avons tout à redouter.

**Syndicat national de radiodiffusion et de télévision.  
(Fédération nationale du spectacle) (C. G. T.).**

*Section syndicale de la Société française de production.*

Il y a deux ans au mois d'août que l'O. R. T. F. a été mis à mort par le pouvoir actuel.

Que n'a-t-on pas dit à l'époque pour justifier cette décision. On a parlé de monstre ingouvernable, de pagaille, de gabegie financière, etc.

En fait, l'O. R. T. F., avec ses quinze mille agents, n'était qu'une grande entreprise moderne avec des statuts successifs et une gestion financière qui ont toujours été élaborés et contrôlés par le pouvoir.

Mais derrière tous ces statuts, le pouvoir n'a poursuivi qu'une seule démarche : renforcer sa mainmise sur l'ensemble des moyens et des produits audio-visuels, privatiser tout ou partie de ces moyens et de ces produits.

Contrairement aux idées reçues, non seulement l'O. R. T. F. n'a jamais été subventionné par l'Etat, mais il subissait, chaque année, une sérieuse ponction financière de la part de celui-ci.

C'est en effet un quart du budget qui était détourné de sa destination naturelle, c'est-à-dire la production des émissions. Ce quart étant le produit du prélèvement de la T. V. A. sur le maintien de la redevance, l'impôt sur les sociétés, la prise en charge par l'Office des exonérations décidées par l'Etat, les subventions aux différents ministères, etc.

Mais surtout, l'avons-nous assez répété, la démarche était politique. Car pour le pouvoir, il s'agit avant tout de donner à ce pays des informations et des programmes aseptisés, afin de conditionner les masses jusqu'à leur faire admettre que la réalité n'est pas celle qu'elles connaissent et qu'elles vivent, mais celle que leur montrent et leur font entendre la radio et la télévision. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous en sommes à la deuxième étape ; après la mise à mort de l'O. R. T. F., on cherche (et on a trouvé) les moyens les plus discrets et les plus efficaces pour que les capitaux privés fassent main basse sur la télévision.

D'abord, on doit constater que la concurrence sauvage entre les chaînes se traduit, comme nous l'avons annoncé, par la recherche d'émissions ayant le taux d'audience le plus élevé, ce qui du même coup remet en cause la notion même de service public de la radio et de la télévision nationale.

La radio était concurrencée par les postes périphériques, les sondages sont devenus l'obsession des responsables des chaînes.

Ensuite et surtout, les capitaux privés à la télévision s'introduisent dans la place grâce à la publicité. De plus en plus, les annonceurs publicitaires fixent leur choix en fonction de la nature des émissions et, à la limite, ils deviennent eux-mêmes les inspireurs des émissions destinées au grand public.

Pour tout dire, la publicité devient le « cheval de Troie » des sociétés privées, nationales ou multinationales. Les séries américaines meublent les écrans, au détriment de la production originale qui faisait la renommée de l'O. R. T. F. La mission de service public de la radio et de la télévision nationale est dévoyée.

D'une façon générale, et cela est valable aussi bien à la radio qu'à la télévision, tout ce passé comme si l'on avait décrété en haut lieu la fin des productions élaborées et la fin d'une création originale, comme si la plupart des organismes issus de

l'O. R. T. F. avaient vocation essentielle d'être moins des organismes de création qu'un support de l'information (politique ou culturelle) et le véhicule privilégié du cinéma.

Cette situation explique le mécontentement et la vigilance quasi-permanente de tous les collaborateurs (qu'ils soient conventionnés ou pas) qui travaillent dans les organismes issus de l'O. R. T. F.

Les installations de l'O. R. T. F. ont été financées par les deniers publics et le personnel a été formé pour produire des émissions de radio et de télévision. Force est de constater que le volume de la production élaboré est en constante régression.

La politique des programmes actuellement en vigueur met en cause l'emploi des personnels, leur qualification professionnelle, leurs conditions de travail. La grève du 8 avril a été un premier avertissement donné par tous les professionnels du spectacle. C'est dans cette voie que le S. N. R. T. - C. G. T. entend poursuivre son action, dans l'unité avec tous les personnels de la création.

La permanence de l'emploi ne peut être assurée qu'en fonction du volume de production tant à la radio qu'à la télévision. En outre, sans perspective de développement, la politique des personnels est incohérente, la formation professionnelle pratiquement inexistante et l'avenir du personnel compromis. Cette situation permet la prolifération des contrats ouverts des occasionnels, des intérimaires.

En fait, l'éclatement de l'O. R. T. F. a multiplié les problèmes de gestion et a compromis sa mission de service public.

## ANNEXE II

### ORGANIGRAMME SUCCINCT DES ORGANISMES ET SOCIETES DE RADIO ET DE TELEVISION

#### Radio - France.

PRESIDENT  
DIRECTEUR GENERAL  
Madame Jacqueline BAUDRIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTEUR  
M. Gabriel de BROGLIE

Contrôle d'Etat  
M. GRUNER

Secrétaire Général du Cons. d'Adm. & M. LACOUR  
Dir. du Cabinet de la Présidence  
Chargé de mission M. BILLETDOUX  
Conseiller M. TAURIAC  
Presse et relations Publiques Mme BOURELY

Programmation M. GUINCHARD  
Echanges internationaux M. PATTE

#### PROGRAMME

Directeur de  
l'INFORMATION  
M. Michel PERICARD

Directeur de  
FRANCE INTER  
M. Pierre WIEHN

Directeur de  
FRANCE CULTURE  
M. Yves JAIGU

Directeur des  
PROGRAMMES ET  
SERVICES MUSICAUX  
M. Pierre VOZLINSKY

EMISSIONS  
VERS  
L'EXTERIEUR  
M. Albert AYCARD

F.I.P.  
M. CODOU  
M. GARETTO

#### EXPLOITATION

Planification des speakers  
et assistants  
M. Pierre GILLON

SERVICES TECHNIQUES  
DE PRODUCTION  
M. Jean CECILLON

Affaires commerciales  
et Documentation  
Mme Lucienne BATTISTELLI

#### GESTION

ADMINISTRATION GENERALE  
M. Jean IZARD

CONTROLE DE GESTION  
ET FINANCES  
M. DA COSTA NOBLE

T. F. 1.

PRESIDENCE  
Jean CAZENEUVE

CABINET  
Claude VILLEDIEU

Conseil d'Administration

Echanges internationaux : Robert VILLENEUVE  
Relations extérieures : Bernard BLIN  
Etudes opinion : Nicole CASILE  
Presse : Claudine WELLHOFF

DIRECTEUR GENERAL  
Jean-Louis GUILLAUD

Conseillers de programmes

Programmation  
Jacques ZBINDEN

INFORMATION  
Directeur : Henri MARQUE

TECHNIQUE  
Chef des services : Georges ADJAO

ADMINISTRATION ET FINANCES  
Directeur : Georges RIOU

Action Sociale  
Mme OLLIVIER DE LIGNAC

Audit  
M. Pierre BRANET

Sports	Journaux	Magazines
Georges de CAUNES	Christian BERNADAC	Jacques Olivier CHATTARD

Vidéo	Film	Parc auto	Equipement Approvis
Jean POULEAU	Jean-Paul BESSON	Robert BRIAND	Michel BILLARDON

FINANCES ET PRODUCTION  
Jean LECLERC

Gestion de l'Informat	Finances	Production interne A	Production interne B	Production externe
Fernand SANTELLI	B. ESTIVAL M. BOURAND	Arnaud TENEZE	Yvette GRATIOT	Monique TRNKA

PERSONNEL ET AFFAIRES JURIDIQUES  
Georges RIOUX

Personnel	Affaires Juridiques	Services Généraux
Jean DEMOULIN Gaston Liquidat Henri LONGUET	Robert BARON Hélène BARBARIN	André LAGIER

**Antenne 2.**

**ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1976**

*Conseil d'administration* : Marcel Jullian, Michèle Legras, Robert-André Vivien, Roland Faure, André Roussin, Jacques Rousseau.

*Présidence et direction générale* :

- président directeur général : Marcel Jullian ;
- directeur de la société : Xavier Larère ;
- conseiller du président : Jacques Chancel ;
- directeur du cabinet et des services de la direction générale : Alain Grangé Cabane ;
- chef du cabinet, chargé du service de presse : Jean-Didier Wolfrohm ;
- délégué du président pour le développement, chargé des relations publiques et des opérations exceptionnelles : Jacques Quoirez.
- chargé de mission pour les relations internationales : Paul Peyre.

*Direction de l'actualité* :

- directeur : Charles Baudinat ;
- directeur de l'information, adjoint du directeur de l'actualité : Georges Leroy ;
- rédacteur en chef : Jean-Marie Cavada.

*Direction du spectacle* :

- directeur : Armand Jammot ;
- directeur adjoint, chargé des séries et coproductions : Claude Barma ;
- directeur adjoint, chargé des relations avec les organismes extérieurs : Jean Capin.

*Directeur délégué pour la gestion et l'exploitation*, Henri Perez :

- personnel, affaires sociales et affaires juridiques, directeur adjoint : Jacqueline Furbeyre ;
- affaires financières et commerciales, directeur adjoint : Jacques Rousseau ;
- services techniques d'équipement et d'exploitation : ingénieur en chef : Maurice Geoffroy ; adjoint pour l'action technique : Jean Bourdon.

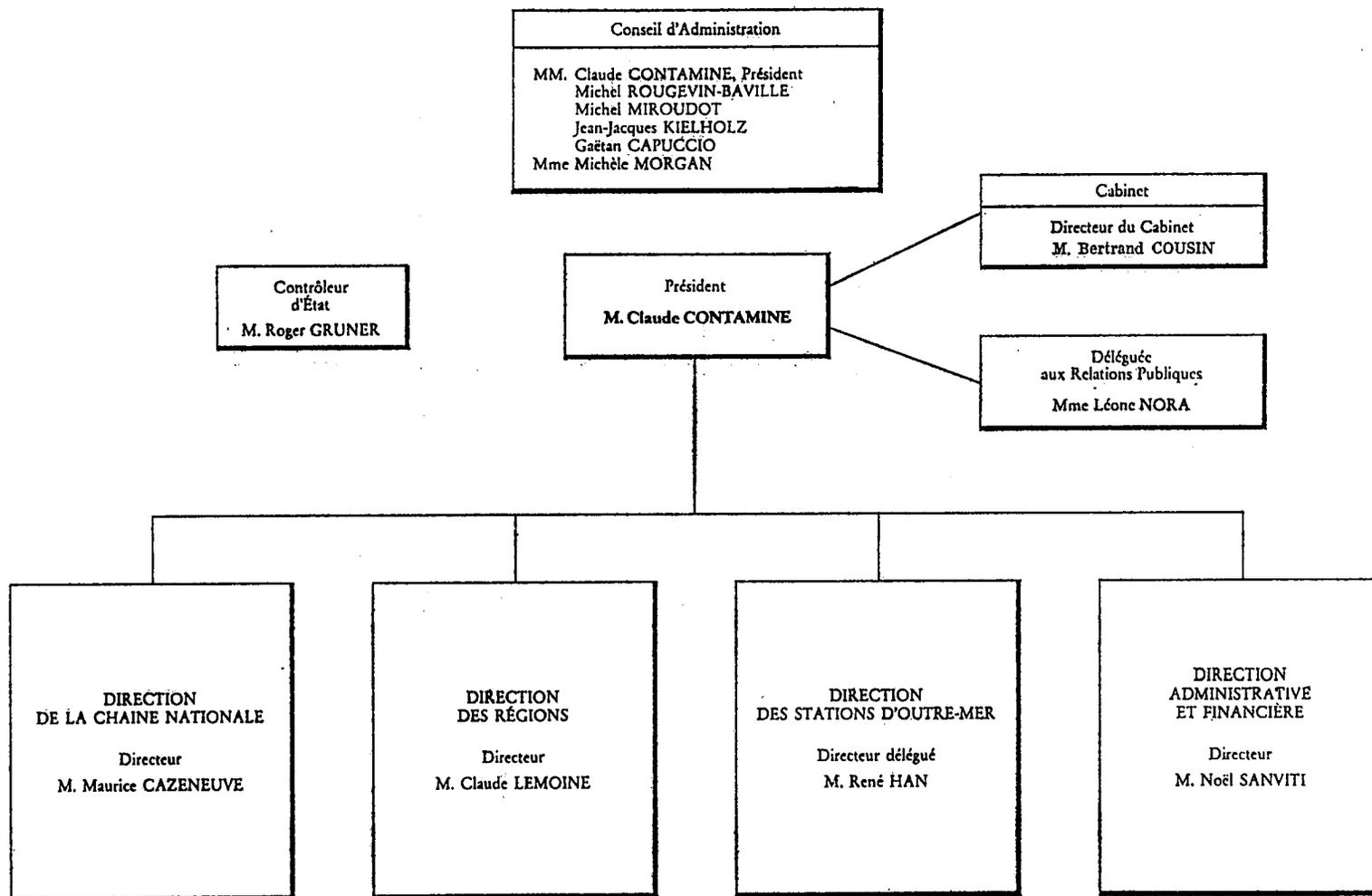
*Unités de production* :

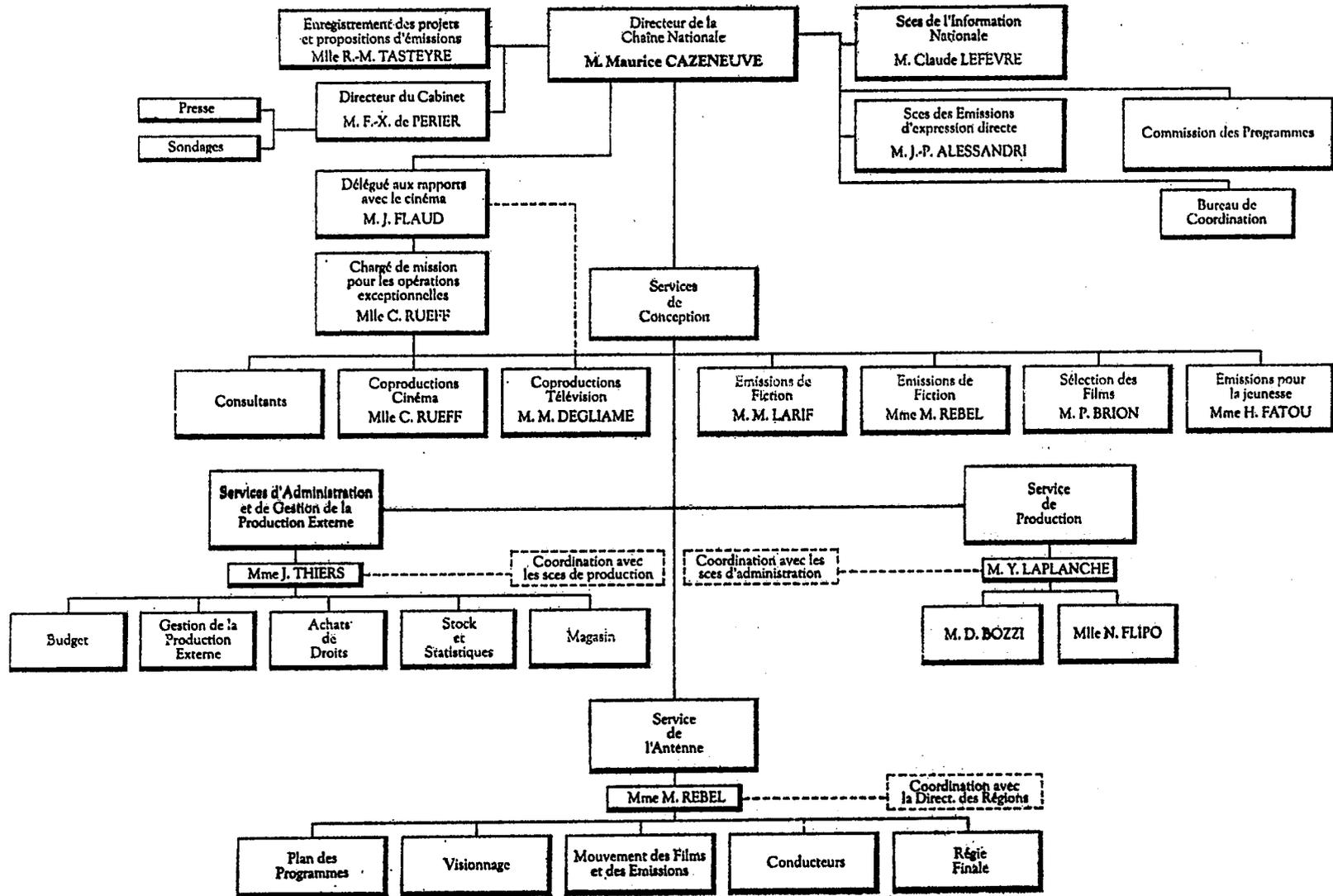
- présidence et direction du spectacle : N... ;
- dramatiques et retransmissions : Marcel Jullian ; assisté de Patrice Ledoux ;
- séries et feuilletons : Claude Barma ;
- documents : Pierre Miquel ;
- divertissements : Jacqueline Joubert ;
- films et téléfilms : Pierre Tchernia ;
- après-midi de semaine : Guy Darbois ;
- après-midi week-end : N... ;
- jeunesse : N... ;
- jeux : Yvette Plailly.

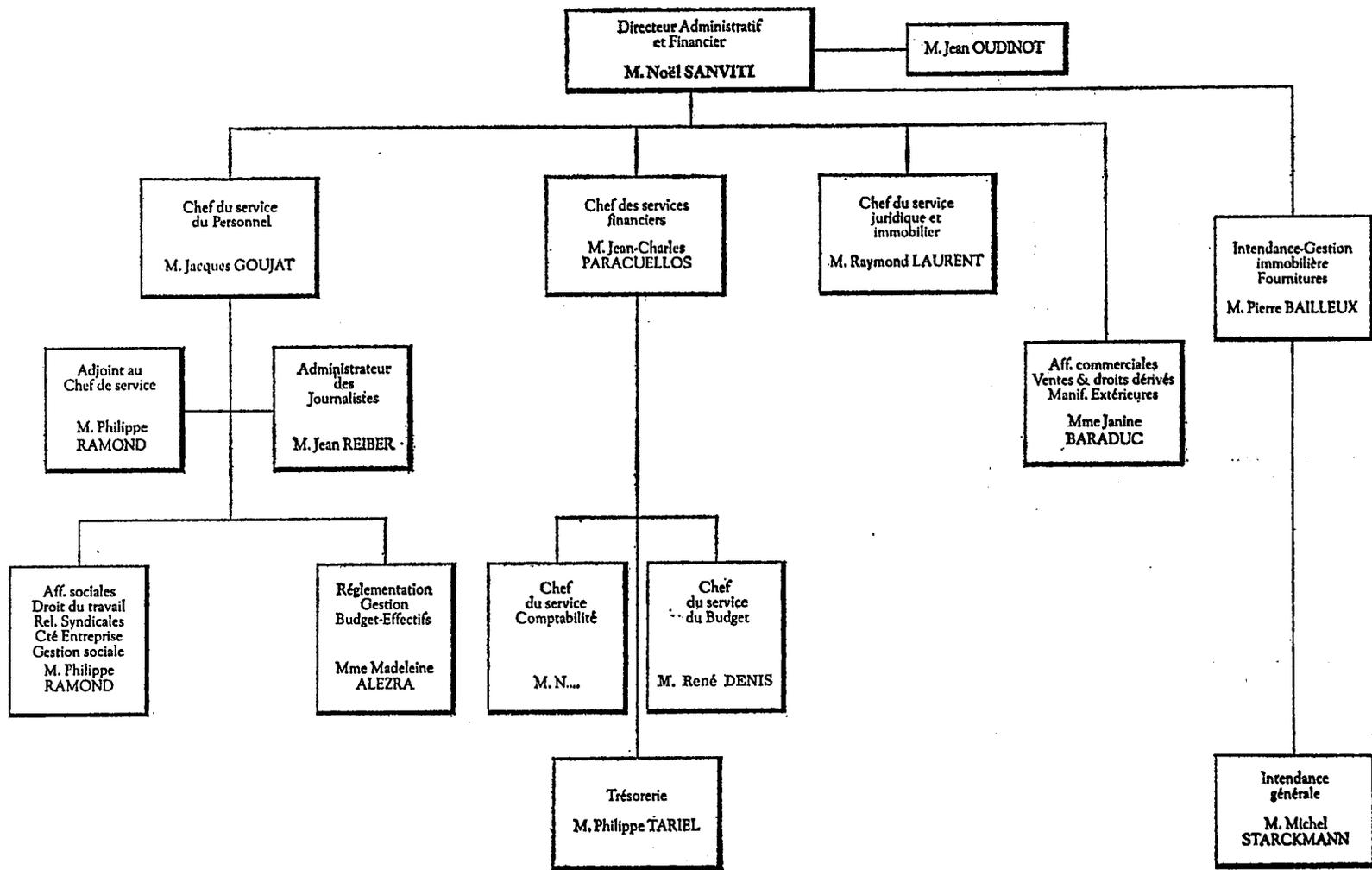
*Secrétariat général à la production* :

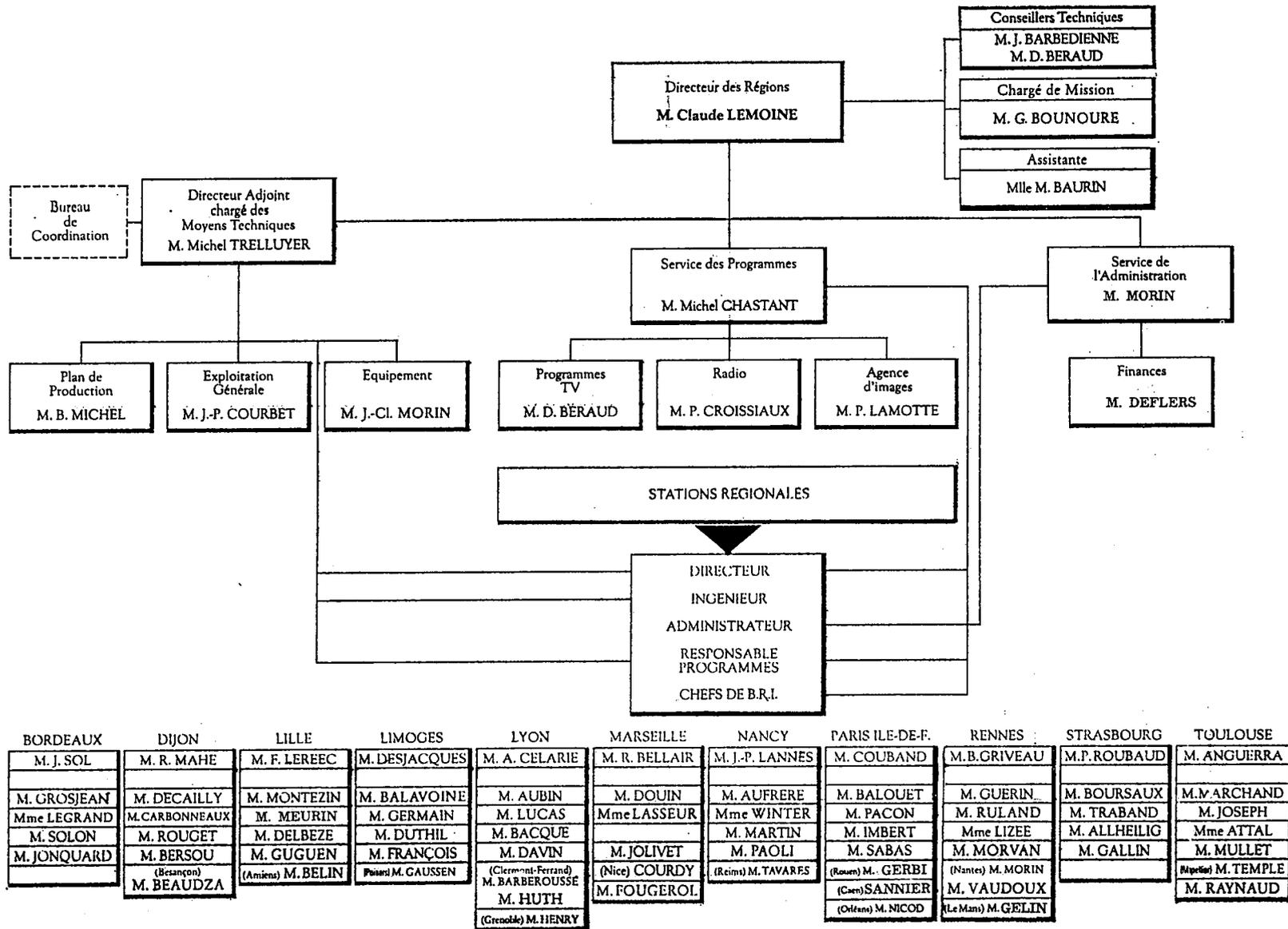
- secrétaire général : Jean Rouilly ;
- secrétaire général adjoint, chargé de mission auprès du directeur du spectacle : Pierre Fleury.

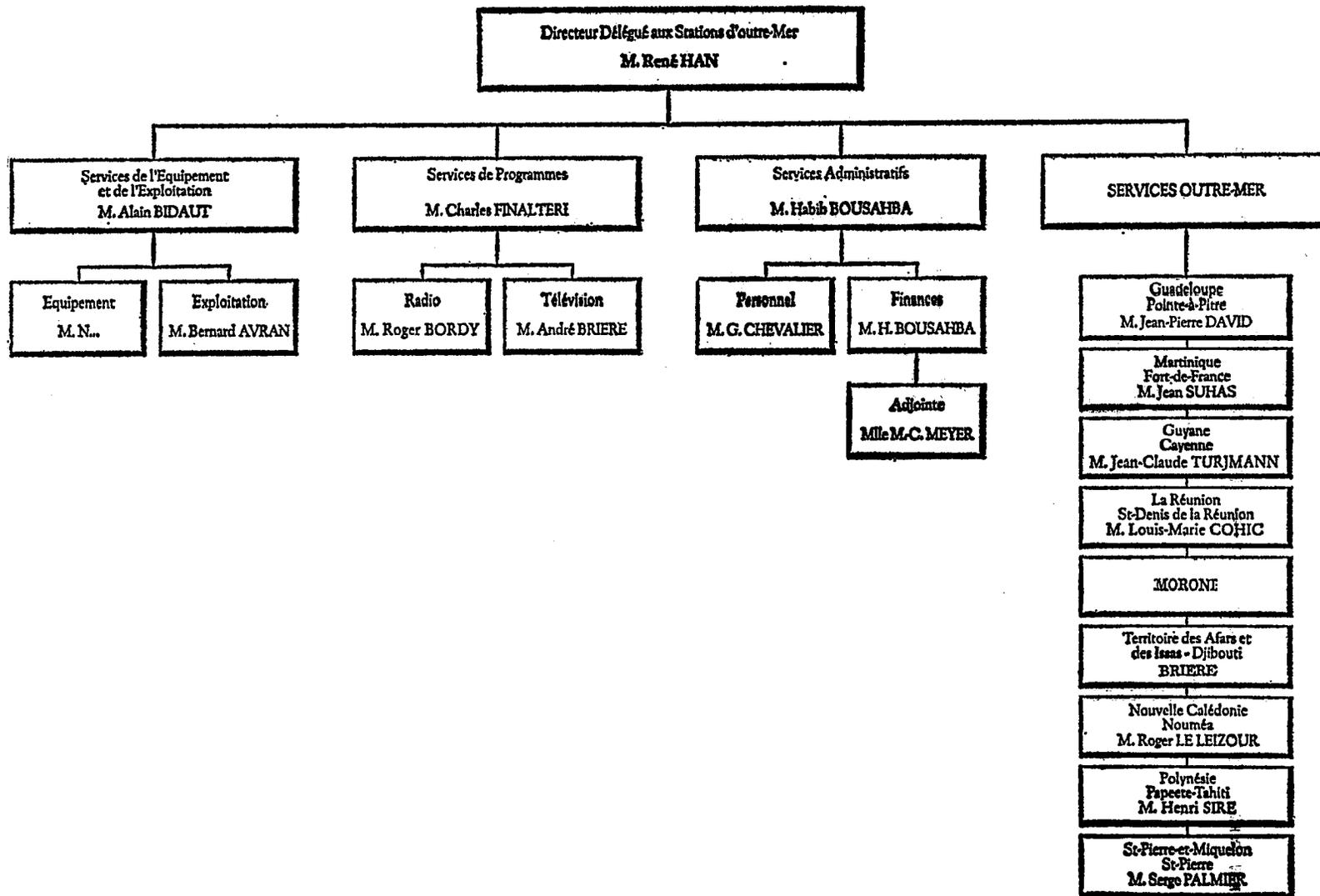
**F. R. 3.**





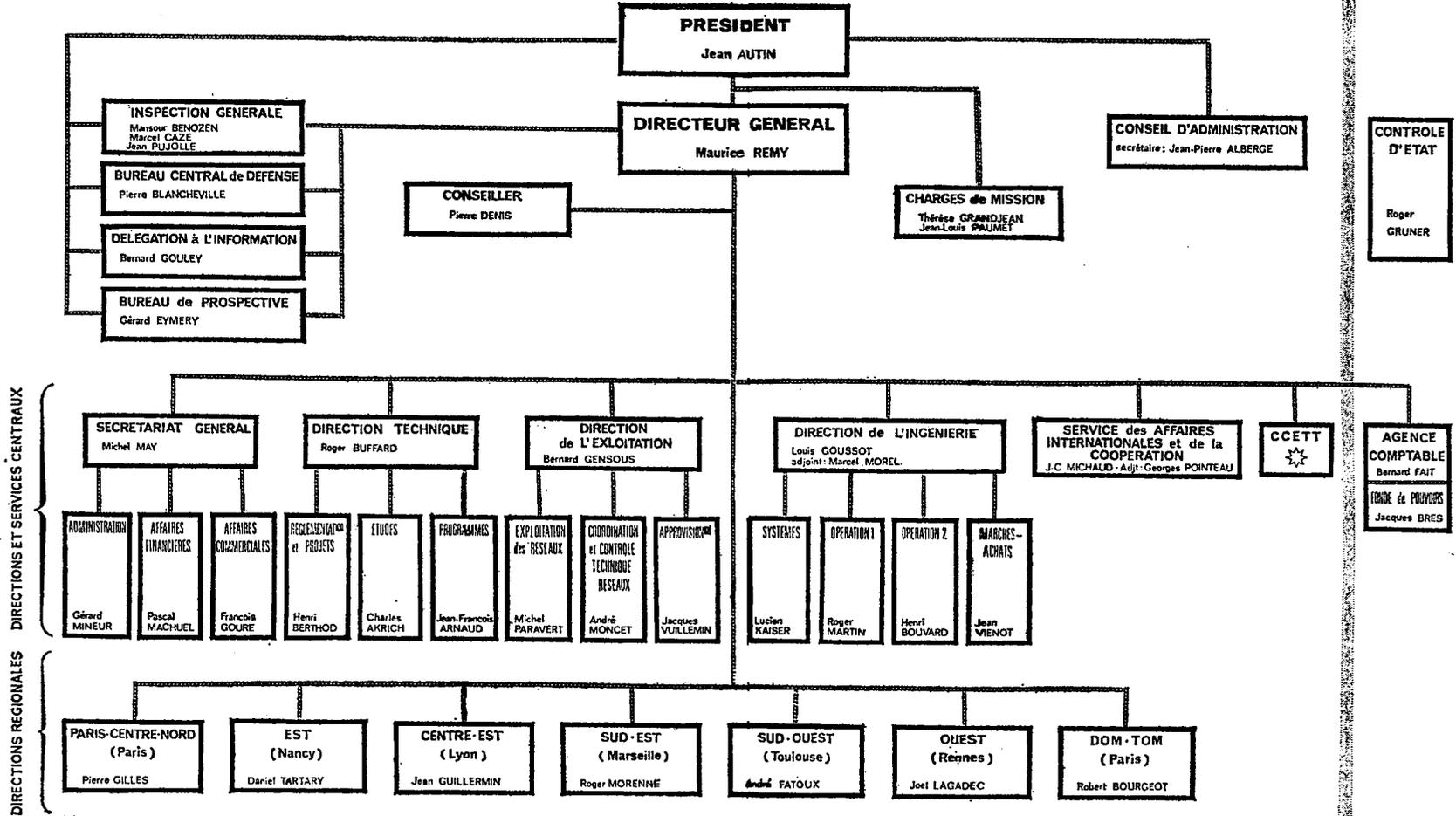






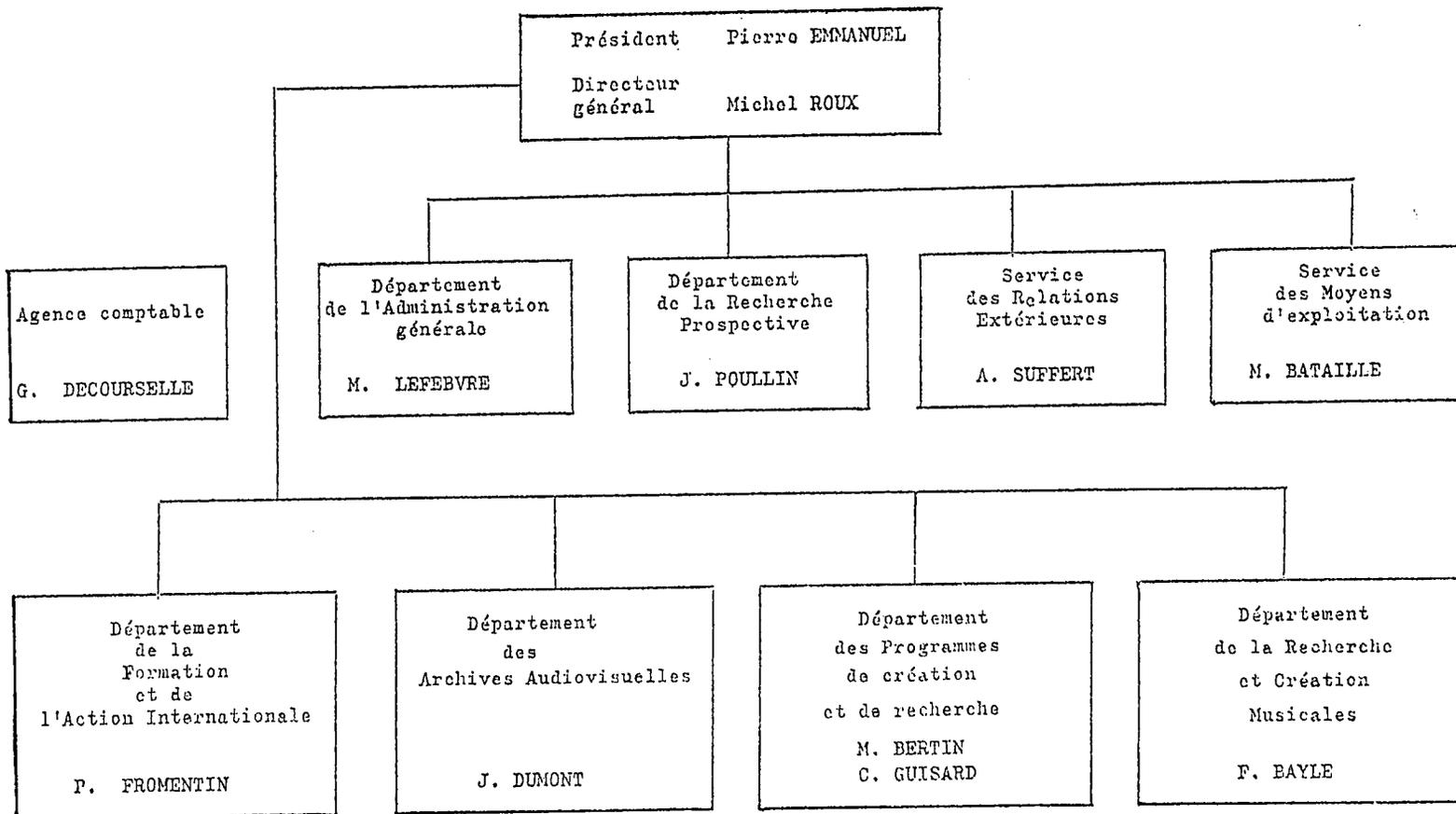
# TeleDiffusion de France

Etablissement Public de l'Etat



\* CENTRE COMMUN D'ETUDES de TELEVISION et de TELECOMMUNICATIONS - Organisme commun à TDF et au Ministère des PTT  
 PRESIDENT du COMITE de DIRECTION: Maurice REMY (TDF) - DIRECTEUR: Pierre CONRUYT (PTT) - Adjoint: Yves GUINET (TDF)

Institut national de l'Audiovisuel.



### Société française de Production.

#### *Cellule pilote :*

Echelon central : échelon central, lieux spécifiques.

Créativité : bureaux spécifiques, bureau de lecture, bureaux achats de droits.

Actions centrales : action financière, action commerciale, action technique et plan, action de recherche.

#### *Services centraux :*

Relations humaines et sociales : échelon central, affaires générales, relations humaines, action sociale, bureau des professions de la créativité.

Fiduciaire : échelon central, comptabilité, logistique comptable périphérique, mouvements et transits.

I. N. E. X. : échelon central, action « I. N. », action « E. X. », actions périphériques.

#### *Gestion de la production :*

Divisions de produits : division « A », division « B ».

Gestion des personnels de production : échelon central, corporations.

#### *Cellules opérationnelles :*

Vidéo fixe : échelon central, département opérationnel vidéo fixe, département technique vidéo fixe, département magnétoscope, département décors.

Vidéo mobile : échelon central, fabrication vidéo lourde, fabrication vidéo légère, technique, équipement, approvisionnement.

Film : échelon central, département tournage, département finitions, département studios-décors, département logistique-film.

#### *Cellules prestataires :*

Laboratoire Bry : échelon central, département technique, département fabrication.

Laboratoire Cognacq-Jay : échelon central, département technique, département fabrication, département photo-actualités.

Logistique décoration : échelon central, département costumes, département meubles et accessoires, département éléments de décors, département mouvements.

Intendance générale : échelon central, cadre de vie, fluides et issues, sécurité, communication, patrimoine.

Centrales d'achats : échelon central, centrale fournitures courantes normalisées, centrale achats groupés techniques.

## ANNEXE III

### PUBLICITE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Loi n° 76-617 du 9 juillet 1976.

*Echange de lettres entre votre rapporteur et Mme le Ministre de la Santé.*

SENAT

COMMISSION DES FINANCES

Paris, le 6 juillet 1976.

Madame le Ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certains aspects de la loi relative à la lutte contre le tabagisme qui vient d'être adoptée par le Parlement et qui est en instance de promulgation.

L'article 2 de ce texte dispose qu'il « ne peut être fait de propagande ou de publicité en faveur du tabac et des produits du tabac par des émissions de radio-diffusion ou de télévision, par enregistrement ou par voie de télédistribution ».

D'autre part, les alinéas 3 et 4 de l'article 7 disposent que : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux manifestations sportives réservées aux véhicules à moteur, dont la liste sera établie par arrêté interministériel ».

Cet arrêté déterminera les conditions dans lesquelles seront autorisés dans les manifestations le patronage, la participation et la mention éventuelle « des noms, marques ou emblèmes ».

En tant que rapporteur spécial pour la radio et la télévision auprès de la Commission des Finances du Sénat, je crois qu'il conviendrait d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne les dérogations éventuellement accordées par l'arrêté interministériel prévu à l'article 7.

En effet, l'article 2 interdisant toute propagande ou publicité à la radio et à la télévision en faveur du tabac implique l'impossibilité de transmettre des émissions où figureraient des publicités pour le tabac sous peine de tomber sous le coup des articles 8 et 9 sanctionnant cette interdiction.

C'est pourquoi et afin de ne pas placer les sociétés nationales de programme dans une position difficile, il vaudrait peut-être ne donner l'autorisation prévue que dans des cas très rares, étant entendu que ces manifestations ne pourraient en aucun cas faire l'objet de retransmissions télévisées ou de commentaires à la radio.

Il me serait particulièrement agréable de connaître votre sentiment sur ce problème.

Je vous prie, Madame le Ministre, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération et l'expression de mes respectueux hommages.

Mme Simone Veil,  
Ministre de la Santé,  
avenue de Ségur, 5700 Paris.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LE MINISTRE

Paris, le 22 juillet 1976.

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu me faire part des observations et préoccupations qu'appellent de votre part les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 10 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme.

Ces dispositions prévoient que l'interdiction faite par le premier alinéa du même article, aux fabricants et commerçants de tabac et de produits du tabac de patronner des manifestations sportives ou de faire apparaître dans de telles manifestations les noms, marques ou emblèmes de ces produits, n'est pas applicable aux manifestations réservées aux véhicules à moteur dont la liste sera établie par arrêté interministériel.

Vous faites observer que la dérogation ainsi prévue n'exclut pas l'application à ces manifestations des dispositions de l'article 2 de la loi qui interdit notamment toute publicité par voie de radio-diffusion ou de télévision. Vous souhaitez, dans ces conditions, pour éviter que les sociétés de programme soient placées dans une position difficile que les autorisations ministérielles ne soient données que dans des cas très rares.

Je vous confirme, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser lors des débats en seconde lecture au Sénat, que les dispositions dérogatoires concernant le patronage et la mention de marques de produits du tabac dans le cadre de certaines compétitions réservées aux véhicules à moteur ne peuvent avoir pour effet de déroger aux autres dispositions de la loi qui prohibent totalement certaines formes de publicité en faveur du tabac et des produits du tabac, en particulier par la télévision, la radio, l'affichage.

Je vous précise que les arrêtés prévus à l'article 10 de la loi qui fixeront la liste des manifestations pour lesquelles le patronage des marques de tabac demeurera autorisé ainsi que les conditions de participation de ces marques, seront élaborés par le Ministère de la Santé en liaison étroite avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

J'ai aussitôt transmis copie de votre lettre à M. le Secrétaire d'Etat et je peux vous assurer que le problème que vous soulevez sera examiné par nos soins avec la plus grande attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Jean Cluzel,  
Sénateur de l'Allier,  
rapporteur spécial pour la Radio-Télévision,  
Commission des Finances, Sénat.

## ANNEXE IV

### PUBLICITE CLANDESTINE

(Lettre de votre rapporteur à M. Eric Frachon, administrateur, directeur général de la Société anonyme des Eaux minérales d'Evian.)

SENAT

COMMISSION DES FINANCES

Paris, le 26 juin 1976.

Monsieur le Directeur général,

Par lettre en date du 9 juin, vous m'avez fait part de vos observations à la suite de mon intervention à la tribune du Sénat, lors du débat du 27 avril 1976 consacré à la question orale que j'avais posée à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Porte-Parole du Gouvernement) et qui avait trait à la publicité clandestine à la télévision.

Vous me reprochez, tout d'abord, d'avoir cité à titre d'exemple le fait qu'une marque d'eau minérale — que je n'avais d'ailleurs pas nommée — ait bénéficié d'une promotion exceptionnelle d'une heure trente-huit minutes sur les écrans lors de la retransmission de la Coupe du monde de ski de Val-d'Isère, en décembre 1975, coupe que cette marque patronnait.

Votre réponse confirme donc les faits que je signalais, la raison sociale de votre société apparaissant dans le champ des caméras tout au long de la retransmission de la coupe.

D'ailleurs, la durée que j'avais signalée, c'est-à-dire une heure trente-huit, ne concernait que la publicité incidente contenue dans les retransmissions ou reportages des épreuves de Val-d'Isère diffusés par la Société A. 2 au cours de la première quinzaine de décembre.

Si l'on tient compte des épreuves retransmises de Morzine, Avoriaz et des Gets au cours du mois de janvier — retransmissions ayant donné lieu aux mêmes manifestations publicitaires — on aboutit alors à un total de une heure quarante-neuf de publicité gratuite sur la seule antenne de la Société A. 2.

T. F. 1 a assuré de son côté, à partir des mêmes stations, des retransmissions et reportages d'autres épreuves de la Coupe du monde de ski pour une durée de quatre heures vingt-cinq en décembre et en janvier.

Ainsi, ce n'est pas d'une heure trente-huit de publicité dont a bénéficié la marque Evian, mais de six heures quatorze minutes.

Vous attirez mon attention sur le fait qu'en apportant votre concours financier à la Fédération internationale de ski, ainsi qu'aux diverses stations de sports d'hiver organisatrices, votre société permet à la coupe d'exister, ce qui apparaît comme la condition nécessaire à sa retransmission gratuite par la télévision.

Vous me permettrez d'attirer votre attention sur le fait que cette gratuité n'a été effective que pour les retransmissions assurées à partir des stations françaises où était organisée la publicité Evian.

En effet, pour les épreuves de la même Coupe du monde retransmises à partir de stations étrangères (par exemple, Cortina d'Ampezzo, Madona di Campiglio, Mellingen ou Wengen), des droits ont été exigés des sociétés de programme par les organisateurs. Et l'on a pu constater qu'aucun dispositif publicitaire n'avait été mis en place dans ces stations.

Il apparaît donc avec évidence que — pour votre cas — la gratuité de la retransmission constituait bien la contrepartie du contenu publicitaire des images. Cette situation caractérise l'échange de services que proscriit l'article 74 du cahier des charges de A. 2, ainsi que l'article 75 du cahier des charges de T. F. 1.

Le dispositif publicitaire mis en place était du reste si dense (portes, fanions, banderoles, panneaux, banderole d'arrivée, plastrons et dossards de concurrents, etc.) qu'aucune image ne pouvait éviter d'inclure une ou plusieurs inscriptions Evian. De la sorte, votre marque a bénéficié d'une présence permanente à l'antenne pendant toute la durée des retransmissions.

Vous ajoutez dans votre courrier que, à la suite de mon intervention, vous vous trouvez dans une situation telle que vous êtes contraint, soit d'arrêter votre financement et votre patronage, et donc condamner la coupe à disparaître, soit de continuer à financer les épreuves tout en retirant votre nom du champ des caméras et vous transformer ainsi en mécène du sport mondial.

Je n'ai pas qualité pour vous conseiller sur l'attitude à adopter en la matière. Je puis simplement vous confirmer le devoir qui m'est fait de dénoncer toute forme de publicité clandestine en ma qualité de rapporteur du budget de la Radio-Télévision française au Sénat.

Je rappellerai en terminant que les Championnats du monde de ski existaient avant que la marque Evian n'y adjoigne sa « Coupe du monde » en leur apportant son patronage.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

M. Eric Frachon,  
administrateur, directeur général  
de la S. A. des Eaux minérales d'Evian,  
104, avenue Charles-de-Gaulle,  
92200 Neuilly-sur-Seine.

## ANNEXE V

### TELELANGAGE

#### Bonnes et mauvaises manières de prononcer... (1).

Il semble bien que se manifestent de plus en plus de nouvelles façons de prononcer certains mots français. Ce n'est encore qu'une tendance, mais qui paraît s'amplifier. Il convient donc d'en parler.

C'est le cas de *plus* et de *le plus*, que d'aucuns prononcent systématiquement « pluss », comme s'ils voulaient en souligner l'importance. Tout l'été n'a-t-on pas entendu sur certaines radios un slogan publicitaire vantant les qualités d'une boisson « qui a *pluss* de goût parce qu'elle a *pluss* de houblon », ou « moudre encore plus fin pour donner *pluss* d'arôme ». Or, jusqu'ici, on ne faisait pas sentir l'S de « plus » quand « plus » était à l'intérieur d'une phrase et placé devant une consonne. Exemple : plu(s) d'un, plu(s) bête que méchant..., d'autant plu(s) que, ce qui gêne le plu(s) les Hollandais, d'autant plu(s) qu'il le savait..., ou de plu(s) en tête d'une phrase.

Mais « *plus* » se prononce « *pluz* » devant une voyelle pour assurer une liaison ou « *pluss* » à la finale d'un groupe de mots. Exemple : plus-intéressant, plus-ou moins, de plus-en plus, ou bien il y a *pluss*, il en sait *pluss*.

De même lorsque « plus » a le sens de « davantage », il se prononce « *pluss* » : j'en veux *pluss* (mais je n'en veux plu[s]).

*Tandis que* se prononce obligatoirement tandi(s) que, jamais « tandiss que », pas plus d'ailleurs qu'on ne dira « alorss que » (alor[s] que).

Même réflexion pour *quand*, qui exige la liaison lorsqu'il précède une voyelle (quand-il eut réalisé), mais jamais devant une consonne : quand//les députés sont sortis de la salle (alors qu'on entend parfois « *quantt* les députés...»). Comme adverbe de temps, *quand* se prononce « *quan(d)* » : *quan(d)* aurez-vous fini ? Une exception, une seule : *quand-est-ce que* ?

Rappelons que *la consonne finale* d'un mot ne se prononce ordinairement pas : elle est muette, dit-on ! Ainsi, en principe, devrait-on dire correctement, pour les termes d'une seule syllable, par exemple : le *coût*(t) de la vie, comme on dit le goût ou un but./à zéro. A la vérité, en ce qui concerne « *coût* » et « *but* », on note de plus en plus une hésitation à faire sentir ou non le « T » final, alors qu'on n'hésite jamais au pluriel : deux *buts*//à zéro, les *coûts*// insensés de la matière première.

C'est aussi le cas de *fait* qui, participe passé ou substantif, se prononce *fai*(t), sauf dans certaines locutions comme : c'est un *faïtt*, au *faïtt*, voie de *faïtt*..., mais au pluriel on ne *fait* jamais sentir le T final : des *fai*(ts)...

Et puis signalons l'étrange vicissitude que connaît aujourd'hui le son E fermé (Ē) transformé en E ouvert (Ê) ! Cela devient une mode, surtout à Paris, mais il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une grave incorrection, plutôt d'un tic !

Ainsi, en bonne logique, comme l'indique l'accent aigu, on ne devrait pas dire « le journal *parlè* », « les *degrès* de l'escalier », « la *durée* », « *malgré* cela », « bonne *soirée* ». Il en est de même de tous les infinitifs en « er » prononcés abusivement « *ais* » au lieu de « *é* » : « *avant d'entrè*(r) », « *je vais allè*(r) ».

Inversement, il convient de souligner la fâcheuse tendance qui transforme le son « *ai* » ou « *è* » en « *é* » fermé : il est fréquent d'entendre parler de la « *pé* » (la paix), le « *succé* » (succès), « *désormé* » (désormais)... Petits travers !

---

(1) N° 29 du 15 novembre 1976.

D'autre part, ces jours derniers, dans la présentation d'une grande émission, on a entendu parler du « ko-é-la-canthe » (coelacanthe), ce curieux poisson qu'on a cru longtemps fossile. Etrange prononciation, puisqu'elle sépare deux voyelles pourtant accolées. On aurait dû dire le « célacanthe ».

Rappelons que « œ » doit être prononcé, selon l'usage, « é » et non « eu », comme on l'entend trop souvent. On dira : « Édipe » (Œdipe), « œsophage » (œsophage), « écuménisme » (œcuménisme), « énologie » (œnologie)..

Enfin — et il s'agit ici heureusement d'une incorrection assez rare, mais pourtant entendue — il arrive que milliard et million soient prononcés « miyard » et « miyon », transformant le double L normal en L mouillé. A éviter.

### Vient de paraître.

Au *Journal officiel* du 8 novembre 1976, un arrêté en date du 12 août 1976 relatif à l'enrichissement du vocabulaire en usage au Ministère de la Défense. Il s'agit de la publication de deux listes d'équivalents à des mots techniques étrangers, ordinairement anglo-américains. La première liste, très longue, comporte 135 termes nouveaux — dont l'usage est formellement obligatoire — la deuxième, presque aussi longue, 92 termes recommandés.

Cet arrêté, le dixième publié au *Journal officiel* en matière de terminologie, officialise les travaux de la Commission de terminologie de la Défense nationale. Nous en reparlerons, car nous approchons de la date du 1<sup>er</sup> janvier 1977 fixée pour la mise en application de la loi du 31 décembre 1975 sur l'emploi de la langue française.

### Les mésaventures de certains verbes... (1).

#### A. — EMPLOIS INCORRECTS

En septembre dernier, un dessin de première page d'un quotidien parisien montrait — comme toujours avec humour — la charmante Marianne calée sportivement sur une butée, en position de départ pour la course. De toute évidence elle attend avec impatience le coup d'envoi qui sera tiré par le Premier Ministre, et elle grommelle : « je fatigue ! ».

Il faut préciser tout de suite que cet emploi du verbe « fatiguer », intransitif dans ce cas et pris pour « je me fatigue », est considéré par les dictionnaires comme « vieux et régional ». Aujourd'hui, il ne s'applique qu'à un objet mécanique, par exemple : le moteur fatigue, mais jamais à une personne. Il s'agit donc d'une incorrection de caractère familier. Le dessin est amusant, la réflexion aussi, mais cet emploi du verbe n'est pas à recommander sur les antennes.

De nouvelles constructions verbales, plutôt fâcheuses, sont immédiatement l'objet d'une grande faveur dans le langage commun — au détriment d'ailleurs d'autres verbes de même sens, qui semblent ainsi tomber en disgrâce. D'abord « paniquer » et « se paniquer », ces mots, très critiqués, sont apparus vers 1950 au sens d'affoler et s'affoler, frapper ou être saisi de panique. Ces deux termes ne sont pas admis par le *Petit Robert*. L'Académie les rejette. *Lewis* les cite avec mention « familier ». C'est dire qu'ils ne sont pas à employer dans une langue de qualité. Bref, on ne dira pas « je panique », « je suis paniqué » ou « paniquer quelqu'un », car seul est correct le substantif : panique, ses dérivés relevant du langage facile et non contrôlé.

Quant au verbe « débiter », on ne dira jamais trop que tous les linguistes et l'Académie condamnent formellement comme « barbare » l'emploi de ce verbe avec un complément direct, car débiter est toujours intransitif aussi bien avec les personnes (débiter dans une carrière) qu'avec les choses, selon un vieux tour classique (une émission débute par...) et non « on débute une émission par... ».

« Démarrer » suit à peu près la même évolution. Ce verbe est d'abord le contraire d'« amarrer » et signifie « enlever les amarres ». On peut dire : démarrer un navire et même démarrer sa voiture, seule tournure correcte du transitif, et on dira aussi, dans une autre situation, au sens de faire démarrer : ma voiture démarre mal ou j'ai du mal à faire démarrer ma voiture. Mais si l'emploi transitif est de plus en plus fréquent selon Jean-Paul Colin (*Nouveau dictionnaire des difficultés du français*, 1970), l'Académie rappelle qu'il est fautif et qu'on doit faire dire : telle marque lance une nouvelle fabrication (et non : « démarre une nouvelle fabrication »).

#### B. — POUR UN BON EMPLOI DE VERBES A LA MODE

« Conforter », néologisme récent, dont l'usage s'étend souvent avec bonheur, est en fait un vieux mot du XII<sup>e</sup> siècle, revenu en surface. Deux sens : fortifier et restaurer ou reconforter et affermir, tous les deux au sens propre et au figuré, mais comme toujours il ne faut pas en abuser. Est-on sûr que le public comprenne bien lorsqu'on parle de « conforter les esprits » (apaiser), et « conforter son profil international » (préciser) ou « conforter la forte hausse d'hier en Bourse » (consolider) ?

« Chuter » : bien que ce mot ne date pas d'hier, il est aujourd'hui très à la mode dans le sens de tomber, choir et échouer, mais considéré comme familier. « Chuter » est si employé qu'il en devient abusif. Ainsi dans le vocabulaire de la Bourse, par exemple, il tend à faire disparaître des termes comme baisser, diminuer, alors que « chuter » dans ce cas comporte une idée d'effondrement brutal, qui ne correspond pas à la réalité. Il s'agit donc d'un cas d'inflation verbale !

« Motiver » : s'en servir à bon escient ! Pourquoi dire : « la Joconde a motivé beaucoup de voleurs », quand il est si simple de dire qu'elle a tenté beaucoup de voleurs, la motivation étant l'action des forces conscientes ou inconscientes déterminant l'action d'un individu.

« Initier » : on dira initier quelqu'un à quelque chose ou s'initier à, mais il est barbare et très incorrect d'employer « initier » avec un nom de chose comme complément d'objet au sens inattendu de « commencer », « inaugurer » : « ce commerçant initie une nouvelle formule de vente » (Académie française, 1973).

#### Vient de paraître.

Après la publication d'un admirable petit livre de poche de Maurice Rat : « Je connais mieux le français », la collection Flash-Marabout vient de sortir dans le même format extrêmement pratique, 300 trucs d'orthographe par Michel Barlow et Claire Van Weyenbergh. Ce livre minuscule peut se glisser facilement n'importe où (11 cm × 11 cm). Il est amusant (par la présentation et l'illustration), autant qu'utile (simplicité et clarté de l'exposé). Bref, 300 trucs qui éviteront aux uns de collectionner les zéros en dictée et aux autres de suer sang et eau chaque fois qu'ils ont à rédiger une lettre importante. Voilà qui ajoute à la bonne santé du français dans la francophonie ! (édit. Marabout, Bruxelles).

*Ignorer le langage parlé, c'est ignorer la vie !* aimait à dire Raymond Queneau.

#### Courrier.

1. — Doit-on dire « volcanologie » (et logue) ou « vulcanologie » (et logue) ? On se rappelle la boutade récente d'Haroun Tazieff qui pensait à la « vulcanisation » (des pneus) : « je ne travaille pas dans un garage : je suis volcanologue ! » Il a raison, car le terme « volcanologie », formé sur « volcan », a été préféré au début du siècle à « vulcanologie », terme décalqué de l'anglais « vulcanology » — mais tous sont fils de Vulcain, dieu du feu.

2. — « Aquiculture » ou « aquaculture » ? Pas de doute : seul « aquiculture » est français. Il a donné : aquiculteur, aquicole. Ce terme est du reste recommandé par l'Académie française.

3. — « Attirer » ou « appeler l'attention » ? On dit couramment « attirer », « éveiller », « solliciter » l'attention. On dit, aussi correctement, « appeler l'attention », avec toutefois une nuance un peu plus cérémonieuse et officielle. Ex. : j'appelle l'attention des députés...

Écrira-t-on sur une lettre « à l'attention de » ou « à l'intention de » ? : la locution « à l'attention de... » est la formule administrative courante.

4. — *Quel est l'équivalent français de l'anglais « surbooking », qu'on entend trop sur les antennes ?*

« Surréservation » (n. f.) : action de réserver des places en nombre plus important que celui des places offertes, en prévision de défaillances éventuelles — ce qui dans l'hôtellerie réserve parfois d'amères surprises aux touristes (arrêté du Ministère des Transports, 12 janvier 1973).

5. — Une téléspectatrice signale qu'elle a hésité à comprendre le sens de l'annonce suivante : « vous assisterez à une cérémonie célébrée chez les « Orantaises » de l'Assomption » (il s'agissait de l'ordre religieux des Orantes). Un lapsus ! qui rappelle le célèbre « quatre-vingt-dix-neuf flocons de neige sont tombés sur la région de Toulouse » (la secrétaire avait tapé « qq » (quelques)).

6. — Une autre auditrice nous indique une incorrection assez fréquente : « il faut mieux », employé au lieu de : « il vaut mieux ». Lapsus d'origine phonétique ? Ce n'est pas sûr !

7. — Un collaborateur de F.R. 3 - Nancy nous demande ce que signifie le mot : médiathèque, et s'il convient de retenir ce néologisme. Ce mot qui appartient à la famille des « thèques », a paru assez heureux au Comité de rédaction de Télélangage, moins général que « polythèque » proposé par certains. « Médiathèque » désigne la pièce où sont entreposés (pour consultation) tous les documents qui se rapportent à la *communication* : livres, films, vidéo-cassettes, disques, photos, affiches..., selon la définition qui vient d'en être donnée par un quotidien parisien à propos de l'aménagement du secteur des Halles, puisque « sur le plan culturel 4 000 mètres carrés seront réservés à la création d'une médiathèque ».

8. — On a entendu parfois cet été parler d' « Olympiades » au sens de « Jeux olympiques ». Est-ce normal ?

Non, en principe les Jeux olympiques, rencontres sportives internationales réservées aux meilleurs athlètes amateurs, ayant lieu tous les quatre ans, ne sont pas les « Olympiades », qui est la période de quatre ans entre deux Jeux olympiques, comme le rappellent de récentes mises en garde de l'Académie française.

### Bibliographie.

Henri Mitterand : *Les mots français*, collection « Que sais-je ? » (Presses universitaires de France). Vient de paraître la cinquième édition augmentée en particulier d'un chapitre spécifique sur la *lexicographie*, « technique » qui a pour objet « la confection des dictionnaires », et la *lexicologie*, « science » qui a pour objet le lexique, c'est-à-dire l'ensemble des mots d'une langue. Ce petit livre sera certainement utile aux étudiants en linguistique.

René Thimonnier : *Le système graphique du français, préface d'Etienne*, professeur à la Sorbonne, nouvelle édition 1976, Plon éditeur. Un ouvrage capital qui paraît à un moment où la réforme de l'orthographe de la langue française est au premier plan de l'actualité : livre indispensable à ceux que préoccupe le problème

de la transcription graphique de la langue et qui souhaitent un aménagement rationnel et sans excès de notre langue écrite. Rappelons que Paul Valéry, qui s'était pris d'amitié pour l'auteur, est à l'origine de l'œuvre de toute une vie, qui a conduit René Thimonnier d'une thèse de doctorat suggérée par le poète (*Introduction à une esthétique du langage*) à divers travaux monumentaux sur « La crise de l'orthographe » et finalement au « Système graphique du français ».

Et, pour se distraire après ces graves lectures, un charmant petit livre vient de paraître dans les Guides Bleus : « *Week-Ends en Ile-de-France* » (Hachette), par Yveline Dupuy. Nombreux renseignements pratiques sur tout ce qui touche au tourisme, au pittoresque et à la curiosité.

## ANNEXE VI

### LEXIQUE DE QUELQUES FONCTIONS EXERCÉES A LA RADIO ET A LA TELEVISION

#### Le producteur délégué (1).

Il n'est pas, comme c'est le cas dans l'industrie cinématographique, un bailleur de fonds et n'exerce pas par conséquent le contrôle financier de la production. Il préside à sa conception.

Il assure la mise en œuvre d'une émission sur le plan du contenu intellectuel et artistique, alors que le réalisateur en règle la mise en scène et la transposition en images.

A ce titre, le producteur peut soit apporter un projet élaboré — « la maquette de l'émission » — soit rechercher, à la demande d'une société nationale de programme, les éléments constitutifs d'une émission dont il peut, en outre, assurer l'animation ou la présentation.

Le producteur est engagé à l'émission et rémunéré au cachet — régime de rémunération souple, établi de gré à gré, sans barème ni catégorie, pouvant être modulé selon la personnalité de chaque producteur et selon la nature de la prestation (émission au coup par coup ou série d'émissions) ; en effet la nécessité de ménager une égalité d'accès à l'antenne et de s'adapter constamment aux exigences du service public impose aux sociétés nationales l'obligation de conserver la maîtrise totale de leur programme et donc la liberté de choisir à tout moment le personnel artistique de création.

En raison du caractère libéral de l'activité exercée par le producteur délégué (absence d'exclusivité) rien ne s'oppose à ce qu'il perçoive d'autres rémunérations pour des activités extérieures à la société qui l'emploie — alors que les personnels permanents doivent à l'entreprise l'exclusivité absolue de leur collaboration.

Le régime de rémunération par cachet permet d'autre part un niveau de salaire relativement élevé auquel peuvent s'ajouter des suppléments de cachets en cas de rediffusion ou d'exploitation commerciale de l'émission et, souvent, des droits versés par les sociétés d'auteurs (nombre de producteurs délégués sont en effet inscrits à la S. A. C. E. M., à la S. D. R. M., à la S. A. C. D. ou même à la Société des Gens de Lettres).

#### Le réalisateur de télévision.

Il est chargé de coordonner les activités d'une équipe de tournage (film ou d'enregistrement [vidéo]). Il dirige les techniciens de l'image, du son, de l'éclairage et les interprètes sur le plateau.

Le réalisateur est, à la télévision comme au cinéma, le maître d'œuvre de l'émission.

---

(1) Les responsabilités du « producteur » étant juridiquement exercées par les sociétés.

A ce titre, il intervient activement au cours des étapes successives qui jalonnent la fabrication d'une émission :

— avec l'aide de ses collaborateurs directs, scripts et assistants, il en assure la préparation : découpage technique, élaboration du plan de travail, distribution des rôles, choix des moyens techniques et des décors ;

— lorsqu'il s'agit d'un film, il dirige et supervise le montage et les opérations de finition.

Le réalisateur apporte à l'émission l'expression de son talent, de sa personnalité et de ses connaissances professionnelles.

Les réalisateurs sont généralement engagés par contrat à durée et objet déterminés et rémunérés au cachet.

Les statuts juridiques des personnels qui assistent le réalisateur sont très diversifiés.

En règle générale, les techniciens de réalisation, assistants, scripts, opérateurs de prise de son ou de prise de vue, les monteurs, les ouvriers de plateau sont des personnels permanents contractuels des sociétés de programme.

En revanche, la plupart des collaborateurs de création sont :

— soit engagés à l'émission et rémunérés au cachet, comme les documentalistes, les chefs d'orchestre et musiciens occasionnels, ainsi que les illustrateurs sonores qui, en accord avec le réalisateur, choisissent et ordonnent les éléments musicaux ou sonores destinés à être insérés dans les émissions ;

— soit dotés de contrats spéciaux comme les chefs décorateurs, les créateurs de costumes, ainsi que les directeurs de la photographie qui sont les collaborateurs les plus proches du réalisateur et contribuent à déterminer le style et le ton d'une émission sur le plan purement photographique en réglant les éclairages, les prises de vues et le choix des matériels (pellicule, objectifs, etc.) dont les caractéristiques techniques peuvent avoir une grande importance pour le résultat de la photographie.

Quelques définitions de fonctions des personnels permanents de la production télévisée :

*L'assistant de réalisation* : collaborateur de réalisation chargé des travaux préparatoires d'organisation et de rassemblement des moyens. Il veille au déroulement des opérations, conformément au plan prévu.

*Assistant de réalisation-script* : collaborateur de réalisation responsable de la cohérence des éléments de toute nature intervenant dans les différentes séquences.

Il tient tout document d'ordre ou de contrôle utile.

*Monteur* : professionnel chargé du montage d'éléments filmiques, de films cinématographiques ou de tout autre support d'images animées.

*Opérateur de prise de vue* : professionnel chargé de la préparation et de la réalisation des cadrages et mouvements d'appareils d'après les indications du réalisateur.

Il peut être appelé, dans des conditions particulières, à coordonner et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'éclairage et à la prise de vue.

Il peut être chargé de travaux sur pièces ou documents et de travaux de truquage et d'animation.

Il peut également être chargé des prises de vues photographiques et des travaux de laboratoire photographique.

L'opérateur-reporter de l'actualité télévisée agit à la fois comme opérateur et réalisateur, sous la responsabilité du journaliste chargé du sujet : cette catégorie d'opérateur est titulaire de la carte de presse et a la responsabilité de ses images.

*Décorateur* : professionnel exerçant ses activités dans les branches suivantes : décors (construction, meublage, accessoires) ; costumes ; arts graphiques (animation, peinture, sculpture et formes décoratives...).

Il étudie et réalise les projets, maquettes et plans et effectue toutes les recherches nécessaires ; il surveille l'exécution des travaux et la mise en place de tous les éléments. Il est en général placé sous l'autorité soit d'un chef-décorateur soit d'un créateur de costumes.

*Le réalisateur de radiodiffusion* : également appelé « metteur en ondes », peut être comparé à son homologue le réalisateur de télévision.

Chargé d'obtenir la meilleure expression sonore d'une émission, il prépare le découpage du texte, détermine les moyens à mettre en œuvre, dresse la distribution des rôles, dirige les comédiens, ainsi que les activités des personnels technique et artistique affectés à la réalisation pour les opérations d'enregistrement, de mixage et de montage.

Il est engagé à l'émission et rémunéré au cachet en fonction de la durée et de la catégorie de l'émission considérée, dramatique, documentaire ou magazine, et de la catégorie à laquelle il appartient (deuxième, première, hors catégorie).

*Assistant de réalisation* : collaborateur artistique d'un service de production sonore, chargé de la présentation, du découpage et du montage d'enregistrements préalablement effectués. Doit être capable, à ce titre, de réaliser une œuvre originale impliquant un apport de création.

Peut être également chargé d'animer l'activité artistique d'un centre de production local ou de composer et présenter des programmes de musique enregistrée.

*Assistant de production* : collaborateur artistique du réalisateur de radiodiffusion chargé d'assurer la coordination, la continuité et l'enchaînement des opérations d'une production ainsi que l'exécution matérielle du montage.

## ANNEXE VII

---

### CALENDRIER DE LA MISE EN SERVICE DE LA COLORATION SUR TF 1

#### Canaux, date de mise en service.

Au 20 décembre 1975 :

Paris, Tour Eiffel (25), décembre 1975.

Paris-Est, Chennevières (40), décembre 1975.

Paris-Nord, Sannois (45), décembre 1975.

Paris-Sud, Villebon (49), décembre 1975.

*Au cours du deuxième semestre 1976 :*

Lille, Bouvigny (27), décembre 1976.

Rouen, Grand-Couronne (23), décembre 1976.

Le Havre, Harfleur (46), décembre 1976.

*Au cours de l'année 1977 :*

Niort, Maisonnais (28) ; Amiens, Saint-Just-en-Chaussée (41) ; Abbeville, Limeux (63) ; Mantes, Maudetour-en-Vexin (64) ; Boulogne, Mont-Lambert (29) ; Lyon, Mont-Pilat (46) ; Lyon, Fourvières (61) ; Dunkerque, Mont-des-Cats (42) ; Marseille, Grand-Etoile (29) ; Marseille, Pomègues (40), voir programme corrigé.

*Au cours de l'année 1978 :*

Limoges, Les Cars ; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; Saint-Etienne, Croix-de-Guizay ; Rennes, Saint-Pern ; Hirson, Landouzy ; Maubeuge, Rousies ; Caen, Mont-Pinçon ; Cherbourg, Digosville ; Alençon, Monts-d'Amain ; Mortain, Grand-Fontaine ; Nantes, Haute-Goulaine ; Neufchâtel, Croixdalle.

*Au cours de l'année 1979 :*

Brest, Roc-Trédudon ; Vannes, Moustoir-Ac ; Le Mans, Mayet ; Chartres, Montlandon ; Laval, Mont-Rochard ; Orléans, Trainou ; Bourges, Neuvy-Deux-Clochers ; Reims, Hautvillers ; Tours, Chissay ; Angers, Rochefort-sur-Loire ; Troyes, Les Riceys ; Mézières, Sury ; Argenton, Malicornay ; Parthenay, Amailloux.

*Au cours de l'année 1980 :*

Guéret, Saint-Léger-le-Guéretois ; Ussel, Meymac ; Metz, Luttange ; Nancy, Malzéville ; Longwy, Bois-du-Châ ; Bar-le-Duc, Willeroncourt ; Epinal, Bois-de-la-Vierge ; Strasbourg, Norheim ; Mulhouse, Belvédère ; Wissembourg, Eselsberg ; Sarrebourg, Le Donon ; Forbach, Kreutzberg ; Bordeaux, Bouliac ; Toulouse, Pic-du-Midi ; Vittel, Thuillières ; Toulouse, Pechbonnieu.

Au-delà de 1980, le programme reste à préciser.

## ANNEXE VIII

### TARIF DE LA PUBLICITE DE MARQUES

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 sur Antenne 2.

E C R A N S	MESSAGE 50 secondes.	MESSAGE 45 secondes.	MESSAGE 30 secondes.	MESSAGE 20 secondes.	MESSAGE 15 secondes.
15 h 30 - 15 h 45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) .....	31 000	24 500	17 000	12 500	9 500
15 h 30 - 15 h 45 (le mercredi) .....	34 000	27 000	19 000	14 000	10 500
18 h 15 - 19 h 30 (le dimanche) .....	32 500	26 000	18 000	13 500	10 000
18 h 45 - 19 h 00 (tous les jours sauf dimanche) .....	34 000	27 000	19 000	14 000	10 500
19 h 15 - 19 h 30 (tous les jours sauf dimanche) .....	80 000	63 000	44 000	32 500	24 500
19 h 15 - 19 h 30 (le dimanche) .....	43 500	34 500	24 000	18 000	13 500
19 h 30 - 19 h 45 (tous les jours sauf dimanche) .....	86 500	68 500	48 000	35 500	26 500
19 h 45 - 20 h 00 (tous les jours) .....	113 500	90 000	63 000	46 500	35 000
20 h 15 - 20 h 30 (tous les jours) .....	122 500	97 000	68 000	50 000	37 500
21 h 30 - 21 h 45 (lundi, mercredi, vendredi, dimanche) .....	101 000	80 000	56 000	41 000	31 000
22 h 00 - 22 h 15 (le samedi) .....	81 000	64 000	45 000	33 000	25 000

Prix hors taxes : majorations de 10 p. 100 pour emplacement préférentiel et de 20 p. 100 pour présentation dans une même séquence de produits de marques différentes.

Publicité collective : les tarifs applicables en 1976 sont ceux fixés pour la publicité de marques avec une réduction de 35 p. 100.

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 sur T F 1.**

E C R A N S	MESSAGE 60 secondes.	MESSAGE 45 secondes.	MESSAGE 30 secondes.	MESSAGE 20 secondes.	MESSAGE 15 secondes.
<i>Semaine.</i>					
12 h 30 - 12 h 45 .....	81 000	64 000	45 000	33 000	25 000
12 h 45 - 13 h 00 .....	122 500	97 000	68 000	50 000	37 500
18 h 45 - 19 h 00 .....	34 000	27 000	19 000	14 000	10 500
19 h 15 - 19 h 30 .....	65 000	51 500	36 000	26 500	20 000
19 h 30 - 19 h 45 .....	108 000	85 500	60 000	44 000	33 000
20 h 00 - 20 h 15 .....	167 500	132 500	45 000	68 000	51 000
20 h 15 - 20 h 30 .....	162 000	128 500	90 000	66 000	49 500
13 h 30 - 13 h 45 (mercredi) .....	45 000	35 500	25 000	18 500	14 000
14 h 30 - 14 h 45 (lundi) .....	36 000	28 500	20 000	14 500	11 000
14 h 30 - 14 h 45 (mardi) .....	18 000	14 500	10 000	7 500	5 500
14 h 30 - 14 h 45 (samedi) .....	72 000	57 000	40 000	29 500	22 000
17 h 15 - 17 h 30 (mercredi) .....	18 000	14 500	10 000	7 500	5 500
21 h 15 - 21 h 30 (mardi) .....	72 000	57 000	40 000	29 500	22 000
21 h 30 - 21 h 45 (jeudi et samedi) .....	135 000	107 000	75 000	55 000	41 500
<i>Dimanche.</i>					
12 h 45 - 13 h 00 .....	126 000	100 000	70 000	51 500	38 500
13 h 15 - 13 h 30 .....	160 000	127 000	89 000	65 500	49 000
14 h 00 - 14 h 15 .....	81 000	64 000	45 000	33 000	25 000
19 h 15 - 19 h 30 .....	81 000	64 000	45 000	33 000	25 000
19 h 30 - 19 h 45 .....	90 000	71 500	50 000	36 500	27 500
20 h 30 - 20 h 45 .....	207 000	164 000	115 000	84 500	63 500
22 h 00 - 22 h 15 .....	108 000	85 500	60 000	44 000	33 000

Prix hors taxes : majoration de 10 p. 100 pour emplacement préférentiel et de 20 p. 100 pour présentation dans une même séquence de produits de marques différentes.

## ANNEXE IX

---

### LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA QUALITE

Nommés par arrêté du Premier Ministre,

Sur proposition du Haut Conseil de l'audiovisuel :

a) :

M. Antonini (Jules), secrétaire général honoraire de la S. N. C. F., ancien membre du Conseil constitutionnel ;

M. Dubois-Dumée (Jean-Pierre), directeur général de Télérama ;

M. Iglesias (Lazare), réalisateur ;

M. Landowski (Marcel), Inspecteur général de la Musique ;

M. Sadoun (Roland), conseiller d'entreprises ;

M. Schaeffer (Pierre), ancien chef du Service de la recherche de l'O.R.T.F. ;

Mme Servais (Simone), Ministre plénipotentiaire ;

Mlle Tasca (Catherine), directrice de la maison des jeunes et de la culture de Grenoble ;

M. Toesca (Maurice), écrivain.

Sur une liste établie par le Haut Conseil de l'Audiovisuel.

b) :

M. Doujard (Claude) ;

M. Boschetti (Robert), pédiatre ;

Mlle Dine (Monique), secrétaire générale du Club du Vieux Manoir ;

Mlle Ferrier (Paulette), professeur d'enseignement général ;

Mme de Angeli (Luce) ;

Mme Mariette (Michelle), maire adjoint de Beauvais ;

Mme Martin (Simone), exploitante agricole ;

M. Nugue (Charles), directeur du centre d'animation culturelle d'Aix-en-Provence ;

M. Rosselot (Jean), assistant à la Faculté de droit de Besançon.

c) :

M. Balle (Francis), maître-assistant à l'Université de Paris-I ;

Mlle Champion (Isabelle), étudiante ;

M. Crespin (Marceau), membre du Conseil économique et social ;

M. Fromilhague (R.), professeur à l'Université de Toulouse ;

M. Goldschmidt (Bertrand), directeur au Commissariat à l'Energie atomique ;

Mme Fournernet (Danièle) ;

Mme Perasso (Eliane), conseillère municipale de Marseille ;

M. Perier (Jean-Claude), conseiller d'Etat ;

Mme Vedrenne (Simone), journaliste.

# ANNEXE X

## ETAT DES LOCAUX OCCUPES PAR LES SOCIETES DE PROGRAMME ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etats des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par TF 1.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
	(Mètres carrés.)			
Sülzer*, Lelluch**, 13 et 15, rue Cognacq-Jay, Paris (7 <sup>e</sup> ).	7 125	Bureaux, studios, locaux.	Présidence et direction générale, direction de l'information, ser- vices techniques et généraux.	
Saint-Dominique**, 101, rue Saint- Dominique, Paris (7 <sup>e</sup> ).	1 350	Parkings.	Tous services.	
	2 150	Bureaux, locaux techniques.	Services communs rattachés à la présidence et à la direction générale, direction de l'admini- stration et des finances, ser- vices de production.	
Matignon***, 18, avenue Matignon, Paris (8 <sup>e</sup> ).	1 350	Bureaux.	Services de production.	
Brossolette***, 158, rue de l'Univer- sité, Paris (7 <sup>e</sup> ).	120	Locaux techniques.	Services techniques.	
Issy-les-Moulineaux***, 3 et 5, rue Jeanne-d'Arc (92).....	250	Parkings.	Services techniques.	
Total .....	12 345			

Non compris les locaux sociaux et d'archives communs à tous les organismes installés à la Maison de la Radio.

Les projets de TF 1 tendent à l'abandon des locaux occupés à la Maison de la Radio et avenue Matignon (3 500 mètres carrés environ).

La location de 3 400 mètres carrés de bureaux et locaux à usage technique, 17, rue de l'Arrivée, Paris (15<sup>e</sup>), dans l'ensemble Maine-Montparnasse, devrait permettre en particulier le regroupement des services administratifs actuellement éparpillés dans différents immeubles, ainsi que le maintien de liaisons rapides avec les services de l'information et les services techniques du centre Lelluch-Sülzer.

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par Antenne 2.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.  (Mètres carrés.)	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
Lelluch **, 15, rue Cognacq-Jay.....		Bureaux, studios.	Information.	
Sulzer ***, 15, rue Cognacq-Jay.....	6 208	Locaux techniques.	Services techniques.	
Brossolette ***, 158, rue de l'Université, Paris (7°).	2 853	Bureaux, locaux techniques.	Présidence et Direction, administration générale, programmes, affaires extérieures.	Bail d'une durée de 25 ans.
	1 600	Parkings.		
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16°).	2 177	Bureaux.	Affaires générales, juridiques, personnel, production.	Implantation abandonnée dans le cadre des projets réalisables durant le deuxième semestre 1975.
Buttes-Chaumont ***, 36, rue des Alouettes, Paris (19°).	300	Locaux techniques.	Montage, production T. V.	Implantation abandonnée durant le deuxième semestre 1975.
Matignon ***, 18, avenue Matignon, Paris (8°).	300	Bureaux.	Services production.	
Joinville-le-Pont ***, Val-de-Marne...	105	Locaux techniques.	Production T. V.	
	140	Parkings.		
Les Essarts-le-Roi ***.....	400	Magasins.	Services généraux.	
<b>Total .....</b>	<b>14 083</b>			

Non compris les locaux sociaux et d'archives communs à tous les organismes installés à la Maison de la Radio.

Antenne 2 très à l'étroit dans les locaux inadaptés qu'il utilise actuellement souhaiterait s'installer dans un immeuble 3-5-7, rue Montessuy, permettant un aménagement rationnel, un regroupement des services, des liaisons rapides avec les centres techniques de la rue Cognacq-Jay. Antenne 2 abandonnerait ainsi ses empires de la Maison de la Radio et de l'avenue Matignon.

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par FR 3.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
	(Mètres carrés.)			
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16 <sup>e</sup> ).	4 965	Bureaux.	Services présidence, directions, régions et D O M -T. O. M.	900 mètres carrés seront abandonnés après aménagement au centre Bourdan.
Bourdan *, 5, avenue du Recteur-Poincaré, Paris (16 <sup>e</sup> ).	2 825	Bureaux, locaux techniques.	Services administratifs Paris-Ile-de-France et D O M -T. O. M.	
Devèze *, 11, rue François-I <sup>er</sup> , à Paris (8 <sup>e</sup> ).	1 400	Bureaux, locaux techniques, studios.	Information nationale et Paris-Ile-de-France.	
Sulzer ***, 15, rue Cognacq-Jay, à Paris (7 <sup>e</sup> ).	200	Locaux techniques.	D. O. M. - T. O. M. et Paris-Ile-de-France.	
Issy-les-Moulineaux ***, 3 et 5, rue Jeanne-d'Arc (92).	2 500	Garage, parkings.	Région Paris - Ile-de-France.	
Les Essarts-le-Roi ***.....	800	Magasins.	Intendance.	
Total .....	42 690			

La société FR 3 envisage une opération immobilière, non prévue à l'heure actuelle, permettant de regrouper ultérieurement ses services de la région parisienne trop dispersés.

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par le service de liquidation.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16 <sup>e</sup> ).	2 000	Bureaux.	Service liquidateur.	
Les Essarts-le-Roi *** .....	500	Magasins d'archives.		
Total .....	2 500			

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par la Société française de Production.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
	(Mètres carrés.)			
Buttes-Chaumont*, 36, rue des Alouettes, Paris (19°).	85 000	Bureaux, locaux techniques, studios.	Présidence, siège social, production T. V.	
Bry-sur-Marne *, (94).....	12 646	Laboratoires, salles de montage.	Fabrication films.	
Les Essarts-le-Roi * (78).....	2 000	Magasins.	Services généraux.	
Centre Francœur ***, 6, rue Francœur, Paris (18°).	4 900	Plateaux, montage et projection.	Production T. V.	
Centre Hoche ***, 2, avenue Hoche, Paris (8°).	430	Laboratoires films.	Fabrication films.	
Joinville ***, 18-20, avenue Gallieni, (94).	11 000	Plateaux, ateliers, magasins, bureaux.	Production T. V.	
Aubervilliers ***, 33, rue La Haie-Coq.	1 270	Entrepôts, mobiliers accessoires.	Production T. V.	
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16°).	4 200	Studios, locaux techniques.	Production T. V.	
Lelluch ***, 13-15, rue Cognacq-Jay.	1 050	Laboratoires films.	Fabrication.	
Issy-les-Moulineaux ***, 3, rue Jeanne-d'Arc (92).	3 850	Locaux techniques, garage, atelier, bureaux, parkings.	Vidéo-mobile.	
Meudon *** (92).....	350	Ateliers, locaux techniques.	Echelon annexe, vidéo-mobile.	
<b>Total .....</b>	<b>128 036</b>			

Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.

Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par Télédiffusion de France.

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
	(Mètres carrés.)			
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16 <sup>e</sup> ).	3 600	Bureaux.	Présidence, Direction, Secrétariat général, Services administratifs et financiers.	Implantation abandon- née dans le cadre des projets en cours de réalisation.
Lelluch **, 13-15, rue Cognacq-Jay, Paris (7 <sup>e</sup> ).	4 166	Locaux techniques.	Services techniques.	
Issy-les-Moulineaux *, 3-5, rue Jeanne-d'Arc (92).	39 829	Laboratoires, locaux techniques.	Services techniques, relations exté- rieures.	
	5 385	Parkings.		
Meudon * (92) .....	4 327	Laboratoires, relais.	Services techniques.	Implantation abandon- née dans le cadre des projets en cours de réalisation.
Les Essarts-le-Roi *** (78).....	4 600	Magasins.	Services techniques et généraux.	
Buttes - Chaumont ***, 10, rue Car- ducci, Paris (19 <sup>e</sup> ), 36, rue des Alouettes.	917	Relais hertziens.	Exploitation.	
Tour Eiffel ***, Paris (7 <sup>e</sup> ).....	1 094	Emetteur.	Exploitation.	
Romainville *** (93).....	397	Emetteur.	Exploitation.	
Limours * (91).....	1 503	Emetteur.	Exploitation.	
Villebon * (91).....	2 398	Emetteur.	Exploitation.	
<b>Total .....</b>	<b>68 216</b>			

Le regroupement des services administratifs dans un immeuble dont la location est projetée 21, rue Barbès, à Montrouge - 92, devrait s'effectuer dès le mois de juillet en abandonnant aussitôt les locaux de la Maison de la Radio puis ultérieurement ceux de Meudon.

**Mise en place des organismes issus de l'O. R. T. F.**

*Etat des locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par l'Institut de l'Audiovisuel.*

(En pleine propriété \*, en copropriété \*\*, en location \*\*\*)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	SURFACE plancher approximative utile.  (Mètres carrés.)	CARACTERISTIQUES principales d'occupation.	SERVICES UTILISATEURS	OBSERVATIONS
Bry-sur-Marne *, voie des Pilotes (94).	12 255	Bureaux, salles de cours, studios.	Formation professionnelle, diffusion culturelle internationale, documentation centrale.	
	1 015	Bureaux, locaux techniques.	Services généraux, recherche prospective.	
Jules-Ferry *, 21-23, boulevard Jules-Ferry, Paris (11°).	3 460	Bureaux.	Direction, services centraux.	
Valmy ***, 181-183, quai de Valmy, Paris (10°).	1 730	Bureaux, locaux techniques.	Production.	Installation le 1 <sup>er</sup> mai 1975.
Les Essarts-le-Roi *** (78).	3 500	Magasins.	Conservation archives audiovisuelles.	
Buttes-Chaumont ***, 36, rue des Alouettes, aPris (19°).	4 603	Bureaux, locaux techniques, magasins.	Conservation archives audiovisuelles.	
Sulzer ***, 13-15, rue Cognacq-Jay, à Paris (7°).	1 287	Bureaux, locaux techniques, magasins.	Conservation archives audiovisuelles.	
Gennevilliers *** (92).	360	Bureaux, locaux techniques, magasins.	Conservation archives audiovisuelles.	
Saint-Maur *** (94).	68	Bureaux, locaux techniques, magasins.	Conservation archives audiovisuelles.	
Maison de la Radio ***, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16°).	1 715	Magasins.	Conservation archives audiovisuelles (phonothèque).	
<b>Total .....</b>	<b>29 993</b>			

Le groupe de recherches musicales devrait s'installer incessamment à la Maison de la Radio sur une surface qui n'excédera pas 500 mètres carrés (studios et bureaux).

## ANNEXE XI

---

### EMETTEURS

#### Allouis - Issoudun.

##### *Moyens d'émissions.*

##### *Allouis :*

1° Emetteurs : 4 émetteurs de 100 kW.

2° Antennes : 1 doublet à réflecteur DPHR, 1 doublet réversible DPHR, 1 doublet DPH, 4 antennes 1 fente HR2/2/0,5, 5 rideaux HR2/2/0,5.

##### *Issoudun E :*

1° Emetteurs : 8 émetteurs 500 kW ;

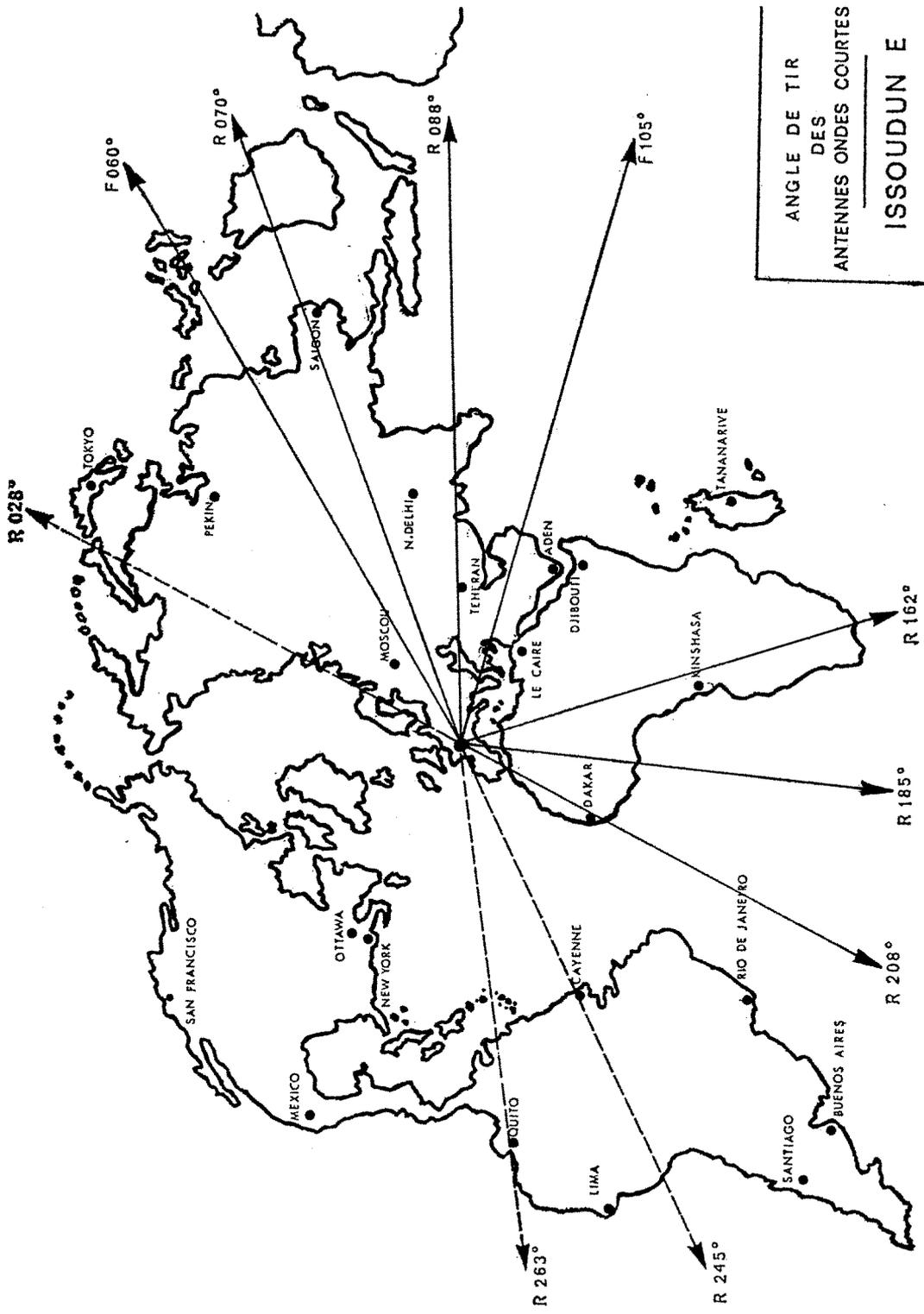
2° Antennes : 8 antennes à fente HR2/2/0,5, 10 rideaux HR4/4/1, 15 rideaux réversibles HR4/4/1, 1 rideau réversible HR4/4/0,5, 1 rideau réversible HR4/3/0,6.

##### *Issoudun C :*

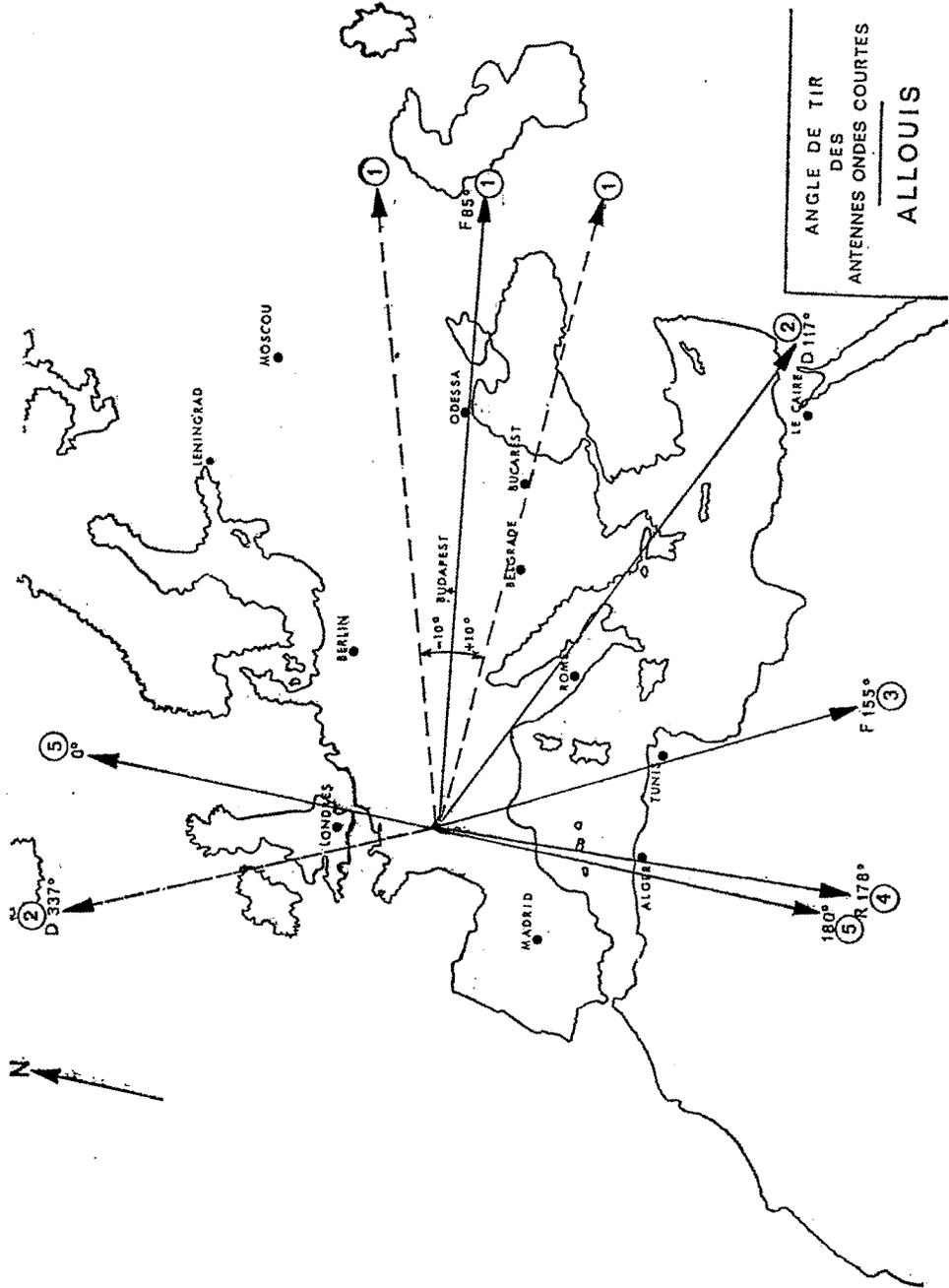
1° Emetteurs : 8 émetteurs : 100 ;

2° Antennes : 5 antennes à fente HR2/2/0,5, 5 rideaux réversibles HR2/2/0,5, 6 rideaux non réversibles HR4/4/1, 1 rideau non réversible HR4/4/0,5, 16 rideaux réversibles HR4/4/1, 2 rideaux réversibles HR4/3/0,6, 1 triplet D.P.H.R.





ANGLE DE TIR  
DES  
ANTENNES ONDES COURTES  
ISSOUDUN E



ANGLE DE TIR  
DES  
ANTENNES ONDES COURTES  
ALLOUIS

## ANNEXE XII

### LA CHAÎNE SUD DE RADIO-FRANCE INTERNATIONALE A TRAVERS LES CHIFFRES DU COURRIER DES AUDITEURS

Deux chiffres permettent de mesurer à travers le courrier reçu l'accroissement de l'impact de la Chaîne Sud de Radio-France Internationale. Ils sont fournis par le nombre de réponses à deux concours à thème sportif, l'un et l'autre organisés dans des conditions semblables à cinq mois d'intervalle :

En septembre 1975, le premier concours avait obtenu 687 réponses. En février 1976, le second en obtint 8 045.

D'autres chiffres sont comparables, ceux des moyennes mensuelles du courrier des onze mois de 1975 (1) et des six premiers mois de 1976. Pour 1975, la moyenne mensuelle s'établissait à 988 lettres. Pour 1976, cette même moyenne mensuelle a été de 2 252 lettres.

Une proportion demeure constante dans ce courrier, celle des lettres en provenance des Français expatriés d'une part, et des Africains de l'autre : une lettre « française » pour trois lettres africaines.

Le courrier et les indications des ambassades nous apportent la quasi-certitude que tous les Français résidant en Afrique écoutent Radio-France Internationale. Ils sont entre 300 000 et 400 000.

Le courrier ne permet pas, par contre, de chiffrer l'auditoire africain. Mais il est considérable si l'on tient compte de certains détails révélateurs :

- tel taxi de Kinshasa ou de Lomé a son récepteur radio branché sur Radio-France Internationale ;
- tel commerçant africain de Bamako affiche dans sa vitrine : « Tous nos postes de radio peuvent capter Radio-France Internationale » ;
- une trentaine de clubs d'écoute collective de Radio-France Internationale se sont formés spontanément en un an.

Ces clubs sont le fait de jeunes collégiens ou d'étudiants qui constituent une parts très importante de notre auditoire africain. L'autre partie de cet auditoire réunit commerçants, fonctionnaires et la plus grande partie de l'élite africaine : il s'est produit qu'un Conseil des Ministres soit interrompu pour permettre l'écoute du journal *24 heures en Afrique...*

Le contenu du courrier africain révèle trois grands pôles d'intérêt selon les groupes d'auditeurs touchés : les variétés (la chanson française et africaine), l'information (le succès d'une émission comme *Que voulez-vous que l'on vous dise* est révélateur) et le sport qui fait l'unanimité.

Le courrier des auditeurs français est surtout consacré à l'art et la manière de capter les ondes courtes et à la satisfaction de pouvoir entendre Paris en français 16 h 30 par jour. Dans le courrier français apparaît de temps à autre le souhait de bénéficier de plus longs relais des chaînes nationales, mais ce souhait s'assortit

---

(1) La Chaîne Sud fut lancée fin janvier 1975.

de contrepoints : celui de coopérants et missionnaires qui encouragent nos émissions spécifiques et celui non négligeable de quelques Français qui, rentrés au pays, demandent comment ils peuvent, en France, continuer de capter Radio-France Internationale.

\*  
\* \*

Le courrier adressé à *Paris Calling Africa* (magazine d'information d'une heure diffusé chaque jour, de 18 heures à 19 heures) est important comparé à celui adressé à la Chaîne Sud en français.

La moyenne mensuelle des lettres reçues en 1975 s'établissait à 446.

Pour les six premiers mois de 1976 cette moyenne mensuelle a été de 961.

L'accroissement du courrier en provenance d'Afrique anglophone est dû, en partie, à la conquête d'un nouvel auditoire en Afrique orientale.

Phénomène intéressant révélé par l'analyse du courrier anglophone 70 à 80 auditeurs d'autres continents que l'Afrique, s'adressent chaque mois à *Paris Calling Africa*.

Parmi eux beaucoup d'Américains qui se disent très intéressés par la découverte de l'Afrique que leur permet notre programme.

\*  
\* \*

On trouvera ci-dessous les statistiques comparées des lettres reçues par la Chaîne Sud de Radio-France Internationale pendant les onze mois de 1975 et pendant les six premiers mois de 1976.

Les chiffres du courrier arrêtés fin septembre 1976 permettent de penser que le courrier de la Chaîne Sud réunira pour l'année 1976 :

Chaîne Sud en français.....	18 500 lettres.
<i>Paris Calling Africa</i> .....	8 000 lettres.
Télé-Diffusion de France.....	3 500 lettres.

30 000 lettres.

Contre 19 000 lettres en 1975.

**Le courrier des auditeurs de la Chaîne Sud de Radio-France Internationale.**

*Statistiques.*

	11 MOIS de 1975.	6 MOIS de 1976.
Nombre de lettres reçues :		
Chaîne Sud en français.....	10 878	13 512
<i>Paris Calling Africa</i> .....	4 911	5 766
Courrier technique adressé à T. D. F. .	3 256	1 662
<b>Total .....</b>	<b>19 045</b>	<b>20 940</b>

**Chaîne Sud en français.**

*I. — Classement des vingt pays ayant écrit le plus pendant les onze mois de l'exercice 1975.*

1. Zaïre .....	1 250	11. Togo .....	361
2. Cameroun .....	1 042	12. Gabon .....	292
3. Bénin .....	900	13. Niger .....	291
4. Côte-d'Ivoire .....	866	14. Haute-Volta .....	257
5. Maroc .....	725	15. Madagascar .....	189
6. Algérie .....	646	16. R. C. A. ....	185
7. Sénégal .....	565	17. Guinée .....	104
8. Congo .....	519	18. Mauritanie .....	99
9. Mali .....	428	19. Tunisie .....	74
10. Tchad .....	391	20. Nigeria .....	55

*II. — Classement par pays selon le nombre de lettres pour 10 000 habitants alphabétisés.*

1. Congo .....	17,03	11. Niger .....	6,46
2. Bénin .....	15	12. R. C. A. ....	6,17
3. Cameroun .....	14,88	13. Zaïre .....	5,13
4. Gabon .....	14,60	14. Haute-Volta .....	4,43
5. Côte-d'Ivoire .....	14,43	15. Maroc .....	3,62
6. Sénégal .....	11,30	16. Algérie .....	3,23
7. Tchad .....	9,78	17. Madagascar .....	2,70
8. Mali .....	7,51	18. Guinée .....	1,92
9. Togo .....	7,26	19. Maurice .....	1,11
10. Mauritanie .....	6,60	20. Tunisie .....	1,06

**Chaîne Sud en anglais.**

*I. — Classement des 15 pays ayant écrit le plus pendant les onze mois de l'exercice 1975.*

1. Nigeria .....	1 503	9. Tanzanie .....	128
2. Ghana .....	381	10. Malawi .....	119
3. Sierra Leone .....	248	11. Ethiopie .....	98
4. Kenya .....	234	12. Rhodésie .....	81
5. Ouganda .....	208	13. Zaïre .....	66
6. Cameroun .....	151	14. Gambie .....	58
7. Afrique du Sud .....	143	15. Libéria .....	48
8. Zambie .....	128		

*II. — Classement par pays selon le nombre de lettres pour 10 000 habitants alphabétisés.*

1. Cameroun .....	11,98	9. Nigeria .....	1,87
2. Gambie .....	11,60	10. Kenya .....	1,80
3. Sierra Leone .....	8,85	11. Rhodésie .....	0,99
4. Ghana .....	3,81	12. Tanzanie .....	0,90
5. Libéria .....	3	13. Ethiopie .....	0,36
6. Zambie .....	2,66	14. Afrique du Sud .....	0,17
7. Malawi .....	2,38	15. Soudan .....	0,16
8. Ouganda .....	1,89		